



HAL
open science

La réforme agraire au Zimbabwe : analyse et éléments de réflexion, illustrés par l'exemple d'Acton Reynold Resettlement Scheme

Élisabeth Tisserand

► **To cite this version:**

Élisabeth Tisserand. La réforme agraire au Zimbabwe : analyse et éléments de réflexion, illustrés par l'exemple d'Acton Reynold Resettlement Scheme. Géographie. 1997. dumas-01281412

HAL Id: dumas-01281412

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01281412>

Submitted on 2 Mar 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La Reforme Agraire Au Zimbambwe

Analyse et elements de reflexion, illustres
par l'exemple d'action Reynold
Resettlement Scheme

Université de Toulouse -le-Mirail
U.F.R. de Géographie et d'Aménagement-Institut Daniel Faucher

LA REFORME AGRAIRE AU ZIMBABWE
Analyse et éléments de réflexion, illustrés par l'exemple
d'Acton Reynold *Resettlement Scheme*

Mémoire de Maîtrise de Géographie
Juin 1997

Elisabeth Tisserand

IFRA

No. d'inventaire

Date

Cote

24/02/99

ZIM/TLS T 711.554

IFRA000479



Sous la direction de :

Mr B. Charlery de la Masselière, Directeur de Recherche

Mr L. Uwizeyimana, Président du Jury

Mme M. Pilleboue, membre du jury

Mr J. Pilleboue, membre du jury

IFRA

No. d'inventaire

Date

Cote

1316

16/06/99

TLS/ZIM

TATENDA ZVIKURU...

Je remercie Monsieur Charlery de la Masselière, qui a accepté de diriger mes travaux et qui m'a dès le départ encouragée à partir au Zimbabwe.

Je remercie également à cette occasion Mr et Mme Pilleboue, Professeurs à l'Université de Toulouse-le-Mirail, pour leur précieux soutien et conseils.

Je remercie du plus profond de mon coeur tous les paysans d'Acton Reynold *Resettlement Scheme*, et en particulier ceux du village de Mupfure, qui ont accepté sans sourciller d'être les sujets de ma recherche, et m'ont accueillie tous au long de mon séjour avec une chaleur extraordinaire. *Tatenda Zvikuru Chamoiri !*

Je remercie Monsieur S. Nyaruwe, *Resettlement Officer* d'Acton Reynold, pour sa disponibilité et son amitié. Je remercie aussi sa famille pour leur hospitalité sans faille.

Je remercie Monsieur G. Matibiri, *Agritex Officer* d'Acton Reynold, pour m'avoir accompagnée auprès des paysans et guidée au sein de cette zone.

Je remercie également le Councillor pour sa disponibilité et Edwin Julias pour m'avoir initiée au shona et pour son amitié.

Mes remerciements s'adressent aussi à certaines personnes résidant à Harare.

Je remercie tout particulièrement Monsieur D. Compagnon, Directeur de l'Institut Français de Recherche en Afrique (IFRA) et Monsieur F. Moniquat, Directeur de l'Antenne du Cirad-EMVT, pour m'avoir ouvert leur porte et laissée utiliser le matériel informatique et logistique tout au long de mon séjour.

Je remercie Monsieur De Jong, Député Directeur d'Agritex, Monsieur Muchawapokunaka, et Monsieur Jinya, qui ont rendu cette recherche officiellement possible, et m'ont donné accès à de nombreux documents indispensables à la bonne démarche de ma recherche.

Maitabas à tous mes amis du Zimbabwe, et tout particulièrement à : Frédéric Poujet pour avoir éclairé certains secrets et mystères opaques de l'informatique ; Etienne Ballant, Henri-Pierre Roche, le Hyène, pour leur relecture pertinente. Je n'oublie pas le soutien moral et les menus services que m'ont rendus Tanya, Stan, et tout le personnel de l'Ifra et du CIRAD à Harare.

Merci encore à Isabelle Bedu et Sébastien Millet pour la pertinence de leurs conseils, ainsi qu'à Stéphane Derrien qui a partagé mes casses-têtes informatiques en France...

Merci à Kursheeda, Pritty, Jenny, pour tous les bons moments passés ensemble, ainsi qu'à toutes les filles de George Flemming...

Ce voyage n'aurait jamais eu lieu sans l'amitié d'Emma et Caro Peech. Je leur suis à tout jamais reconnaissante, tout comme à ma famille et à Bernard qui m'auront si bien soutenue tout au long de mon séjour.

This land

This soil so sniff-naked and proud,

This beautiful earth is a garden

And I am the fruit

Squeezed of energy

Drained of love

Dried of hope :

a garden watered by anguish,

fertilized by the tears

of my people,

strewn with the seeds

of their lives ...

I am the black plum

Fruit of mama africa

Spirit that cries out beyond the horizon

The soul seeking emancipation.

I am africa

Cette terre

Ce sol si dénudé d'odeur et fier

Cette belle terre est un jardin

Et je suis le fruit

Pressé de toute energie

Vide d'amour

Sec d'espoir :

un jardin arrosé de douleur,

enrichi par les larmes

de mon peuple,

semé des graines

de leur vies ...

Je suis le prunier noir

Fruit de mama africa

Esprit qui pousse des cris derrière l'horizon

L'âme cherchant l'émancipation.

Je suis l'afrique

Don Mattera, « Black Plum ... »

AVANT PROPOS

Avant d'entrer dans le vif de cette recherche, il me semble important de décrire dans quel contexte s'est réalisé ce travail et de définir quelques notions clefs du sujet.

Le choix du pays s'est imposé de lui-même, compte tenu des différents critères que je cherchais pour mon pays d'accueil. Mon attirance particulière pour l'Afrique y destinait mon sujet de maîtrise. Je cherchais un pays anglophone, cherchant un dépaysement total tout en étant à même de comprendre la langue. Enfin, je souhaitais évoluer dans un pays en paix, qui n'offrait aucun risque de déclenchement de guerre civile. Une rencontre décisive avec une zimbabwéenne arrêta finalement mon choix sur ce pays. La destination était donc arrêtée, restait à trouver un sujet d'intérêt. Le Zimbabwe offrait des multiples sujets d'orientation géographiques, tous plus passionnants les uns des autres, que ce soit la croissance urbaine, les différents systèmes agraires qui s'y côtoient, les systèmes de monoculture (tabac, horticulture...), les parcs nationaux riches d'une faune et d'une flore si attrayants pour un occidental... Finalement, mon cursus universitaire s'étant axé sur l'agriculture en général, et le continent africain en particulier, je fus logiquement attirée par l'étude de la réforme agraire qui y était engagée. Celle-ci me permettait d'aborder des thèmes tels que les rapports et enjeux sociaux, politiques, historiques, qui ne font qu'apporter à une analyse géographique, et assouvissent ma soif de connaissance d'une société rurale africaine. D'aucun pensera donc, que ce travail n'est pas assez vidalien, parle trop du contexte politique, manque de rigueur géographique... Tout dépend de ce qu'on considère comme prenant par entièrement à la géographie ou non. L'enjeu politique étant le fondateur de cette réforme, et la régissant dans ses moindres détails, il m'était impossible de l'occulter sous peine de passer complètement à côté du sens véritable de la redistribution des terres au Zimbabwe. De même, l'analyse de cette réforme s'appuie sur de nombreux critères sociaux, relevant aussi bien de la santé, de l'alphabétisation que de la nutrition... Il m'a semblé essentiel d'insister sur ces points particuliers, car une réforme agraire s'applique certes à un espace, mais aussi à une population. J'ai donc décidé de m'inspirer des critères d'évaluation de la Banque Mondiale pour le suivi des réformes agraires.

Enfin, peut-être est-il utile de préciser dès ici ce que sont une réforme agraire et un *resettlement scheme*, deux termes qui définissent mon sujet.

Une réforme agraire est une politique de redistribution des terres, insufflée par un gouvernement à la suite généralement de l'accession du pays à son indépendance, ou d'un mouvement de rébellion de la population paysanne d'un pays. La redistribution des terres s'appuie sur l'acquisition par l'état d'immenses domaines appartenant à une élite illégitime et/ou à d'anciens colons, qui vont être redistribués sous forme de petites parcelles au paysannat sans terre. Toute réforme agraire s'inscrit dans un programme de développement, et une politique d'aménagement du territoire, qui cherche à rééquilibrer une répartition des surfaces arables duales et inégales, au profit de la majorité d'une nation qui vit acculée et mourant de faim sur des espaces trop restreints et non productifs. Elle se revendique généralement (et dans ce cas présent) d'une inspiration marxiste, prêchant l'égalité de tous à avoir accès aux richesses nationales également et équitablement.

Une réforme agraire est par définition une réforme foncière, dotée d'objectifs sociaux et visant à rétablir une situation injuste et à mettre fin à une oppression qui prennent racines dans l'histoire plus ou moins immédiate du pays. C'est aussi pour cela que chaque réforme agraire est le fruit d'un mouvement politique de libération.

Ces réformes génèrent la création de nouveaux espaces fonciers, dotés d'un régime particulier, en ce qui concerne le Zimbabwe. Ainsi en va-t-il des *resettlement schemes*, « schémas de réinstallation » dans la traduction littérale des termes. La « barbarie » de l'expression française et son manque de clarté m'ont poussée à garder l'expression anglaise, plus évocatrice à mon sens. Un *resettlement scheme* se traduit dans l'espace comme une ancienne ferme commerciale ayant appartenue aux héritiers des premiers colons, qui a été rachetée, récupérée, ou réquisitionnée, afin d'être redistribuée gratuitement sous forme de lopins de terres à plusieurs centaines de familles indigènes. La réinstallation dans ces zones d'un nombre conséquent de familles s'accompagne de la mise en place de certaines infrastructures telles que les routes, des écoles et des dispensaires de soins. Le régime foncier y est particulier, et les populations sont soumises à un cadre légal et juridique propre à ces espaces. Tout ceci fera l'objet de notre étude.

Ce mémoire de maîtrise est le fruit de douze mois passés au Zimbabwe. J'avais effectivement décidé dès le dépôt de mon sujet, de rester au moins une année au Zimbabwe, prenant en compte les difficultés administratives que je rencontrerai sur place, et un temps d'adaptation et d'intégration suffisamment long qui me permettrait de bien comprendre la teneur des enjeux en cause et d'avoir une vision globale la plus juste possible de mon sujet.

Le choix du terrain d'étude ne se fit qu'après trois mois de négociation avec les autorités zimbabwéennes. Il se fit en accord avec elles, qui m'aidèrent de leur mieux afin de me conseiller sur une zone facile d'accès et représentative de la situation nationale. A ma plus grande surprise, toutes mes exigences auront été exaucées par le personnel du Ministère des Terres et de le Réforme Agraire, qui n'essaya pas de me diriger vers un *resettlement scheme* dont le succès et le développement aurait été au dessus de tout autres.

Cependant, tout ne fut pas toujours facile avec ces mêmes autorités. Je rencontrais aussi avec elles mes premiers problèmes.

Mon handicap majeur fut celui de ne pas avoir de permis de recherche dans un pays pour le moins paranoïaque à l'égard de tout chercheur occidental. Ces permis nécessitant une quinzaine de mois avant d'être accordés, coûtant extrêmement chers, et engendrant une surveillance particulière de l'Etat sur la façon d'appréhender le sujet et les conclusions que l'on peut en tirer, je décidais de m'en passer. Face à la bureaucratie de la capitale et à certaines personnes décidées à abuser de leurs pouvoirs, il me fallut faire preuve de beaucoup de discrétion et de fausse naïveté au sein de puits d'informations tels que les ministères dont je ne pouvais me passer.

La marge de manoeuvre que le temps m'accordait été aussi réservée à la phase d'apaptation prévisible à mon arrivée dans la zone rurale choisie. J'aspirais effectivement à vivre une expérience la plus forte et la plus riche possible dans un milieu rural africain, et à ne pas me contenter de simples relations « chercheur/objets d'étude ». Or se faire accepter au sein d'une communauté paysanne qui parle une langue tribale, et qui surtout n'a pas vu de Blancs sur son territoire depuis l'accession du pays à l'indépendance (le 18 Avril 1980), est une démarche qui requiert beaucoup de temps et de patience. Les premières semaines ne furent pas évidentes, marquées par un choc culturel de part et d'autre (les enfants été terrorisés à mon arrivé, la majorité n'ayant jamais vu un blanc auparavant, d'autant plus que la rumeur nous fait passer pour des coupeurs de têtes...). Mais très rapidement, le sens de l'accueil et la chaleur humaine propres à cette population tissèrent des liens profondément amicaux entre ces paysans et moi. Les habitants de ma zone d'étude m'auront finalement offert ma plus riche expérience humaine. Je leur dois tout simplement la plus belle année de ma vie.

Je souhaite donc que ce mémoire puisse motiver d'autres maîtrise à se faire au sein de ces communautés rurales plus ou moins lointaines, où la richesse des traditions séculaires, l'humilité, le sens de la tolérance et l'acceptation des différences sont autant de leçons quotidiennes sur la vie.

INTRODUCTION

Avant d'entrer dans les méandres et les secrets de la réforme agraire au Zimbabwe, il convient tout d'abord de décrire le lieu dans lequel l'action prend place.

Le Zimbabwe, parfois plus connu sous son ancien nom, la Rhodésie, est situé au coeur de l'Afrique Australe, bordé des deux fleuves Zambèze (au nord) et Limpopo (au sud). Pays continental, il s'étend entre 15°30' et 22°30' latitude sud, et 25° et 33° longitude est, au nord du Tropique du Cancer. D'une superficie de 390 620 km² (environ trois fois l'Angleterre), il partage ses frontières avec la Zambie au nord-ouest, le Botswana au sud-ouest, la République d'Afrique du Sud au sud, et le Mozambique à l'est.

Pays de hauts plateaux, totalement enclavé, son relief est découpé par :

- le Haut Plateau (« *High Veld* »), qui découpe le territoire du sud-ouest au nord-est, et s'étend sur 650 km de long et 80 km de large, à une altitude comprise entre 1 200 et 1 500 mètres
- le Moyen Plateau (« *Middle Veld* »), qui descend en pente douce vers le Zambèze au nord et le Limpopo au sud. Son altitude varie entre 900 et 1 200 mètres
- le Bas Plateau (« *Low Veld* »), composé de deux zones de dépression qui sont la vallée du Zambèze et la vallée du Limpopo. L'altitude varie du niveau des fleuves (162 mètres pour le Zambèze) à 900 mètres, au sommet des escarpements
- les montagnes au nord ouest du pays, où se localise le point culminant du pays, à 2 592 mètres (Mont Inyangani)

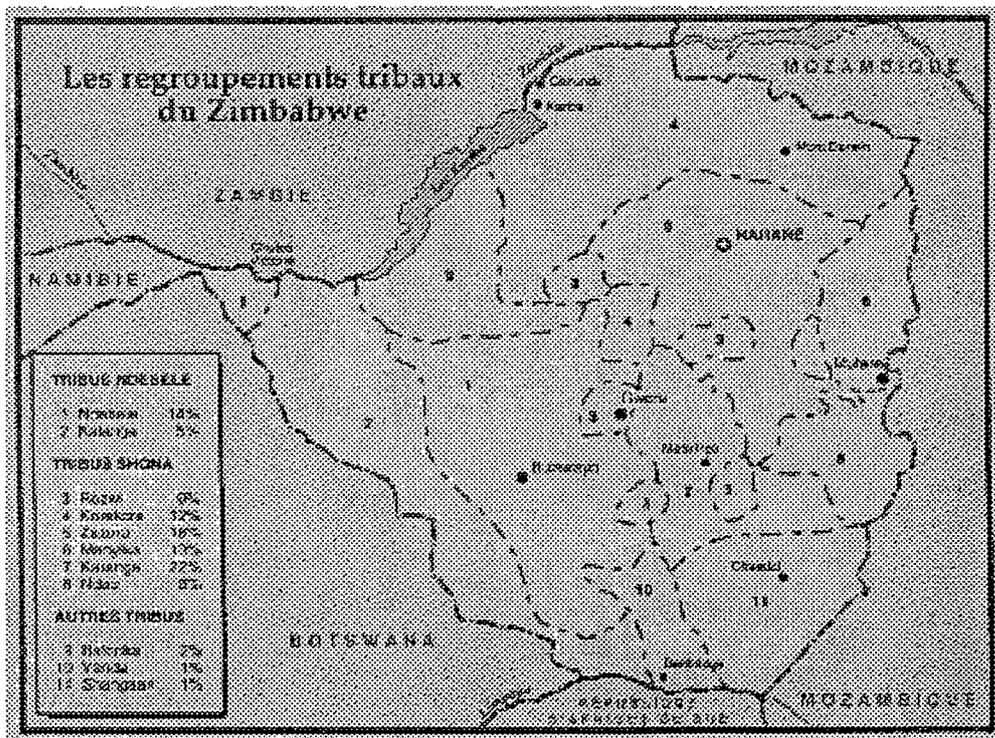
Le pays jouit d'un climat subtropical, tempéré par l'altitude. Deux saisons principales se succèdent : une saison des pluies d'octobre à mars et une saison sèche d'avril à septembre. Les températures moyennes sont douces ; 5°C minima et 20°C maxima de juin à août ; entre 16°C et 30°C pour les autres mois.

Il convient maintenant, ces quelques précisions géographiques ayant été faites, de décrire le contexte politique, économique et social de ce pays.

La devise du pays s'inscrit en trois mots : « *Unité, Liberté, Travail* »

⇒ **Unité** d'un pays multiracial et pluri-ethnique, dont la population est estimée à 11 215 000 habitants (recensement de 1994) : les Zimbabweés sont en majorité d'origine bantoue ; 76% d'entre eux appartiennent à divers groupes **shona** (les Ndaou, Rozwi, Korekore, Karanga, Manyika et Zezuru) qui occupent les deux tiers orientaux du pays. Les Ndebeles (dont le nom signifie « Hommes à bouclier ») représentent 18% de la population, et résident principalement dans le sud-ouest du pays. Le reste de la population se répartit entre les Batonkas (2%) du nord de la région de Kariba, les Shangaan (1%) du Moyen Plateau, les Venda (1%) de l'extrême sud, et les Européens et les Asiatiques (2%) disséminés dans l'ensemble du pays. Le nombre d'Européens diminue régulièrement après l'indépendance (18 Avril 1980) pour se stabiliser aujourd'hui à environ 100 000 habitants.

Carte n° 2



Source : Lonely Planet, Zimbabwe Botswana Namibia, 1996.

⇒ **Liberté** au sein d'une république démocratique dont le président **Robert Mugabe** (de tendance marxiste-léniniste-chrétien (!)), mais qui s'accommode très bien de l'ouverture de son pays aux capitaux étrangers) se maintient à la tête depuis l'indépendance du pays. Liberté au sein d'un pays où le parti au pouvoir, la ZANU.PF (Zimbabwe African National Union. Patriotic Front¹) est le seul parti officiellement autorisé. Liberté où 99 des 100 Membres du Parlement ont la même étiquette politique que le président. Enfin, liberté de circuler certes, mais non de s'exprimer (que ce soit la liberté de presse, d'opinion, d'expression ou de manifester).

⇒ **Travail**, dans un pays où 44% de la population active est au chômage. Ceci est en partie l'effet de la mauvaise conjoncture que subit actuellement le secteur industriel. Cependant, le pays est en pleine expansion économique, notamment grâce au décollage du secteur tertiaire, à un secteur agricole très compétent et compétitif, et des atouts comme un secteur horticole très dynamique et un tourisme en pleine expansion. Grâce à tout ceci, le taux de croissance annuel est depuis deux ans de 4% (1996-1997) et la balance des paiements offrait un excédent de 174 millions de US dollars en avril 1995. La dette extérieure du pays est toutefois de 4 milliards de US \$ alors que le PNB est de 5 milliards de US \$. Le PNB par habitant ne dépasse pas 570 US \$. D'après la typologie de la Banque Mondiale, le Zimbabwe entre donc dans la catégorie des pays « d'économie à faible revenu », son PNB par habitant étant inférieur à 675 US \$.

675 US \$ par habitant, c'est peu, mais le tout jeune Zimbabwe, à défaut d'avoir réalisé un réel décollage économique, ne sera pas tombé dans les affres économiques qu'ont pu connaître un grand nombre de pays tout nouvellement indépendants. Le niveau de vie de la majeure partie de la population a de surcroît sensiblement augmenté depuis l'indépendance.

LA QUESTION FONCIERE AU ZIMBABWE

La réforme agraire entreprise au Zimbabwe depuis l'accession de ce pays à l'indépendance, le 18 Avril 1980, est le fruit de l'histoire coloniale d'un pays où l'accès à la terre aura toujours

¹ZANU.PF : Union Nationale Africaine du Zimbabwe. Front Patriotique

déterminé les relations de dominants/dominés. L'histoire du Zimbabwe depuis la colonisation rhodésienne s'est en effet structurée autour de la question de l'appropriation et de l'exploitation des terres. A l'indépendance, les 33.3 millions d'hectares de terres arables du Zimbabwe (sur 39 millions d'hectares) étaient ainsi répartis : la moitié pour les 6 000 fermiers blancs qui exercent une agriculture de type commercial ; l'autre moitié pour 840 000 familles dans les zones dites communautaires². Les fermes commerciales étaient installées sur la majorité des terres fertiles bénéficiant de bonnes conditions agro-écologiques, tandis que les zones communautaires étaient reléguées dans les vallées et plateaux arides aux sols impropres à l'agriculture. Les densités y étaient extrêmement élevées et n'y permettaient pas une agriculture viable. Elles entraînèrent une dégradation des ressources naturelles qui appauvrit les sols et les rendu stériles.

Compte tenu de cette situation, la question de la terre constitua l'enjeu le plus fondamental dans la lutte pour l'indépendance. Le mouvement nationaliste qui entraîna la guerre de libération et la mena à sa victoire fut en effet essentiellement motivé par la volonté de vouloir mettre un terme à ce système ségrégationniste, qui interdisait à la majeure partie de la population d'avoir accès à la terre.

Le sol, en tant que tel, est en effet primordial à la société shona, qui se caractérise par une tradition agricole multiséculaire. Cependant, la terre est pour cette ethnie doublement nourricière. Certes elle alimente le corps et est indispensable à la simple survie physique. Mais elle nourrit aussi l'esprit, en étant le sanctuaire des ancêtres et en offrant aux défunts un lieu d'expression à travers la faune et la flore. En somme, elle est le ciment culturel de cette société, et c'est en son nom et poussés par les douleurs de ventres affamés que la société rurale se lança dans la lutte armée pour libérer le Zimbabwe.

L'indépendance acquise, l'une des premières tâches du nouveau gouvernement fut de redéfinir la structure foncière de l'ancienne Rhodésie. On distingue à ce jour, huit catégories de terre, censées être déchargées de connotations raciales:

²le terme anglais qui qualifie le régime foncier des zones communautaires est, *communal land*. Le terme de « communal » en français, ayant un sens radicalement différent que son homonyme saxon, l'utilisation du mot *communautaire* semble la moins imparfaite.

- les terres communautaires : ces terres, tout en étant propriétés de l'Etat, jouissent du régime foncier traditionnel, qui voit le chef du village répartir équitablement la terre entre chaque famille. Elles représentent 40% des terres arables du Zimbabwe ;
- les grandes fermes commerciales : au nombre de 4 500 aujourd'hui (dont seulement 500 sont tenues par des indigènes) et d'une superficie moyenne de 2 300 hectares, elles occupent environ 11 millions d'hectares (soit 47 % des terres arables) et sont le pilier de l'économie du pays ; la plupart sont entre les mains de fermiers blancs héritiers des premiers colons, ou de grandes multinationales ;
- les petites exploitations commerciales ; au nombre de 8 500, elles comprennent 4 % des terres arables du pays et sont à majorité les propriétés d'indigènes ;
- les *resettlement schemes*, qui constituent notre sujet d'étude ; ces terres qui appartenaient à d'anciens colons ont été redistribuées dans le cadre de la réforme agraire aux populations des zones communautaires. L'Etat en est le propriétaire, et a défini leur fonctionnement selon un modèle socialiste ;
- les fermes d'Etat ; grandes fermes commerciales dont la production revient directement à L'Etat. Celui-ci se fait très discret sur le sujet et il est difficile de savoir quelles superficies elles concernent ;
- les parcs nationaux et réserves animalières ;
- les zones forestières ;
- les zones urbaines.

Le lancement par le gouvernement de la réforme agraire, dès 1980, constitua l'enjeu politique central du processus de légitimation du nouveau régime. Le règlement de la question foncière du Zimbabwe est cependant une démarche périlleuse, car elle met en présence toute une série d'acteurs dotés chacun d'intérêts et de stratégies spécifiques. Le pouvoir politique, les propriétaires terriens héritiers des premiers colons, qui produisent aussi une agriculture commerciale capitale à l'économie du pays, les masses paysannes, mais également les consommateurs urbains et les grandes firmes internationales pour ne citer qu'eux, nouent à travers la politique foncière et agraire officielle du gouvernement, des rapports de force qui tiennent à la nature même de l'enjeu tout en le déterminant.

Le règlement du problème foncier ne s'annonçait pas simple, de par les pressions qui s'exerçaient (et encore aujourd'hui) sur le gouvernement, et de par la nature de ses dimensions, socio-politique, économiques, environnementales... autant de paramètres qui allaient s'imposer les uns aux autres. La terre est en effet une ressource limitée qui est l'enjeu d'un conflit permanent entre la logique économique (préservé un secteur agricole extrêmement performant qui est aux mains de la population blanche) et une certaine conception de la justice sociale (qui procure de surcroît au pouvoir en place les moyens d'un contrôle étatique fort). La redistribution des terres était de surcroît amenée à créer un certain type de paysannerie jouissant d'un droit d'usage particulier... ce qui remettait en cause les fondements d'une certaine société si cette réforme était appliquée à grande envergure. Ces facteurs auront un rôle déterminant sur la nature de cette réforme, ce qui explique qu'elle changera maintes fois d'orientation, au gré des influences extérieures.

La première des solutions retenues par le gouvernement de Robert Mugabe, dans le cadre d'une indépendance négociée avec l'Angleterre, sera l'engagement d'une politique de redistribution des terres, baptisée le *Land Resettlement Program*, qui produira un nouveau type d'espace foncier, appelé les *Resettlement Schemes*. Le terme de *Resettlement* recouvre différentes notions. Tout d'abord celle de la **redistribution** (des terres des colons blancs au profit des paysans sans terre) ; celle de la **répartition** (en modèles socialistes) ; enfin, celle du **transfert** (des populations sur les projets, qui implique un nombre de conséquences sur l'évolution des rapports sociaux).

En 1980, R. Mugabe se fixe comme objectif de réaliser une réforme agraire qui offrirait à 160 000 familles dénuées de terre, une parcelle de 5 hectares à cultiver, et cela dans un délai de trois ans. Cette réforme, entamée véritablement sur le terrain en 1982, se devait donc d'être achevée en 1985. Ce programme ne fut pas respecté, et à ce jour, « seulement » 66 000 familles ont été installées sur de nouvelles terres. Le constat, *a priori* négatif sur le plan quantitatif est l'illustration des rapports de force intrinsèques à cette réforme agraire, qui n'ont cessé d'influer sur son bon déroulement et sur la propre définition de ses objectifs. L'étude de ce processus et de l'évolution des différents paramètres qui entrent en jeu dans cette réforme agraire sera l'objet de notre première partie.

Nous étudierons ensuite les implications de cette réforme au sein même des *resettlement schemes*. L'utilisation de l'espace, le contrôle politique, l'évolution des rapports sociaux et des conditions de vie au sein d'un *resettlement scheme* sont autant de questions auquel nous répondrons, par l'analyse d'Acton Reynold *Resettlement Scheme*.

Chaque *resettlement scheme* possède ses propres caractéristiques, selon la région naturelle dans laquelle il s'implante, les clans qui le peuplent, le nombre de villages créés... Tous ont cependant le même système de tenure, un type de parcellaire identique, une organisation sociale et politique similaire. En cela, l'étude de ce territoire est particulièrement instructive...

Le choix d'Acton Reynold s'est basé sur des critères de représentativité mais aussi sur une certaine singularité qui lui est propre. Acton Reynold est représentatif car il fut créé selon le modèle A, comme 80 % des autres *resettlement schemes*, de surcroît en 1982 ce qui donne des processus aussi bien politiques, économiques, que sociaux et écologiques bien définis aujourd'hui. Il est aussi singulier de par la proximité de la capitale (70 km). Cette localisation génère des influences aussi bien sur le contrôle politique, que sur les moyens de production, la commercialisation des récoltes, le comportement social des gens... Tout ceci détermina aussi mon choix en faveur d'Acton Reynold Resettlement Scheme.

Ainsi seront étudiées les vicissitudes de la réforme agraire zimbabwéenne dans sa dimension nationale, et les implications et différents processus qu'elle a générés au sein des espaces qu'elle a créés.

PREMIERE PARTIE.

La genèse d'Acton Reynold Resettlement Scheme

Toute réforme agraire intervient à la suite d'un processus historique et politique particulier. On ne peut mener à bien l'étude d'un *resettlement scheme*, sans en appréhender tout d'abord son sens, qui prend ici sa source dans l'histoire coloniale du pays, en Rhodésie. Un rappel historique est donc nécessaire, afin de mettre en évidence les dynamiques sociales qui ont accompagné le processus de colonisation et montrer l'incidence des rapports sociaux (et raciaux) sur les pratiques d'utilisation de l'espace. Tous ces facteurs ne sont pas anodins, car ils mèneront à l'engagement de la population paysanne dans la lutte armée, et finalement à la victoire de ses revendications indépendantistes et foncières.

I. La terre convoitée...

A. De Cecil Rhodes à la Rhodésie

1. un Paradis à portée de main

Imaginez un territoire bordé par deux fleuves sacrés, le Zambèze en son Nord, le Limpopo au Sud ; les ruines d'un empire disparu, si fortes et si imposantes qu'on se refuse à reconnaître aux indigènes le talent et le génie de les avoir bâties ; des terres fertiles, luxuriantes, un climat tempéré, une agriculture déjà diversifiée et productive ; de vastes plateaux que toutes les rumeurs désignent comme le site des mines d'or du Roi Salomon. Imaginez enfin deux ethnies, qui certes ne vivent pas en paix mais se considèrent cependant comme libres. Nous sommes peu avant 1870. Ces terres n'ont pas encore de nom, mais un homme, Cecil Rhodes (1853-1902), va se charger de leur destinée.

Si le premier titre de cette partie s'attache à parler d'un homme, c'est que son destin et celui du Zimbabwe sont intimement liés. Importance d'un personnage qui a donné son nom à un pays, la Rhodésie ; déterminisme d'une vie sur la création d'une entité territoriale, de son occupation humaine et de son développement économique et politique. C'est en effet le charisme de Cecil Rhodes qui aura posé les solides bases de la Rhodésie, celles-là même qui sous-tendront les principes fondateurs du Zimbabwe.

Cecil Rhodes se rend pour la première fois en Afrique australe, au Cap, en 1870. Il est âgé de dix-sept ans. La carte géopolitique de cette région d'Afrique est alors en pleine évolution. Les peuples autochtones, d'origine bantoue, doivent faire face à l'occupation de leurs territoires par les hommes blancs « à quatre pattes » (c'est-à-dire à cheval). Les Boers, descendants de la vague des Huguenots, sont déjà présents et occupent deux provinces, baptisées l'Etat Libre de l'Orange et celui du Transvall. Les Anglais, après avoir rapidement mis sous leur coupe la population autochtone, créent à leur tour l'Etat du Natal et celui du Cap. L'attrait de l'or poussera les Britanniques à annexer un peu plus tard les états boers aux leurs (ce qui sera chose faite en 1902, suite à une guerre de trois ans).

Cecil Rhodes s'installe donc en 1870 au Cap, province dont il deviendra peu après le premier ministre de la Couronne britannique. Il y fait fortune dans les champs diamantaires et les mines aurifères dont regorgent les sols sud-africains. Cependant, cet or ne lui suffit pas et son regard se tourne rapidement en direction du Nord, au delà du Limpopo.

L'or n'est pas pour autant l'unique motivation de C. Rhodes à la conquête de ces territoires. Il est cependant le motif essentiel du ralliement des milliers de pionniers britanniques qui le suivront dans cette aventure.

C. Rhodes a en effet des projets beaucoup plus ambitieux qu'une simple chasse à l'or. Il désire occuper tous les territoires se trouvant entre les deux colonies britanniques les plus distantes l'une de l'autre sur le continent africain ; soit entre le Cap et le Caire. La conquête du **Mashonaland** et du **Matabeleland** se révèle donc indispensable à la réalisation de ce projet. Comme l'écrit C. Rhodes à son ami Sir S. Shippard : « *Si nous nous rendons maîtres de ce territoire, toute l'Afrique sera à nous* »³. Les perspectives économiques tout autant que géopolitiques déterminent donc ce projet. C. Rhodes prête de surcroît à cette opération, malgré les massacres systématiques de la population autochtone, une connotation fortement humaniste ! Il est en effet persuadé que l'Angleterre a pour mission de promouvoir la liberté et d'établir la justice et la paix sur tous les territoires rattachés à la couronne...

Belle ambition qu'il va s'efforcer de réaliser, preuve d'une certaine originalité, dans la « légalité ».

2. la Concession de Rudd (13 octobre 1888)

Les territoires convoités par C. Rhodes, le Mashonaland et le Matabeleland, sont à cette époque soumis à l'autorité du roi Ndebele, **Lobengula**. Celui-ci exerce un pouvoir incontesté sur l'ethnie Ndebele, et se limite à faire de temps en temps pression sur les Shonas par quelques raids sur leur bétail. L'arrivée des premiers colons ne préoccupe pas immédiatement ce roi. Ils sont en effet peu nombreux, et se font assez « discrets ». Cependant, l'intérêt que les Boers semblent porter à ces

³ in J.G. LOCKART and C.M. WOODHOUSE, Rhodes, cités dans Le Drame Rhodésien, Roland PICHON, p. 18.

espaces pousse les Britanniques à accélérer les négociations et les pressions sur Lobengula, afin de devenir, d'une façon ou d'une autre, les maîtres de ces territoires.

Au terme de plusieurs rencontres et différents entretiens (et nous connaissons la partialité des interprètes) entre le roi Lobengula et un émissaire de C. Rhodes du nom de **Charles D. Rudd**, une concession (appelée la Concession de Rudd) est signée le 13 Octobre 1888. C'est une date-clef de l'Histoire de la Rhodésie et du Zimbabwe, car cette concession détermine et légalise le caractère de la colonisation britannique qui va s'abattre sur les populations indigènes.

Afin d'obtenir la main mise sur les terres du roi Lobengula, Rudd s'engage envers lui à :

1. lui verser cent livres sterling par mois lunaire (première apparition de l'argent dans ces royaumes) ;
2. lui livrer mille fusils ainsi que cent milles cartouches ;
3. lui fournir un bateau à vapeur, armé d'un canon à but défensif pour naviguer sur le Zambèze.

En échange, Lobengula, désigné par ce texte comme le « Roi du Matabeleland et du Mashonaland et autres territoires limitrophes », accorde à Rhodes et ses héritiers :

1. la concession complète et exclusive de l'exploitation des métaux et des minéraux situés et contenus dans ses royaumes ;
2. les pleins pouvoirs pour faire toutes choses nécessaires pour l'exploitation de ces richesses, ainsi que jouir et profiter des revenus ;
3. le pouvoir de prendre toute mesure utile pour exclure de ses royaumes toute autre personne en quête de terres, de métaux et minéraux, ou de concession.

Cette concession s'apparente plus ou moins à un semblant de suicide politique de la part de Lobengula, et à une certaine irresponsabilité à l'égard de ses sujets. Or Lobengula est loin d'être

stupide. Il est même fortement réputé pour son intelligence politique et tactique. Deux raisons principales expliquent le fait que Lobengula ait apposé sa signature à l'arrêt de mort de son pouvoir politique et à la souveraineté de son peuple. Tout d'abord, les Anglais ne vont pas hésiter à tricher. Dans la série « tout est permis », le document va être rédigé en anglais, une version orale étant faite pour Lobengula en Ndebele. Rudd, qui est lettré, va facilement prendre avantage du fait que Lobengula ne sache ni lire ni écrire. Le Roi ne peut effectivement pas vérifier la conformité de la concession écrite à l'engagement oral. Or, il semble que la définition des clauses diffère d'une version à l'autre...

La seconde raison, plus déterminante encore, réside dans le manque de compréhension de ce roi du mode de pensée européen. En signant la concession, Lobengula entend seulement autoriser des hommes d'affaires à exercer une activité économique sur son territoire. Il n'est nullement question pour lui de perdre sa souveraineté politique. Or, pour les colons européens, le pouvoir politique est subordonné au pouvoir économique...

Précisons enfin que personne ne sera épargné par ce document. Il y est en effet souligné que Lobengula est aussi le roi du Mashonaland, bien que les Shonas ne lui aient jamais reconnu ce pouvoir. Ils vont cependant très vite devoir se soumettre aux Blancs.

Lobengula réalisera rapidement sa fatale erreur, mais sera dans l'incapacité d'y remédier. L'anecdote raconte que peu de jours après la signature du document, Lobengula aurait eu ces mots :

« Avez-vous déjà observé un caméléon attraper une mouche ? Le caméléon se place derrière la mouche et reste immobile pendant un temps, puis il avance très lentement et doucement. Enfin, il darde sa langue et la mouche disparaît. L'Angleterre est le caméléon, et je suis cette mouche. »

3. de la création d'un nouveau pays

La concession en elle-même ne suffit pourtant pas à C. Rhodes pour occuper et exploiter sans problème ces territoires. Il est en effet toujours ressortissant de la Couronne Britannique, et ne peut agir en son nom sans son accord.

Rhodes crée dans un premier temps, une société commerciale de droit privé, qu'il baptise la **British South Africa Company (BSAC)**. Le 29 Octobre 1889, soit un an après la signature de la Concession de Rudd, la Reine Victoria accorde une Charte Royale à la BSAC pour vingt-cinq années, reconductible par période de dix ans. Cette charte va s'avérer déterminante. Elle autorise C. Rhodes à exploiter la concession sur les territoires qu'elle désigne, et attribue à la BSAC tous les pouvoirs dévolus à un gouvernement régulier. Le gouvernement britannique légalise donc ainsi la dépossession des terres de Lobengula par la BSAC, « grâce » au document mensonger de la concession de Rudd. L'occupation des terres et l'asservissement des populations autochtones vont pouvoir commencer...

Les colonnes de pionniers vont rapidement se mettre en marche. Elles sont composées de gens assez éclectiques, qui vont des mercenaires aux policiers en passant par des aventuriers et des missionnaires... La motivation première de ceux qui accompagnent C. Rhodes est la découverte de nouveaux gisements en or qui seraient d'une qualité supérieure ou égale à ceux de la *Crête des Eaux Blanches* (gisements aurifères extrêmement riches dans la région de l'actuelle Johannesburg). Rhodes attribue par ailleurs 1284 hectares de terre et 15 titres aurifères gratuits à chacun.

A la mort du roi Lobengula, en 1894, tous les pouvoirs reviennent directement à la Charte. La BSAC peut ainsi légiférer dans tous les domaines et régner sans partage. Le rouleau compresseur impérialiste est lancé. En 1895, Le Mashonaland et le Matabeleland deviennent officiellement la Rhodésie du Sud (la Rhodésie du Nord comprenant les territoires de l'actuelle Zambie et du Malawi, sous domination britannique là-aussi), en l'honneur de C. Rhodes, qui n'est pas mort pour autant en 1895. La Rhodésie du Sud accède au statut de colonie de la Couronne Britannique le **1er Octobre 1923**. Le gouvernement londonien se réserve cependant la direction de la politique intérieure, ne désirant pas la concéder à la BSAC.

La première colonne de pionniers menée par C. Rhodes en 1890 comprenait 180 hommes. Ils sont 35 000 colons en 1923.

B. La monopolisation des marchés agricoles

Dès sa création, la BSAC se fixe deux priorités. Tout d'abord, mettre sous ses ordres la population indigène afin d'y puiser la main d'œuvre nécessaire au travail dans les mines et dans les fermes. En second lieu, accaparer le plus grand nombre d'hectares possible.

1. la mise sous contrôle de la population indigène

Pour ce faire, le gouvernement va tenter d'acculer la population indigène à travailler pour les Européens, en l'asphyxiant sous des impôts multiples et lourds.

Ils vont créer dans ce sens le **Bureau Rhodésien du Travail Indigène (BRTI)**, sur lequel va s'appuyer la politique de prolétarisation des indigènes au service des colons. Le BRTI sera chargé de « proposer » plus ou moins autoritairement aux indigènes de travailler pour les Blancs dans les mines, en échange de l'assurance de conditions de vie élémentaires et de leur assignation dans des zones d'habitation pour le moins contrôlées...

Paradoxalement, ces mesures vont entraîner le développement de l'agriculture indigène, tout du moins dans un premier temps. En effet, travailler pour les Blancs équivaut à l'une des pires humiliations pour les autochtones. La recherche de l'autosuffisance alimentaire par leur propre production devient rapidement un enjeu crucial pour eux. De la fin du XIX^{ème} siècle, jusqu'aux années 1930, les familles indigènes augmentent la surface de terres mise en valeur pour l'agriculture, proportionnellement à l'augmentation des impôts. Elles s'adaptent au nouveau marché, utilisent la charrue monosocle, remplacent les cultures traditionnelles telles que le millet et le sorgho, par le maïs. Elles deviennent peu à peu compétitives sur le marché local, voire national.

Cette perspective ne peut satisfaire les colons. De plus, l'augmentation du nombre de fermiers africains signifie pour eux une main d'œuvre moindre. Ces derniers vont donc instaurer un bon nombre de mesures afin d'intensifier la prolétarisation des indigènes, dans le but que ceux-ci n'aient plus d'autre choix que celui de travailler sous leurs ordres. Ces décisions auront un effet extrêmement négatif sur l'agriculture indigène.

Les premières directives gouvernementales vont s'attacher à réquisitionner le bétail. Les Ndebele vont ainsi se voir spolieur de près de 80 % de leurs troupeaux. Les têtes de bétail restantes se feront fortement imposer. D'autres impôts vont être créés et se porter sur les huttes, les résidents, les cochons, et même les chiens !

La promulgation de mesures discriminatoires à l'égard de l'agriculture indigène va se poursuivre dans le temps, suivant une logique bien connue de tous les colons de par le monde. Ainsi, en 1914, les colons vont accaparer toutes les terres en bordure des voies ferrées sur un rayon de 40 km. L'accès aux différents marchés urbains sera, par conséquent, beaucoup plus difficile aux indigènes.

Tout semble donc avoir été étudié, dans les moindres détails, afin que les autochtones ne puissent se développer économiquement. L'introduction de plantes commerciales dans le cycle de culture et la monétarisation de l'économie induite par ce négoce auront finalement fait le jeu des colons qui trouveront en l'impôt monétaire le moyen infaillible de prolétarianiser les indigènes.

2. le développement de l'agriculture commerciale européenne

Toutefois, ce n'était pas tant le désir de contrer l'agriculture indigène qui était recherché par l'adoption de ces mesures, que l'énorme besoin de main d'oeuvre que requière l'exploitation des mines et l'agriculture européenne. La nature de ces mesures évoluera à mesure que se développeront les déceptions dans le secteur minier. Les gisements découverts ne sont en effet pas à la hauteur de ceux que l'on avait escomptés. Certes, le sol renferme des minerais, mais il n'est pas aussi riche que le sous-sol sud-africain. Les mines vont commencer à fermer une à une.

Cette situation ne peut satisfaire les directeurs de la BSAC qui ont investi beaucoup d'argent pour aider au développement des mines en Rhodésie. Suite à une mission dans la région en 1908, ils mettent au point un plan de sauvetage des colons, appelé la « *White Agriculture Policy*⁴ ». Les sols ont effectivement un très fort potentiel agricole et peuvent permettre le développement d'une

⁴ « La Politique de l'Agriculture Blanche » ; *traduction de l'auteur.*

agriculture commerciale sur le modèle européen. De ce nouveau programme va naître le Département de l'Agriculture, qui possède les mêmes compétences qu'un ministère. Afin de focaliser l'attention sur l'importance qu'il faut désormais accorder à l'agriculture, le gouvernement va même créer et publier un journal, le *Rhodesia Agricultural Journal*.⁵ Le capitalisme agraire va pouvoir commencer.

La priorité du gouvernement sera de former les colons à l'agriculture commerciale. La Grande Bretagne enverra pour cela des instructeurs. Tout sera aussi fait pour les aider à se lancer dans cette entreprise, et à protéger leurs intérêts face à l'agriculture indigène.

Pour ce faire sera créée en 1912, la *Land Bank*⁶ (future *Agricultural Finance Corporation* dont nous reparlerons plus tard) dont la fonction est d'accorder des prêts aux Européens afin qu'ils puissent acheter à la BSAC les terres situées sur le Haut Plateau. Précisons que ces terres s'ajoutent aux 1215 hectares offerts par la Couronne à chaque nouveau pionnier. Néanmoins, ceci ne va pas sembler suffisant aux yeux des fermiers européens. Ceux-ci demandent donc dans les années trente à leur gouvernement de participer plus directement à la production et à la commercialisation de leurs produits agricoles. Celui-ci répondra à cette demande en créant différents offices de contrôle des productions agricoles, qui auront chacun le monopole d'une production particulière, de la récolte à sa commercialisation. C'est ainsi que sont créés le *Tobacco Control Board*, le *Dairy Control Board*, et le *Grain Marketing Board*⁷ (qui existent toujours à présent, bien qu'ils aient perdu leur monopole depuis l'instauration du Plan d'Ajustement Structurel en 1991). Le gouvernement rhodésien va ainsi acheter toutes les productions à haut prix par l'intermédiaire de ces offices. Les fermiers blancs bénéficient donc de sortes de subventions et sont assurés de trouver un acquéreur pour toute leur production en la personne de L'Etat.

L'agriculture européenne, bénéficiant de la sollicitude de la BSAC puis du gouvernement local, sous forme de crédits, d'encadrement technique, d'une recherche agronomique de qualité, de prix préférentiels, et conduite de surcroît par des agriculteurs compétents, deviendra vite intensive. Cependant, elle n'occupe pas la majeure partie du territoire, car les fermiers ne mettent en culture que les meilleurs espaces de leurs exploitations gigantesques (souvent guère plus d'un dixième). Cette agriculture, vouée à l'exportation, va principalement reposer sur le maïs et le tabac : les tabacs

⁵ « Le Journal Agricole de Rhodésie » ; *t.d.a.*

⁶ « La banque de la Terre » ; *t.d.a.*

⁷ « L'Office de Contrôle du Tabac, L'office de Contrôle Laitier, L'Office Céréaliier » ; *t.d.a.*

Virginie et *Burley* vont très rapidement primer sur le marché international et vont assurer jusqu'à nos jours près de la moitié des recettes à l'exportation du pays.

Dans la même temps, les autochtones doivent faire face, au contraire, à des sanctions très coercitives à l'égard de leur production. Ainsi par le *Maize Control Act*⁸ de 1931, le gouvernement ferme purement et simplement les marchés urbains ou miniers aux productions des indigènes. Il va leur interdire de même de vendre leurs fruits et légumes dans les zones déclarées « européennes ». Les éleveurs seront aussi durement touchés, notamment par le *Cattle Levy Act*⁹ de 1931, qui impose une taxe de détiquage et limite le nombre de têtes de bétail par famille.

Cette politique à l'encontre de leur agriculture va perdurer jusqu'à l'indépendance et empêcher les indigènes d'accéder à un statut socio-économique acceptable. En 1949, l'O.N.U. publie une enquête portant sur les revenus en Rhodésie. Les résultats de cette étude démontrent que la Rhodésie est un des pays au monde où la disparité entre les revenus est la plus forte. Le revenu moyen annuel pour un Africain est de 31 US \$. Il s'élève à 1170 US \$ pour un Européen de Rhodésie alors qu'il est de 773 US \$ en Grande Bretagne.

Toutes ces mesures rempliront en définitive leurs tâches. L'agriculture indigène va peu à peu ne plus être qu'une agriculture d'autosubsistance. Quant à l'agriculture européenne, elle va se développer d'une façon spectaculaire, grâce, ne l'oublions pas, au soutien de la Couronne britannique.

⁸ « La Loi de Contrôle du Maïs » ; *t.d.a.*

⁹ « la Loi d'Imposition du Bétail » ; *t.d.a.*

C. Une société coloniale ségrégationniste reposant sur son appropriation de l'espace et l'élaboration d'un régime foncier dualiste

Les terres du Mashonaland et du Matabeleland représentent dès l'arrivée de la première colonne un enjeu foncier extrêmement important. Les pionniers ont besoin d'espace pour leurs mines. La terre est également très importante afin de « marquer son territoire », et assujettir les populations qui s'y trouvent. Etre propriétaire est une sorte de consécration pour ces mercenaires, bien que la propriété privée n'ait jamais existé dans le passé sur ces espaces. Les colons, chaque jour plus nombreux, se pressent sur ces terres, d'autant plus qu'ils ont désormais découvert le potentiel agricole qu'elles renferment. Leur unique problème est la présence de la population indigène sur ces terres qu'ils convoitent. Néanmoins, une solution pour y remédier sera vite trouvée dans la création d'espaces appelés « réserves indigènes ». Le but est d'y parquer le plus grand nombre d'indigènes possible, afin de récupérer leurs terres, et de pouvoir les contrôler plus facilement à l'intérieur d'espaces restreints. L'appareil législatif rhodésien saura toujours, au cours du siècle, promulguer des actes afin de légaliser la spoliation des biens indigènes et l'application d'une politique d'apartheid.

1. des réserves et des hommes

La première autorité à s'inquiéter du sort des populations indigènes s'avère être la Couronne. Certes l'Empire britannique désire cette colonie, mais pas au prix du rétablissement de l'esclavage. Or, les autochtones sont en train de subir de plein fouet la présence coloniale, par la spoliation de la majorité de leurs terres, leur assignation dans des aires surveillées, et la privation de leurs libertés individuelles élémentaires (interdiction de circuler dans les zones européennes, interdiction d'avoir accès aux marchés économiques, aucune représentation politique, etc.).

Le gouvernement britannique se décide finalement à intervenir afin de protéger les intérêts des populations autochtones. Il exige pour cela la constitution de réserves (les fameuses réserves qui existaient déjà et dont la réalité est loin d'être aussi agréable que semble le penser l'Angleterre),

comme zones de terre à l'usage exclusif des populations noires. Elles constituent en cela le seul habitat permanent des Africains, dont l'inviolabilité est inscrite dans la Constitution de 1923.

En 1925, afin de classer définitivement le dossier foncier, une commission, la Commission Carter, est mise sur pied. En conclusion de son rapport, celle-ci déclarera :

« Bien qu'il puisse être désirable que les membres des deux races puissent vivre ensemble, jouissant de droits égaux pour la propriété des terres, nous sommes convaincus qu'une telle politique ne correspond pas à l'intérêt des races ; elle est irréalisable maintenant, et sans doute, le restera pour des générations. Il faut attendre que les indigènes deviennent plus civilisés. D'ici là, le mieux est de réduire les points de contact entre les deux races. »

Le discours est cependant loin d'être clair. On y parle de l'intérêt des deux races, que l'on défend par la spoliation des terres des indigènes par la race blanche minoritaire et étrangère. On y précise que l'on désire attendre que ces populations autochtones s'élèvent au rang des populations que l'on entend comme « civilisées », tout en évitant des relations autres que de domination avec ces populations, et en bloquant les crédits pour leur éducation, leur santé, leur développement humain en somme...

Cette Commission était censée préparer cette loi désirée par le gouvernement britannique. Rappelons que celle-ci voulait garantir aux indigènes suffisamment de terres pour répondre à leurs besoins alimentaires, ainsi qu'à l'espace nécessaire pour leurs habitations. D'une loi désireuse de protéger les intérêts des indigènes, le *Land Apportionment Act (Loi de Répartition des Terres)* va devenir le plus fort instrument d'une politique ségrégationniste et raciste.

Cette loi va conditionner tout le développement économique, social et politique de la Rhodésie pour les décennies à venir. Ce texte législatif va, de surcroît, servir de base à une société qui se crée à l'image de celle qui prend forme en Afrique du Sud. Il confirme enfin l'hypothèse selon laquelle l'avenir de la Rhodésie ne repose pas sur ses richesses minières supposées, mais sur son sol fertile et son climat tempéré.

Par le *Land Apportionment Act*, le gouvernement rhodésien répartit les près de 39 millions d'hectares du territoire en cinq catégories qui jouissent chacune d'un statut foncier particulier.

Tableau n° 1 : Répartition des terres par le Land Apportionment Act, 1931

catégorie	superficie en acres	superficie en ha	superficie en %	population concernée	ha par habitant
Zone européenne	48 605 898	19 500 000	50.0	50 000	390
Réserves	21 675 486	8 700 000	22.3	960 000	9
Fonds d'achat indigène	6 851 876	2 650 000	6.8		
Terres de mission (églises)	406 000	160 000	0.4		
Terres de la Couronne	19 000 000	7 600 000	19.5		
TOTAL	96 539 260	38 610 000	100.0		

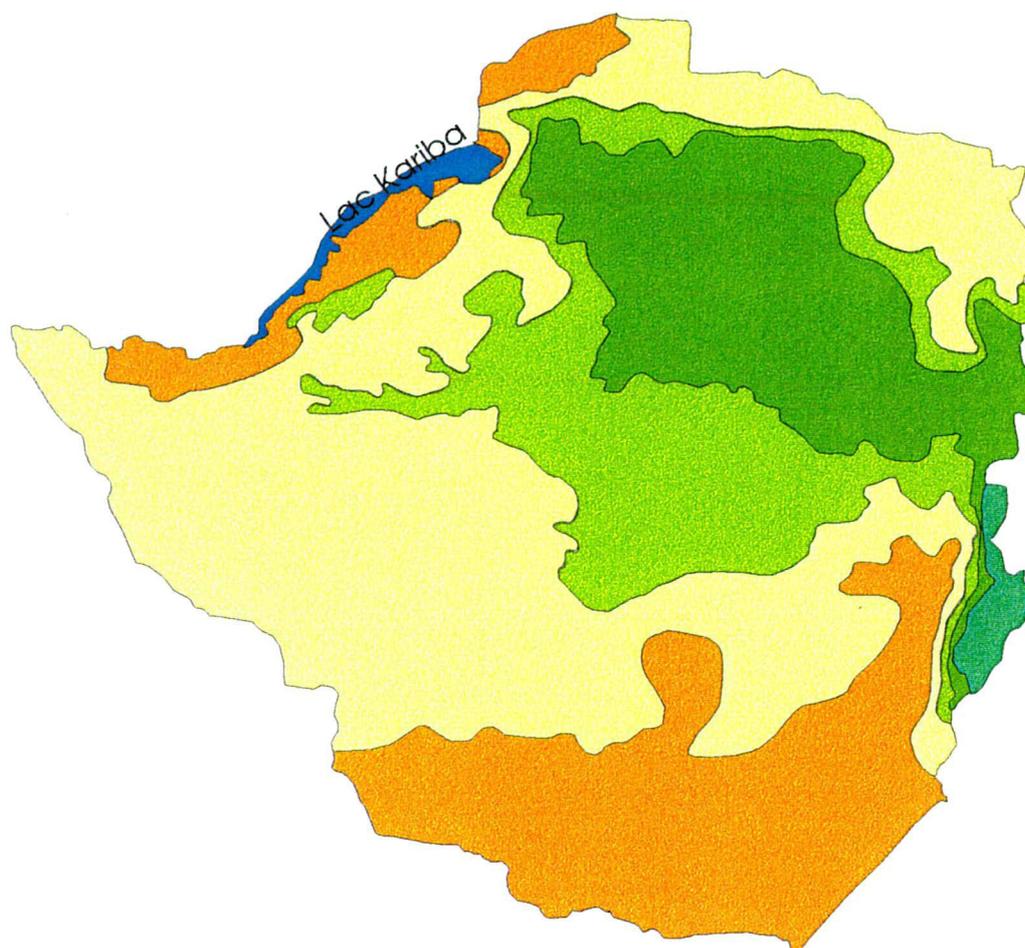
Source : Tabex Encyclopedia Zimbabwe

Ce tableau est assez éloquent, bien qu'il ne précise pas la localisation de ces zones (à savoir si elles intègrent des régions naturelles à fort potentiel agricole ou non).

Il définit les différents régimes fonciers qui perdurent du reste aujourd'hui (et auxquels il faut ajouter celui des *resettlement schemes*). Il dénonce surtout l'incroyable inégalité qui gouverne cette loi. Celle-ci fait effectivement disposer un fermier européen d'une superficie de plus de 45 fois supérieure à celle d'un africain.

De surcroît, ces terres ne sont pas localisées n'importe où. Le parallèle entre les cartes 3 et 4 met en évidence la corrélation entre fermes européennes et les régions naturelles à fort potentiel agro-écologique (les régions naturelles I et II).

Carte n°3: Régions naturelles et régions agricoles



Légende

- Région Naturelle I
- Région Naturelle II
- Région Naturelle III
- Région Naturelle IV
- Région naturelle V

Conception originale à partir de la carte d'occupation des sols du Zimbabwe (Land Classification Map, Surveyor General, 1982)

Le territoire zimbabwéen est composé de cinq régions naturelles qui correspondent à cinq systèmes de culture différents. La base de ce découpage repose sur des considérations géologiques et climatiques.

RN I : **Agriculture spécialisée et diversifiée**. Bénéficie de précipitations annuelles supérieures à 900 mm. Couvre 2 % du territoire

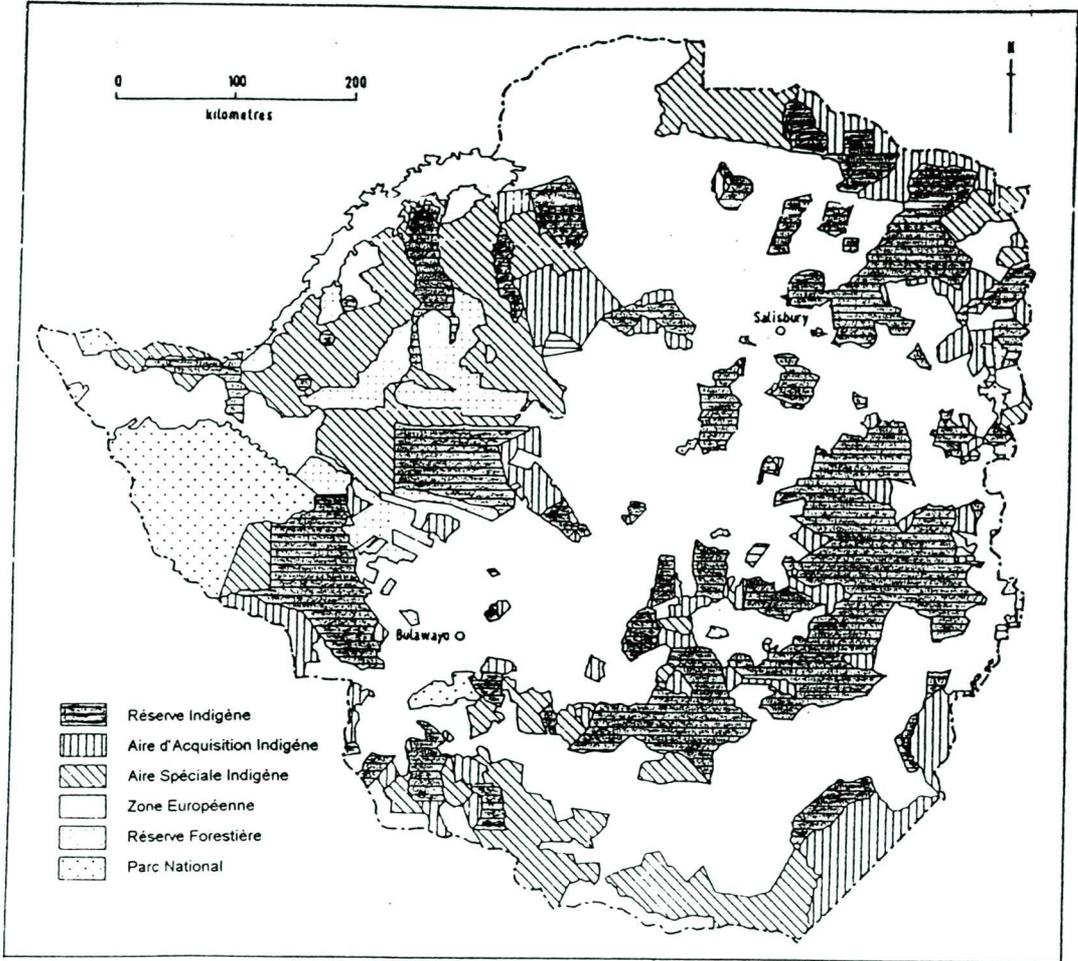
RN II : **Agriculture intensive**. Précipitations annuelles comprises entre 750 et 900 mm. Couvre 15 % du territoire

RN III : **Agriculture semi-intensive**. Précipitations annuelles comprises entre 650 et 900 mm. Couvre 19 % du territoire

RN IV : **Agriculture et élevage semi-extensif**. Précipitations annuelles comprises entre 540 et 650 mm. Région sujette à la sécheresse. Couvre 38 % du territoire

RN V : **Élevage extensif**. Précipitations annuelles inférieures à 540 mm. Zone aride. Couvre 26 % du territoire

Carte n° 4 : Répartition des terres en Rhodésie suite au Land Apportionment Act, 1931



Source : Zinyama L., 1986a.

En ce qui concerne les réserves, la nouvelle loi stipule un certain nombre d'obligations. En effet, le *Land Apportionment Act* « exige que d'ici 1937, tous les indigènes qui n'ont pas acquis de fermes personnellement, ou qui ne vivaient pas sur des fermes européennes en servant de main d'oeuvre, ont l'ordre de vivre dans les Réserves Indigènes. Cela signifie qu'il y aura beaucoup plus de gens dans les réserves qu'il y en a à présent (...) En raison des vastes espaces que mettent en culture les indigènes, depuis que l'homme blanc leur a apporté la charrue, et en raison de la forte augmentation du bétail, depuis que le bain détiqueur a été introduit (...) ... un grand nombre des réserves apparaissent surpeuplées et par les hommes et par le bétail. Par conséquent il est nécessaire d'organiser l'occupation de ces réserves de la façon qui permettra de loger le plus de monde possible. »

Suite à cette loi 50 000 familles (soit près de 400 000 personnes) vont devoir se retirer des zones dites européennes pour migrer dans les réserves.

Quant au Fond d'Achat Indigène, les indigènes qui désirent en profiter doivent cependant être assez riches pour pouvoir acheter ces terres, et de surcroît passer l'examen de *Master Farmer* (Maître Fermier). Cette catégorie ne touchera donc pas beaucoup de personnes. La plupart sont ceux dont nous parlions précédemment, qui s'étaient lancés dans une agriculture de type commercial afin d'échapper à l'enrôlement dans les mines. En mettant en valeur les terres du Fonds d'Achat Indigène, ils développent un système de tenure qui subsiste lui aussi aujourd'hui (et même plus que jamais, car c'est l'unique type d'agriculture que le gouvernement actuel semble vouloir développer). Ils composent le secteur agricole des **Petites Exploitations Commerciales**.

2. la *Land Tenure Act* (1969)

Les colons britanniques vont, grâce à la possession de ces terres et aux avantages agro-écologiques qu'elles possèdent, être en mesure de développer un secteur commercial agricole particulièrement performant et organisé. Grâce aux fortes entrées de devises étrangères que procurent les exportations de tabac, de maïs et de viande bovine, la Rhodésie va très rapidement

devenir l'une des plus fortes puissances économiques d'Afrique (si on ne prend pas en compte l'Afrique du Sud).

Dans le même temps, la population des zones rurales s'accroît très vite, avec un taux de croissance supérieur à 4 %. La dégradation des sols s'intensifie, liée à une occupation humaine bien trop dense pour des zones aussi réduites. Tous les sols disponibles sont mis en culture, on oublie la jachère, on brûle les arbres pour libérer de nouveaux espaces. L'augmentation de la demande en bois de chauffe accélère de même la déforestation.

En 1945, la *Native Production and Trade Commission* (la Commission sur le Commerce et l'Agriculture Indigène) fait paraître une étude sur la surpopulation dans les réserves (au nombre de 56). Les conclusions de ce rapport vont par ailleurs interpeller le pouvoir politique.

Tableau n° 2 : La surpopulation dans les réserves indigènes par rapport à la capacité d'anthropisation des réserves

Surpeuplement en %	nombre de réserves surpeuplées
de 1 à 10	3
de 10 à 50	21
de 50 à 100	13
de 100 à 150	10
150 et plus	9

Source : D'après Prew M., *People Making History*, 1993

Ce n'est pas tant le surpeuplement mais la détérioration des ressources naturelles qui va inquiéter le gouvernement rhodésien. Celui-ci se refuse toutefois à revenir sur le *Land Apportionment Act*. Plutôt que d'augmenter les superficies des réserves et d'y laisser quelques hectares réservés aux Blancs, le gouvernement décide de promulguer une nouvelle loi, la *Native Land Husbandry Act* (la Loi sur l'Agriculture des Terres Indigènes). Cette loi définit des règles pour la conservation des sols, les pratiques agricoles et le regroupement des terres arables dans les réserves. Pour cela, elle impose une limitation des troupeaux de bétail et définit une possibilité d'accéder à la propriété privée. La taille initialement prévue des parcelles en quête de propriétaire est

ridiculement petite - 6 hectares. Le nombre de gens qui peuvent en profiter aussi. Cette loi, qui n'atteindra aucun de ses objectifs, sera finalement abandonnée en 1961.

La misère va par conséquent continuer à s'aggraver dans ces zones. A la surpopulation et aux dégradations des ressources naturelles s'ajoutent le chômage, le vagabondage, la délinquance, et par voie de conséquence l'exode vers les villes. Cet exode va finir par effrayer les colons, et les forcer à réagir. Ceux-ci, en effet, n'acceptent pas de voir arriver en nombre des indigènes en milieu urbain, domaine réservé dans les faits et dans les textes législatifs aux Européens. La ségrégation raciale en Rhodésie atteint des sommets dans les années soixante, et fait de cette terre d'Afrique un pays où il ne fait pas bon être Noir. Par ailleurs, le sentiment national très exacerbé des colons va les pousser à réclamer leur indépendance à l'égard de la Couronne Britannique, tout en refusant d'accorder aux indigènes des droits civiques et des libertés individuelles fondamentales. Or l'Angleterre se refuse à accorder l'indépendance à la Rhodésie si ses leaders s'obstinent à ne pas vouloir donner le droit de vote à la population noire. Le contexte international était à la décolonisation, et de nombreux pays d'Afrique Noire avaient déjà retrouvé leur indépendance, que ce soit à l'égard de la France, de la Belgique, et même de l'Angleterre : l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique Centrale ainsi que celle des Grands Lacs étaient presque totalement décolonisées; seule l'Afrique Australe continuait à subir la domination portugaise (Angola, Mozambique) et l'emprise de l'Afrique du Sud (Namibie).

Le dialogue de sourds qu'échangent Ian Smith et l'Angleterre va finalement donner lieu à la **Déclaration Unilatérale d'Indépendance** en 1965, plus connue sous le sigle de l'**UDI** (*Unilateral Declaration of Independence*). La Rhodésie, menée politiquement par le Premier Ministre **Ian Smith** et son parti, le *Rhodesian Front*, va, dès lors, tenter de se développer, tout en étant coupée du monde à cause des sanctions internationales. Le caractère déjà fortement insulaire, typique des Européens de Rhodésie, les aidera à développer une économie diversifiée assurant au pays une autosuffisance dans tous les secteurs de l'industrie.

Le pays n'a plus qu'à gérer ses difficultés internes sans prendre en compte les volontés de la communauté internationale. En 1969, la Rhodésie se dote d'une nouvelle Constitution, notamment afin de régler l'épineux problème de la surpopulation dans les réserves indigènes.

La Land Apportionment Act va ainsi être remplacée par la **Land Tenure Act** (Loi sur la Propriété Foncière). Celle-ci va attribuer aux Européens et aux Indigènes une superficie de terres plus ou moins égale en nombre d'hectares. Les Européens ne possèdent « plus que » 18.1 millions

d'hectares. Les Indigènes s'en voient accorder 18.2 millions. Ceci représente donc une augmentation de 209 % de la superficie au bénéfice des Africains.

Cependant ces chiffres sont à manier avec précaution.

Les Européens conservent toujours grâce à cette loi plus de 45 % des terres, alors qu'ils sont à peine 4 % de la population (et qu'une grande partie d'entre eux habite aussi en ville). Ils sont en effet 200 000 Blancs en 1969 pour cinq millions de Noirs. Les rapports de densité restent donc disproportionnés.

De surcroît, la *Land Tenure Act* ne remet nullement en cause la répartition spatiale entre Blancs et Noirs qui garantit aux premiers les sols les plus fertiles, bénéficiants des meilleures pluviométries. Les indigènes doivent se contenter des régions périphériques, totalement impropres à l'agriculture. Non seulement ces espaces sont trop arides pour y pratiquer une agriculture, ne serait-ce que d'autosubsistance, mais ils ne sont pas non plus propices à l'élevage, du fait de la présence de la trypanosomiase véhiculée par les mouches tsetse.

En somme, la situation n'est absolument pas réglée pour les indigènes et augure d'un avenir plutôt problématique.

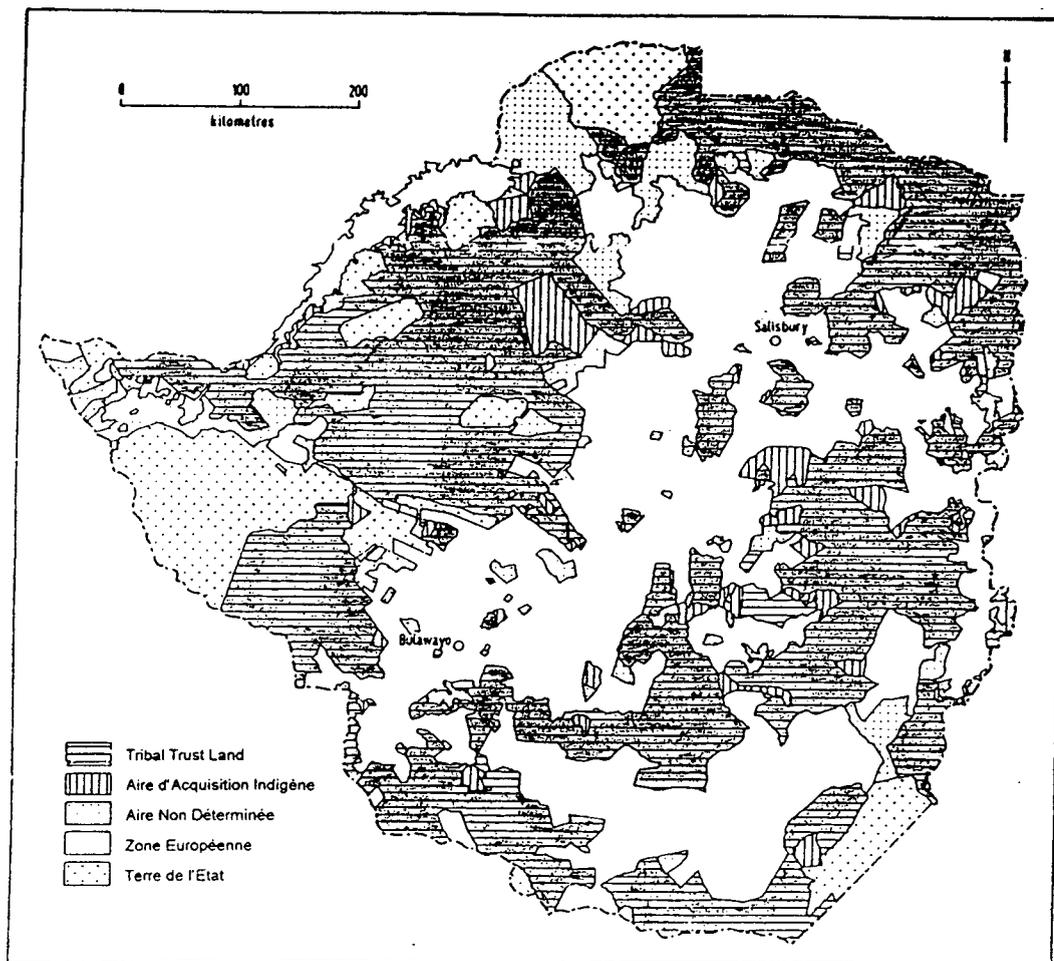
En outre cette loi attise insidieusement les tensions raciales, en aggravant la ségrégation entre Blancs et Noirs. Avant la *Land Tenure Act*, les indigènes travaillant en zone européenne pouvaient y bénéficier d'un habitat permanent. Désormais, ceux-ci, au nombre d'environ 900 000 se voient obligés de regagner chaque soir leur cantonnement périphérique.

En quatre-vingt années de colonisation, les indigènes auront donc quasiment tout perdu. Ceci est de surcroît institutionnalisé dans les lois et donne ainsi tous les droits à la population « rhodésienne » (sous entendu blanche) pour appliquer sa politique d'apartheid.

Nous avons vu ici par quels moyens les Blancs s'étaient approprié le pouvoir politique et économique, dont la spoliation des terres indigènes était le principal vecteur.

Il paraît maintenant important d'analyser l'importance, sur le plan culturel, que représente la dépossession de ces terres. La terre n'est en effet pas seulement un enjeu stratégique, politique et économique. Dans la culture shona (environ 80 % du peuple noir en Rhodésie), elle représente avant tout le territoire où les ancêtres sont enterrés et par lequel ceux-ci dialoguent avec les vivants. La

Carte n° 5 : La répartition des terres en Rhodésie suite au *Land tenure Act*, 1969



Source : Zinyama L., 1986a.

valeur symbolique de la terre mérite donc d'être étudiée, ne serait-ce que parce qu'elle va motiver les indigènes à prendre les armes afin de récupérer leur héritage culturel autant que politique et économique.

D. Les Vana Vevhu¹⁰. Symbolique de la terre pour les peuples précoloniaux

La société shona est fondée avant l'arrivée des pionniers sur l'agriculture. Tout est régi selon une exploitation communautaire de la terre, qui est alors l'unique source de « revenus ». Non seulement la terre est la base de l'économie de cette société, mais elle en est aussi le ciment culturel.

Le sol est dotée d'une telle importance symbolique pour les peuples shonas que la spoliation de leurs terres sera vécue comme un véritable traumatisme. Le régime colonial britannique fera, par ailleurs, tout son possible pour acculturer ces peuples, par l'appropriation de leurs terres, mais aussi par l'évangélisation.

Cependant, ce pari ne sera pas gagné, et c'est aussi (voire surtout) à l'appel de revendications culturelles et spirituelles que les paysans prendront les armes pour leur indépendance. Il convient donc d'étudier les nombreux liens qui unissent les indigènes à leurs terres à l'arrivée des colons, et d'analyser les répercussions de la colonisation sur le mode de vie communautaire des Shonas et les relations spirituelles entretenues avec la terre.

La région de Chihota (qui comprend la zone d'étude d'Acton Reynold) servira d'exemple. Celui-ci est applicable aux 90 % du territoire (c'est-à-dire toutes les régions occupées par les Shonas, bien que les Ndebeles aient eu des rites qui ne différaient pas tant de ceux des Shonas).

¹⁰ Les enfants du sol

1. un espace sans clôture

Dans la cosmologie shona, la terre est un don naturel au même titre que la pluie, la lumière du soleil, l'air que l'on respire. Elle ne peut par conséquent posséder de valeur marchande. Elle appartient aussi bien aux vivants, à ceux qui vont naître, qu'à ceux qui sont décédés. Aucun membre du groupe n'a donc le droit de la vendre ou de la transférer.

Cela se traduit, dans l'espace, par une absence totale de clôture ou de barrière. Les parcelles sont réparties entre les différentes familles par l'autorité principale en la personne du chef du village. La taille des superficies varie selon les besoins de chacun, et la terre ne manque pas. Ceci évite donc les conflits de voisinage au sujet du sol. La mise en valeur des terres repose essentiellement sur une agriculture de subsistance, basée sur la production de fruits et légumes, ainsi que de mil et d'éleusine, de sorgho, d'arachides et d'haricots.

Dès leur arrivée, les Européens s'installent où bon leur semble, clôturent la terre et la déclarent leur. Or, la propriété privée n'existe pas dans la société shona. Ceci est le premier traumatisme que la colonisation impose à ce peuple. Appeler sienne une terre qui renferme les esprits des ancêtres et par conséquent les esprits de villages entiers est le premier outrage des Blancs à l'encontre de la culture shona, et sera certainement le plus douloureux et le plus destructeur.

2. une société lignagère acéphale sous autorité spirituelle

Quand une famille est plus miséreuse que les autres, les solidarités villageoises s'organisent pour l'aider. Les riches nourrissent les plus pauvres en l'échange de menus services, tels la surveillance d'un troupeau, la traite des vaches. Personne ne semble mourir de faim en ces temps-là.

Différentes autorités s'exercent sur les communautés villageoises, qui ont en commun leur nature spirituelle.

La première de toutes, qui est uniquement spirituelle et non tactile, est celle de l'esprit *Mhondoro*. Il est l'esprit de l'ancêtre à l'origine du lignage des chefs de la région.

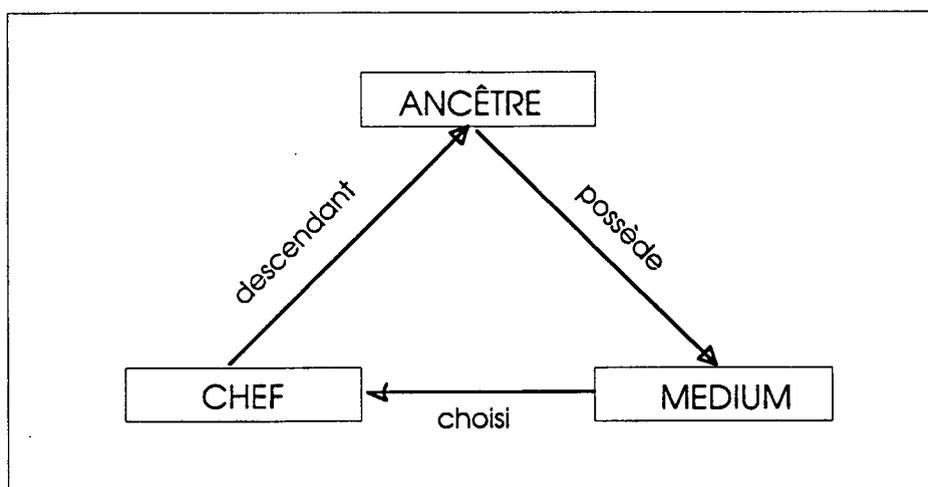
Vient directement après lui dans la hiérarchie des pouvoirs, le chef du « pays », au sens de petit territoire qui possède une unité culturelle. Celui-ci contrôle les villages ainsi que les champs et la brousse qui composent le pays.

Chaque village possède aussi son propre chef, qui n'a de pouvoir que sur un village et son finage.

La dernière autorité et non la moindre est celle du *médium*. Son rôle est de servir de voix à l'ancêtre Mhondoro qui le possède. Il possède la charge de désigner le chef, et de le conseiller.

Les chefs sont choisis dans le lignage de l'ancêtre Mhondoro. Ils n'ont pas de fonctions rituelles, à l'instar d'autres cultures africaines. Ils ne possèdent aucun pouvoir mystique sur la terre. Ces fonctions et pouvoirs sont entièrement dans les mains des médiums et des ancêtres. Le rôle du chef consiste seulement à légiférer, à rendre justice et régler les conflits entre les villageois. Il possède néanmoins la connaissance des lieux, animaux et arbres sacrés. Il peut, de plus, revêtir un rôle privilégié dans certains rites. Ainsi pour appeler les pluies si elles se font tardives, chaque famille apporte au chef une petite part des céréales de la dernière récolte afin qu'il puisse brasser la bière sacrée avec la participation de chacun. La bière est ensuite répandue sur le sol, offerte en cet acte aux esprits des ancêtres qui résident dans la terre. Il n'y a en effet pas de Dieu particulier de la Pluie. Des esprits en sont en charge, et s'avèrent plus ou moins bienveillants selon le respect que leur accordent les vivants.

Figure n°1 : Relations et sources d'autorité entre Mhondoro, médium et chef.



Source : Lan D. ; *Guns and rain*

Chaque chef appartient de surcroît à un clan, dont le totem est un animal sauvage. Ce totem se transmet de génération à génération.

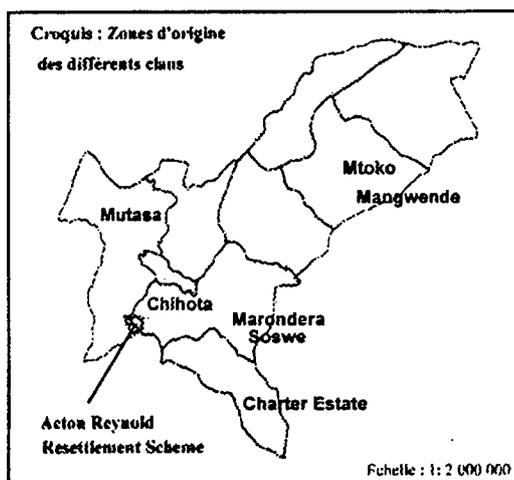
Cinq chefs exercent alors leur autorité dans la région de Chihota. Ceux-ci portent le nom du premier chef de leur lignage. Ce nom, autant que celui du clan auquel ils appartiennent, définit toute l'identité des gens qu'ils ont à leur charge.

Tableau n°3 : Les différentes familles de chef dans la zone de Chihota

clan	totem shona	totem en français
Chef Nenguwo	Shumba	Lion
Chef Chihota	Mbizi	Zèbre
Chef Mudzimurema	Tsoko	Singe
Chef Nyandoro	Nzou	Eléphant
Chef Samuriwo	Moyo	Coeur

Le chef Nyandoro est le plus important de tous, car son contrôle s'exerce sur toute la région.

Le croquis qui suit représente la localisation initiale de ces peuples. L'arrivée des colons les a poussés volontairement ou non à migrer.



Le clan **Nyandoro** occupait la zone de **Charter Estate**. Il migre à l'arrivée des colons dans la zone de **Chihota**, qui sera rapidement mise sous le contrôle des pionniers. Le clan **Nenguwo** va tenter lui aussi de fuir l'avancée des Blancs. De la zone de **Mtoko**, il se déplace dans le pays de **Mangwende**, puis dans celui de **Soswe**. La colonisation le parquera, comme les autres, sur les terres tribales de **Chihota**. Les **Mudzimuremase** seront déplacés de la zone de **Marondera** à celle de **Chihota**. Les **Samuriwo**, quant à eux, originaires de Tanzanie, se réclament des premiers habitants de la région de **Chihota**, ce qui est aussi revendiqué par le clan Nyandoro. Paradoxalement, ce sont ceux qui portent le nom de **Chihota** qui n'y n'ont jamais vécu... Ce clan est en fait originaire de **Mutasa**. Il s'est par la suite, de par la colonisation, rendu dans la région de **Marondera**.

3. les Enfants du Sol

Les Shonas de tradition animiste se réfèrent spirituellement uniquement au sol. Le lieu de naissance est ainsi un lieu fondamental pour chaque individu.

Pour ces peuples que nous étudions, la vie et la mort viennent tous les deux de la terre. Comme l'exprime parfaitement un chef shona, « *Toute la vie est dans le sol. Nous sommes tous des enfants du sol. Quand la mort est arrivée, on offre une place qui lui est propre au corps dans le sol. Il devient ainsi une part intégrante au sol. L'esprit du mort reste près des vivants, les protège. L'esprit du mort revient chez les vivants sous la forme d'une voix, par l'intermédiaire d'une personne sélectionnée comme médium.* »

La terre est ainsi la gardienne des lois traditionnelles, des coutumes, car elle renferme les corps des ancêtres, et par conséquent la sagesse.

C'est entre autre pour cela que les Enfants du Sol se décideront à se lancer dans une guerre de libération, appelée la seconde *Chimurenga*¹¹ (la première ayant été réprimée très durement à la fin du XIXème siècle). Les revendications des *Freedom Fighters* (les Combattants de la Liberté, hommes ou femmes qui se sont battus les armes à la main au cours de la guerre de libération).ne

¹¹Le terme shona de *Chimurenga* signifie « guerre de libération » en français.

portent pas tant sur le droit de vote et la destitution du régime de Ian Smith (le dernier Premier Ministre de la Rhodésie) que sur la ferme volonté de récupérer l'héritage foncier et culturel spolié. Il est d'ailleurs important de noter que cette guerre est qualifiée de « libération » et non « d'indépendance ». La population paysanne (80 % de la population de la Rhodésie) aussi bien shona que ndebele, va peu à peu rejoindre le maquis à partir de 1966. Elle ralliera massivement les guérilleros dans les années 1970, et finira par remporter la victoire en 1979 pour acquérir son indépendance en 1980. La libération revient certes au mérite des *Freedom Fighters*, mais il est aussi sans cesse fait état du rôle déterminant qu'ont joué les ancêtres au cours de cette guerre. Ceux-ci auraient en effet appelé les paysans au combat (par la voix des médiums), et les auraient protégés des embuscades de l'armée rhodésienne dans le maquis. La plupart des guérilleros qui ont survécu au combat ne se cache pas d'accorder gratitude et respect à leurs ancêtres. Ils ont le sentiment de n'être en vie que par la volonté de leur *Mhondoro*.

La Rhodésie devient Zimbabwe¹² le **18 Avril 1980**. L'indépendance porte logiquement au pouvoir l'un des plus influents leaders de la guerre de libération, du nom de **Robert MUGABE**.

L'habileté dont ont fait preuve Mugabe et ses compagnons politiques pour réussir à mobiliser la paysannerie pour la guerre d'indépendance revient à leur parfaite maîtrise de la rhétorique, à la connaissance du monde rural dont ils étaient tous issus, et à leur soif de reconquête de ces terres dont ils ont toujours été privés. Mugabe le reconnaît lui-même : « *Notre lutte de libération a toujours reconnu la question foncière comme le principal enjeu* »¹³. Ce fait, associé aux discours marxistes-léninistes des leaders, laissait à penser qu'une redistribution des terres d'une nature pour le moins radicale serait appliquée après 1980.

Cela fait aujourd'hui dix-sept ans que Robert MUGABE gouverne ; dix-sept ans qu'il a lancé le programme de la réforme agraire zimbabwéenne.

¹² Le nom de Zimbabwe est inspiré du royaume shona du *Great Zimbabwe* (le Grand Zimbabwe), qui connu son heure de gloire du XIIIème siècle jusqu'au milieu du XVème siècle. Les ruines qu'il a laissées sont réputées pour être les vestiges de pierres les plus spectaculaires que l'on puisse trouver en Afrique Noire.

¹³ Extrait du *Heroes' Day Speech*, The Herald, 12 Août 1989.

Photo n° 1 : Mugabe comme chef de la lutte d'indépendance



Cette façade, que l'on peut trouver au *National Heroes Acre*, symbolise Mugabe comme chef de file de la guerre d'indépendance et de la nouvelle République du Zimbabwe.

II/ Le défi foncier de l'Indépendance

« Notre peuple était réprimé et notre tâche la plus importante est de le rendre libre.

En fait, nous nous occuperons ensuite de ses besoins : les estomacs, le bien-être économique, les besoins médicaux et sociaux. Nous allons commencer, dès maintenant, à confier des terres au plus grand nombre possible de paysans. Nous allons réaliser un programme de relocalisation et introduire les fermes coopératives et collectives. Nous allons reconstruire nos services sociaux. Nous devons relancer notre système scolaire immédiatement.

Le peuple doit pouvoir constater que nous réalisons nos promesses. Et nous ne ferons pas cela dans le but de lui plaire mais dans le but de le servir d'une manière aussi honnête que possible en accord avec nos propres objectifs.

Nous aimerions être connus comme un gouvernement du peuple. Nous travaillons pour le peuple, nous sommes à son service. Le socialisme est notre mot d'ordre. »

Robert MUGABE, 18 Avril 1980.

Le discours que soutient R. Mugabe lors de l'accession à l'indépendance du Zimbabwe pose les questions et problèmes qui seront à résoudre au cours de la décennie qui s'entame. L'économie du pays a souffert des sanctions imposées au régime de l'UDI et des quatorze années de guerre. Les infrastructures du pays ont été détruites par les nationalistes, et la population rurale n'a jamais connu un tel état de misère. Aucune école, aucun dispensaire ne sont opérationnels dans les campagnes.

Néanmoins, la population n'a jamais été aussi optimiste et pleine d'espoir en l'avenir. Elle fait entièrement confiance au nouveau gouvernement composé à majorité de *Freedom Fighters*, de personnes donc qui aurait donné leur vie pour mettre fin à l'oppression subie.

Le nouveau gouvernement est donc au pied du mur, et se doit d'agir vite afin de ne pas perdre les aspects positifs de l'héritage de la Rhodésie (une agriculture productive, un secteur industriel diversifié, une monnaie forte [le dollar zimbabwéen était alors étalonné sur la livre

sterling]), tout en faisant disparaître les séquelles de l'encadrement colonial, le fossé socio-politico-économique qui sépare les Européens des Indigènes.

L'élaboration d'une réforme agraire va rapidement devenir le cheval de bataille du nouveau gouvernement. Elle cristallise en effet à elle seule la majeure partie des défis que pose l'indépendance à ce nouveau pays.

La politique agraire qui va être engagée va supposer la présence simultanée d'objectifs explicites, d'institutions chargées de la mettre en œuvre, de mécanismes et enfin de ressources, aussi bien financières qu'humaines, que nous allons maintenant étudier.

A. Elaboration de la réforme agraire

La question de la réforme agraire est en effet essentielle au sortir de la guerre. En 1980, 4500 fermiers commerciaux blancs détiennent toujours plus de 50 % du territoire ; 83 % de la population vivent dans les zones rurales et dépendent directement de l'agriculture pour survivre. Or 74 % des terres communautaires se situent dans les régions naturelles IV et V, qui reçoivent moins de 650 mm de précipitations annuelles, alors que 56 % des fermes commerciales sont localisées dans les régions I II et III.

Son élaboration doit néanmoins prendre en compte de nombreux paramètres qui ne coïncident pas forcément les uns avec les autres. La priorité est, avant tout, de délester les zones communautaires surpeuplées en redistribuant plus équitablement les terres entre Blancs et Noirs, et de donner enfin à la population l'accès aux services de base tels que l'instruction et la santé. Cependant, le gouvernement se doit de ne pas mettre en péril l'économie du pays en attaquant les fermiers Européens qui procurent près de 50 % des entrées de devises, et assurent de surcroît la sécurité alimentaire du pays fragilisée par un exode rural prévisible.

Ce dilemme est intrinsèque à la majorité des réformes agraires, fruits d'une histoire qui a instauré une agriculture duale et « manichéenne » qui a rendu indispensables ceux-là même qu'ils faudrait « chasser » pour que la majorité du peuple retrouve un semblant de dignité et de liberté.

C'est donc un véritable défi qui se pose au premier gouvernement du Zimbabwe indépendant ; entreprise qu'il va relever avec plus ou moins de difficultés et d'enthousiasme.

1. du discours radical au programme pragmatique : valeur symbolique et politique de la réforme agraire

Il a été montré précédemment l'importance qu'a revêtu l'espoir de retrouver les terres ancestrales dans l'engagement dans la lutte armée de la population rurale. La victoire consacrée, ces mêmes personnes vont élire le Camarade R. MUGABE avec l'enthousiasme et la confiance qu'un peuple porte à son libérateur. Confiance en un Premier Ministre qui va donner l'accès pour tous à la scolarisation (en 1997, 90 % des enfants sont inscrits dans une école). Confiance en un gouvernement qui va faciliter l'accès à des centres de soin (on trouve maintenant dans les zones communautaires un dispensaire gratuit pour 500 familles ; malheureusement, la distance d'une famille à ce centre n'est jamais prise en compte). Confiance, enfin, dans la lutte qu'ils ont menée et qui va leur rendre ce dont ils avaient été spoliés, la terre promise.

Les paysans sans terre sont alors sereins. Ils se sont battus, ont reconquis les fermes par les armes, ont vu s'enfuir quelques Européens ... La terre est donc là, elle est libre et elle est leur.

La pression est par conséquent assez forte sur les épaules du gouvernement. Il se doit de tenir sa promesse tout en ne se lançant pas dans des actions démagogiques qui mèneraient l'économie du pays très rapidement à la ruine. R. MUGABE a parfaitement conscience de l'importance économique que revêtent les Européens. Sans eux, rien n'est possible si ce n'est le pire (économiquement parlant !). Le gouvernement va donc nuancer ses propos, et dévier du discours radical qu'il énonçait dans son programme politique en 1978. Celui-ci préconisait, en effet, la prohibition de la propriété privée de la terre et des ressources naturelles, envisageait de supprimer les grands domaines, et de chasser les colons « *usurpateurs* » pour mettre la terre à la disposition des paysans, l'Etat devenant l'unique détenteur du sol « *en tant que gérant et dépositaire pour les générations futures* ».

Le programme du nouveau gouvernement va au contraire s'articuler, tout du moins dans les premières années, autour d'une politique de réconciliation entre les Noirs et les Blancs. Le vecteur principal de cette réconciliation sera tout naturellement la redistribution des terres au profit d'une

plus juste répartition selon les populations. Il n'est plus question que tous les fermiers commerciaux s'en aillent, Mugabe ne voulant pas prendre le risque de déstabiliser l'économie nationale. Il suffit juste de récupérer les biens vacants, abandonnés pendant la guerre et de racheter les fermes que l'on met à la vente. Ceci va être entamé dès les premiers mois de ce nouveau régime.

Le tableau qui suit décrit la situation foncière telle que l'ont trouvée R. MUGABE et son gouvernement au sortir de l'indépendance.

Tableau 4: La distribution des terres par système de tenure en 1980:

SYSTEME DE TENURE	Hectares (Millions)	Part des terres en %
Fermes Commerciales et Fermes d'état	15,5	47
Petites Fermes Commerciales	1,4	4
Fermes Communautaires	16,4	49
TOTAL	33,3	100

Source: Z.F.U. Brochure interne

Le but est donc de créer un nouveau système de tenure, que l'on appellera les *Resettlement Schemes* (cf. définition précédente), qui se localiseront sur les espaces anciennement occupés par des fermes commerciales. Les bénéficiaires de ce nouveau secteur foncier sont les paysans sans terre du secteur communautaire.

2. définition officielle d'une réforme à priorité sociale

Dès les premiers mois, des objectifs sont définis, qui relèvent de différentes préoccupations.

Le rôle du programme de réinstallation va être de redresser le déséquilibre historique patent entre les races dans l'accès à la terre ; d'offrir dans le même temps l'opportunité de soulager les

conditions économiques et vitales de quelques-uns des paysans les plus pauvres, tout en maximisant le potentiel économique de la terre. Les objectifs spécifiques du programme, exposés dans le *Document des Procédures et Politiques de Réimplantation* (1980), sont les suivants :

- soulager tout d'abord la pression démographique dans les zones communautaires ;
- améliorer et développer les bases d'une agriculture productive dans le secteur communautaire et des *resettlement schemes*, en s'appuyant sur les capacités individuelles, mais aussi sur les coopératives ;
- améliorer les conditions de vie de ceux qui sont indigents, c'est-à-dire de la majeure partie de la population du Zimbabwe ;
- améliorer les conditions de vie de ceux qui ont été directement touchés par la guerre, et les réhabiliter ;
- donner une chance à ceux qui sont au bas de l'échelle, comme les gens sans terres et sans emplois ;
- rendre pleinement productives les terres sous exploitées ou abandonnées ;
- améliorer ou développer les services et les infrastructures nécessaires au bien-être de la population tout autant qu'à la production économique (écoles, dispensaires, routes, hangars, etc.) ;
- parvenir à la stabilité nationale et au progrès d'un pays qui sort tout juste des troubles de quinze années de guerre.

En 1983, le programme se précise dans une optique à plus long terme en introduisant les préoccupations suivantes :

- la réforme agraire se veut alors d'éliminer la dépendance du pays à l'égard du faible nombre de fermes commerciales, en insérant petit à petit l'agriculture indigène dans le circuit commercial ;
- cette politique a pour but de rendre entièrement autonomes les personnes réimplantées ;
- tous ces différents objectifs se doivent d'achever la transformation socialiste de l'agriculture.

Ceux sont somme toute des références classiques à chaque réforme agraire, qui cherche à accroître la petite production marchande par l'intégration de l'agriculture « paysanne » à l'économie du pays. Cependant, ceci démontre que le gouvernement a assez vite pris conscience de l'importance du paramètre économique, et non pas que social.

Les idées qui ressortent de ce programme sont donc claires. Le gouvernement cherche à jeter les bases d'un système foncier qui réduirait les inégalités dans la distribution des terres, et qui permettrait, à terme, de fusionner le secteur de subsistance agricole avec le secteur commercial. Il bâtirait ainsi un secteur agricole unique, qui assurerait l'autosuffisance alimentaire du pays, des rentrées de devises substantielles, des emplois et des revenus satisfaisants pour tous les paysans, un développement harmonieux des régions et une meilleure articulation entre les activités agricoles et le secteur industriel du pays. Vaste programme, qui fait ainsi des anciens paysans sans terres les acteurs du développement du pays, et cela dans une voie idéologique qui se veut résolument marxiste (d'orientation chinoise).

D'aucuns pourraient critiquer dès maintenant la forte ambition du programme. Les objectifs y sont multiples, et semblent dès le départ manquer de cohérence interne. L'orientation socio-politique qui s'exprime dans les objectifs à court terme tend à s'opposer à ceux de plus long terme d'ordre économique.

La sensibilité de la question foncière conduira les responsables à privilégier les revendications sociales. Il est clair que l'intention initiale du gouvernement est bien de réduire la pauvreté par un développement plus équilibré de son agriculture. Il semble avoir analysé les besoins fondamentaux de sa population en désirant accorder en priorité aux plus nécessiteux leur propre « *piece of land* » (parcelle).

Enfin, cette politique s'inscrit dans le temps. Les objectifs s'accompagnent d'un calendrier très précis. Initialement, le programme se doit de réinstaller 18 000 familles sur 1.1 million d'hectares en trois ans, pour un coût estimé à 60 millions de Z\$ (environ 600 millions de FF en 1980). En 1982, le gouvernement présente un **Plan Triennal Transitoire de Développement** (1982-1985), qui revoit à la hausse les objectifs quantitatifs cités ci-dessus. Il est dès lors question de 162 000 familles et de 9 millions d'hectares, pour un budget de 570 millions de Z\$ (environ 4.5 milliards de FF en 1982) ; l'année butoir de ce programme est fixée à 1986. Ce programme se veut donc gigantesque et

sans commune mesure avec ce qui a pu se faire précédemment en Afrique Noire (comme au Kenya, au Mozambique et en Tanzanie).

Tableau n°5 : Objectifs et coût de la redistribution foncière (prévisions)

	nombre de familles	superficie en millions d'hectares	coût budgétaire en millions de Z\$
1980	18 000	1.1	60
982	162 000	9.0	500

Source : Government of Zimbabwe. DERUDE, 1996a.

De façon à exécuter plus rapidement le programme, et à réaliser les objectifs désirés, un certain nombre de modèles d'utilisation des terres ont été définis. Certains seront par la suite modifiés afin de convenir aux particularités des sites et à leurs contraintes. Quatre modes de redistribution de terres ont été définis. Quelque soit le modèle appliqué, il est toujours question de resettlement scheme.

Le **Modèle A.** se caractérise par l'allocation de parcelles arables et d'îlots d'habitations individuels mais groupés. Chaque village possède sa propre aire de pâturage. Un *resettlement scheme* implanté sur ce modèle se compose d'une vingtaine de villages nucléaires, d'environ 25 familles chacun. Chaque unité domestique reçoit 5 hectares de terres arables et le droit de pâturage pour quatre à dix unités de bétail, selon la région naturelle où l'on se trouve. Il existe des variantes à ce modèle; comme les *schemes* sous irrigation. La taille des parcelles est alors réduite pour en faire profiter un nombre maximal de personnes ; à l'inverse, dans les zones favorables à la culture du tabac, les parcelles individuelles ont été agrandies afin de permettre la rotation des cultures. Le Modèle A est utilisé pour 80 % des *resettlement schemes* du pays.

Le **Modèle B** est conçu à l'image de l'idéologie du gouvernement : ce modèle comprend une coopérative qui gère les productions réalisées sur une zone de culture commune à tous les bénéficiaires de ce *scheme* ; les zones d'habitation sont-elles aussi communes et consistent en un seul

et même bâtiment en dur. Cependant, le modèle a été aujourd'hui abandonné. Les Zimbabwéens ne semblent pas s'être adaptés à ce modèle collectiviste, et ne se sont pas investis suffisamment dans leur travail. Ce fut un tel échec, à quelques rares exceptions près, que le gouvernement décida de ne pas persister dans ce modèle.

Le **Modèle C** ressemble dans la forme au modèle A., et dans le fond au modèle B. Les villages y sont nucléaires, mais les bénéficiaires doivent cultiver un seul et même domaine, collectivement. Les machines agricoles et les infrastructures pour la production sont fournies par l'Etat. En contrepartie de leur travail collectif, les fermiers sont censés recevoir de l'Etat des aides pour le tillage, et une formation gratuite.

Le **Modèle D** qui est aussi appelé le modèle des Trois Tiers, s'adresse aux régions naturelles IV et V, où les sols sont arides et pauvres. Un tiers du *scheme* est destiné aux villages, où l'on trouve aussi les principaux services. Le second tiers est une zone de pâturage où chaque famille peut faire paître 5 unités de bétail pour ses besoins quotidiens (tels la traite des vaches, les animaux de labour). Le dernier tiers est réservé à l'élevage de bétail commercial, à raison de dix unités de bétail par famille.

Les objectifs définis, reste au gouvernement la délicate tâche de les réaliser. Il se dote pour cela de moyens financiers et d'organismes para-étatiques dont les fonctions seront de planifier et d'appliquer la réforme agraire. L'ampleur du programme est telle que c'est une gigantesque machine administrative que l'on va mettre en place, ce qui ne va pas diminuer les difficultés.

3. les maîtres d'œuvre

Un programme d'une telle envergure repose forcément sur de nombreux acteurs. Il n'est ici pas uniquement question des 162 000 familles à réinstaller - chiffre officiel à atteindre, qui est très loin de correspondre à la réalité - mais aussi de tous les ministères impliqués de près ou de loin dans ce projet.

Le pouvoir de décision ainsi que le pouvoir exécutif vont reposer uniquement dans les mains de l'Etat. Ce ne sont pas moins de dix-neuf ministères et « comités » qui vont penser et tenter d'appliquer la réforme agraire. En voici sommairement une liste, non exhaustive.

Les principaux responsables en charge de la réforme agraire sont le **DERUDE** (*Department of Rural Development*) et le **D.D.F.** (*District Development Fund*) dépendant du Ministère des Collectivités Locales (*Ministry of Local Government*). C'est aux fonctionnaires du DERUDE de penser la réforme agraire, et de la mettre en oeuvre. Ils sont donc chargés de la planification du programme, de sa réalisation, ainsi que de la gestion et du financement des *resettlement schemes*. Leurs compétences les amènent aussi à veiller à ce que toutes les infrastructures nécessaires à la viabilité d'un schéma soient effectivement présentes. Le DDF est, quant à lui, responsable du budget en ce qui concerne toutes les infrastructures à pourvoir dans un *scheme*, ainsi que leur entretien (dont celui des routes et des puits).

Il incombe aux **Conseils Ruraux de District** (*Rural District Councils*) la lourde tâche de sélectionner les attributaires de la redistribution. Précisons que ces Conseils se composent uniquement de personnes possédant la carte politique du parti au pouvoir, la ZANU PF.

AGRITEX (*Agricultural Technical & Extension Services*) qui émane du Ministère de l'Agriculture et de l'Eau (*Ministry of Lands Agriculture and Water Development*), officie sur le terrain même des *resettlement schemes*. Les officiers d'Agritex remplissent des fonctions de différents ordres. Ils définissent les paramètres quant à l'utilisation du sol des zones dont ils sont responsables, sont en charge de toute la planification des schémas sous irrigation, et veillent enfin à la conservation des ressources naturelles. Ils apportent aussi une aide technique et de formation aux paysans réinstallés.

D'autres services spécifiques dépendants du même ministère qu'Agritex ont aussi un rôle à jouer, tels les **Services Vétérinaires** qui mettent en place les bassins de détiquage et soignent le cheptel gratuitement.

L'**Agricultural Finance Corporation** (AFC), accorde des prêts pour la première année à chaque bénéficiaire de parcelle.

Le **Ministère du Développement Communautaire et Coopératif** (*Ministry of Community and Cooperative Development*) fournit une aide aux projets coopératifs et au développement des

coopératives proprement dites, mises en place comme un des modèles de *resettlement scheme*. Ce Ministère a perdu de son influence aujourd'hui, de par l'échec du modèle coopératif.

Le Ministère de l'Energie, des Ressources en Eau et du Développement assure l'approvisionnement en eau potable des villages. Il participe également au bon fonctionnement des *resettlement schemes* irrigués.

On peut, de surcroît, citer le Ministère de la santé, qui pourvoit à l'installation des cliniques, aux besoins en personnel, et aux campagnes de sensibilisation ; le Ministère de la Construction et de l'Habitat (pour tout ce qui est bâtiment en dur) ; le Ministère de l'Education et de la Culture (construction des écoles, nomination des professeurs) ; le Ministère de l'Environnement et du Tourisme (prévention quant à l'utilisation des ressources naturelles) ; le Ministère des Affaires Politiques (pour le soutien des projets formulés par les jeunes et par les groupes de femmes), et enfin le Ministère des Transports et de l'Approvisionnement National.

La liste est donc impressionnante, mais sa longueur est fort loin d'être proportionnelle aux résultats qu'on pourrait en escompter. Chaque ministère a, en effet, tendance à se décharger de certaines de ses responsabilités, arguant qu'elles sont du ressort d'un autre. Il découle de cet enchevêtrement de compétences de nombreux blocages et un manque de pragmatisme fort regrettable, eu égard aux enjeux en cause. De plus, les responsables semblent souvent imposer des actions qui iraient plutôt à l'encontre des paysans. Aucune concertation n'a jamais lieu entre les paysans et le pouvoir, or ce dernier semble bien loin de la réalité dans ses bureaux d'Harare.

4. les bailleurs de fonds internationaux

En ce qui concerne le financement du programme et de tous ces organismes (dont la plupart ont été créés spécialement pour la réforme agraire), on trouve divers acteurs de différentes envergures et aux intérêts variés. Le Zimbabwe, à lui seul, n'aurait jamais pu se lancer dans un tel programme sans l'aide internationale. Ceux qui l'aident financièrement sont, par conséquent, des acteurs à part entière du programme.

Le principal créancier est bien entendu le Royaume-Uni, chargé de réparer le mal qu'on lui reproche. Ce sont les colons britanniques qui ont accaparé les terres dans le passé. Pour cela, il apparaît normal que l'Angleterre participe financièrement à la redistribution des terres. A la signature des Accords de Lancaster House, qui donnèrent lieu à l'indépendance, la Grande Bretagne s'engagea à verser 20 millions de livres à l'Etat zimbabwéen dans l'optique que cet argent serve à redistribuer équitablement les terres. Le comportement du gouvernement britannique poussa d'autres créanciers à soutenir financièrement le Zimbabwe dans ce programme, que ce soit à travers des accords bilatéraux, multilatéraux, ou par l'aide d'Organisations Non Gouvernementales. Le Royaume-Uni, la Banque Africaine de Développement et la CEE ont été les principaux créanciers de ce programme. Le tableau, page suivante, décrit les contrats passés.

L'Angleterre finance à elle seule près de la moitié du programme, en réglant l'achat de 1 272 408 hectares, qui vont profiter à 22 965 familles (soit un peu moins de la moitié de toutes les familles concernées par ce programme). Sa participation est donc capitale. Ce tableau démontre de plus la très faible part du gouvernement zimbabwéen dans le financement de ce programme. L'Etat zimbabwéen n'a en fait réinstallé de son propre chef (jusqu'en 1995) que 14 % des familles qui ont bénéficié de ce programme. Quant aux 552 737 hectares (18.5 % des terres) qui accueillent ces familles, ils n'ont rien coûté à l'Etat. Ces terres appartenaient aux anciennes terres de la Couronne que l'Etat zimbabwéen a récupérées lors de l'accession du pays à l'Indépendance.

Le programme de transfert des terres de la communauté blanche aux paysans des zones communautaires va être appliqué dès 1982, doté de ses acteurs et de son financement. Le regard posé en 1997 permet de définir deux phases dans son application. Ces deux périodes possèdent chacune un contexte politique et économique particulier, dont vont découler des contraintes et des limites qui leur seront propres.

tableau n°6 : Présentation du financement de la réforme agraire, 1995

Créancier / Accord	Crédit / Don	Montant en millions	Statut du Crédit / du Prêt	Nombre de projets financés	Superficie couverte en hectares	Nombre de familles concernées
1. Royaume Uni						
1.1 1981 Don	Don	20m. pound	en cours	25	667 647	12 660
1.2 1984 CIP*	Don	10 m pound	en cours	12	309 705	4 928
1.3 1985 CIP*	Don	5 m pound	en cours	20	295 056	5 377
2. CEE						
2.1 Programme Intensif de Resettlement ; 1980	Don	\$ 34 m	expiré	11	483 129	7 161
2.2 Fifth European Dev, 1983 : Accelerated schemes	Don	\$ 13 m	expiré	5	66 247	1 335
3. Banque Africaine de Développement						
3.1 Premier Resettlement	Prêt	**BUA 19.m	expiré	1	121 725	4 014
3.2 Second Resettlement	Prêt	**BUA 9.9m	en cours	4	95 487	2 525
3.3 Vallée moyenne du Zambeze Resettlement	Prêt	**BUA 8.9m	en cours	1	260 000	7 600
4. Koweït	Prêt	***DK 3.8 m	en cours	3	139 257	4 111
5. Gouvernement du Zimbabwe				55	552 737	8 065
TOTAL				137	2 990 540	57 744

Source : District Development Fund, 1996

* : Commodity Import Programme

** : Bank Unit of Account

*** : Dinar Koweïtien

B. La décennie « Lancaster House » 1980-1990

Le Gouvernement avait promis de réinstaller 162 000 familles sur 8.3 millions d'hectares d'ici 1990. Or, les résultats du programme seront de 56 518 familles sur 2 801 423 hectares (DERUDE, 1996). Des contraintes et des facteurs de différents ordres entrent en jeu afin d'expliquer ce qui, au vue des chiffres, peut s'apparenter à un échec. Des obstacles vont en effet rapidement se présenter et contrarier la bonne application du programme. Ils sont essentiellement de deux ordres, économique et politique.

1. les Accords de Lancaster House

La première manifestation de ces contraintes sera pernicieusement impliquée par les conditions même de l'accès à l'indépendance du Zimbabwe. Le programme initial est en grande partie entravé par les clauses définies dans la nouvelle Constitution du Zimbabwe Indépendant, adoptée lors des **Accords de Lancaster House**. Leur négociation se passa à Londres en 1979, et réunit le Premier Ministre britannique, Mrs Thatcher - récemment élue et pressée de régler au plus vite le problème rhodésien-, le Front Patriotique représenté par R. MUGABE et J. NKOMO (autre héros de la guerre de libération, appartenant à l'ethnie Ndebele), ainsi que le Gouvernement Rhodésien avec I. SMITH et A. MUZOREWA. La Constitution qui ressort de ces négociations est assez ambiguë. Elle accorde, pour la première fois, le vote et le pouvoir à la population noire, mais garantit dans un même temps un certain nombre de droits, voire des privilèges, à la population blanche. Cette dernière se voit notamment réservée 20 sièges au nouveau Parlement, alors qu'elle ne représente plus en 1980 que 1% de la population du pays. Ce régime de faveur à l'égard des colons européens et certaines clauses très limitantes qui vont être imposées au nouveau gouvernement ne sont pas sans poser de questions sur la nature d'une « indépendance » pour le moins contrôlée. Mugabe parlera d'ailleurs des Accords de Lancaster House en ces termes en 1985 (alors que ces Accords sont valables pour une durée de dix ans). « *Ce bout de papier répulsif sera nettoyé. Nous n'allons pas toujours vivre avec cette insulte et cette indignité. La souveraineté de notre peuple est plus importante qu'un morceau de papier qui fut le résultat des discussions de Lancaster House*¹⁴. »

¹⁴ The Herald, 9 Août 1985.

En ce qui concerne notre sujet, cet accord a de fortes répercussions sur la bonne marche du programme intenté par l'Etat. Plusieurs clauses de la Constitution s'avèrent être extrêmement pernicieuses sur la question de la terre, et ne laissent qu'une faible marge de manoeuvre au gouvernement pour appliquer une réforme agraire.

Dans le cadre de cet accord, le gouvernement zimbabwéen ne peut promulguer aucune loi qui irait à l'encontre de l'Article 16 de la Constitution, qui stipule que « la protection contre la privation de la propriété », est garantie pour les dix années à venir. Au cours de la même période, l'acquisition de terres par le gouvernement doit se faire sur la base du principe de « *Willing Seller-Willing Buyer* », soit un accord de grè-à-grè entre les propriétaires et l'Etat. La terre doit être achetée au cours du marché, et être payée dans les plus brefs délais, de surcroît en une devise étrangère forte (clause très contraignante pour un gouvernement d'Afrique dont l'économie vient de subir quatorze années de guerre).

Enfin, la terre n'a le droit d'être redistribuée dans le cadre du *Resettlement Programme* qu'à l'unique condition que toutes les infrastructures nécessaires à l'implantation d'une population soient présentes (telles les routes, l'eau potable, les cliniques, les écoles, et les centres de services ruraux).

Les conditions draconiennes des Accords de Lancaster House recherchent grâce au « moratoire foncier » et à l'indemnisation des propriétaires dont les terres sont requises pour le programme, la conciliation sociale. L'Angleterre avait en effet tout intérêt à orchestrer une indépendance qui n'effraiera pas les colons européens et leur permettrait de ne pas quitter le Zimbabwe. Mrs. Thatcher ne désirait effectivement pas accueillir sur son territoire une vague d'anciens Rhodésiens nantis. La Rhodésie, depuis 1965, ne se considérait plus comme sujette de l'Empire britannique. Les rapports entre les deux pays avaient toujours été très conflictuels, et il sera très difficile aux Rhodésiens blancs d'obtenir un visa pour le territoire britannique. La situation est radicalement différente de l'exemple français algérien pour ne citer que lui, avec lequel on assista à la vague humaine des retours des Pieds Noirs qui abandonnèrent toutes les terres et les biens qu'ils avaient en Algérie. Le Zimbabwe connaîtra cependant une vague d'émigration, mais de faible envergure. De plus ceux qui vont quitter le pays sont à majorité des urbains. Les fermiers commerciaux, très bien protégés par les Accords de Lancaster House, jouissant d'une qualité de vie exceptionnelle et ne se résignant pas à abandonner leur rôle de despote au sein de leurs plantations n'abandonneront pas leurs biens à l'indépendance.

Cependant, outre le fait que les Accords de Lancaster House empêchent le gouvernement d'agir réellement à sa guise, ils sont aussi amenés à se heurter très vite à des problèmes d'ordre économique et à les amplifier. La faiblesse des moyens financiers de l'Etat va très rapidement se manifester, d'autant plus que ces prérogatives enclenchent le risque d'une évasion des capitaux récupérés au titre de l'indemnisation par les oligarchies foncières qui décident de « rendre » leur terre.

2. un budget mal appréhendé

Le Gouvernement du Zimbabwe a très mal appréhendé le coût financier d'un programme qui se voulait réinstaller 162 000 familles sur 11 millions d'hectares (dans le premier calendrier), incluant le prix des terres et des infrastructures. Le fait est, que l'Etat s'attend en 1980 à ce que la majorité de la population blanche, et donc des fermiers commerciaux, ait quitté le pays au cours de la guerre, au plus tard à l'Indépendance. Or la plus grande partie des fermiers Européens décide de rester sur leurs terres. Il demeure en 1980, 150 000 Blancs au Zimbabwe, dont plus de 4000 fermiers commerciaux. Les terres escomptées gratuitement ne sont donc pas au rendez-vous. Le budget réservé au programme va par conséquent s'avérer très insuffisant.

La lecture des deux tableaux qui suivent (Surfaces acquises et dépenses générées par année budgétaire ; Nombre de bénéficiaires du programme par année budgétaire) impose un certain recul. Le budget consacré à la redistribution des terres semble être complètement épuisé dès 1983-84 dans le tableau n°7. Or, ceci est en grande partie dû au fait que l'Etat a imposé une coupe budgétaire de 53 % au Ministère de l'Agriculture en 1983. Nous en étudierons les raisons un peu plus tard. Toutefois, avec des fonds deux fois moindre, le ministère n'a accompli que le quart de ce qu'il avait fait l'année précédente, alors que le prix du sol n'a pas augmenté entre temps. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'il ait préféré à l'achat de nouveaux terrains, privilégier la réinstallation de personnes sur des terres déjà acquises. La mise en place des infrastructures coûte bien plus cher que l'achat de la ferme concernée. Le prix d'achat d'une ferme ne représente effectivement que 25% des dépenses engendrées pour l'installation d'une famille dans un *resettlement scheme*.

**Tableau n°7 : Surfaces acquises et dépenses générées par année
budgétaire.**

Année budgétaire	Terre acquise en ha	Prix en Z\$	Prix moyen à l'ha en Z\$
1979-80	176 671	3 253 380	18,41
1980-81	326 972	3 616 172	11,05
1981-82	819 155	15 414 247	18,82
1982-83	807 573	21 524 782	26,65
1983-84	173 848	4 596 078	26,44
1984-85	74 848	3 062 930	40,92
1985-86	86 187	3 444 619	39,96
1986-87	133 516	3 898 335	29,20
1987-88	80 554	2 889 328	35,98
1988-89	69 361	3 917 225	56,47
1989-90	52 739	5 575 800	105,72
1990-91	35 091	6 846 770	195,11
1991-92	26 418	9 325 922	353,01
1992-93	43 106	14 954 411	346,92
1993-94	24 027	16 204 303	674,42
1994-95	42 449	21 370 000	503,43
TOTAL	2 972 515	139 894 302	

Source : DERUDE, 1996a

Tableau n°8 : Nombre de bénéficiaires du programme par année budgétaire.

Année budgétaire	Nombre de bénéficiaires
1979-80	1 971
1980-81	8 848
1981-82	14 179
1982-83	7 959
1983-84	3 659
1984-85	4 719
1985-86	1 250
1986-87	6 142
1987-88	2 687
1988-89	2 574
1989-90	2 530
1990-91	2 167
1991-92	2 320
1992-93	575
TOTAL	61 580

Source : ZFU, 1995a

Le manque de crédit pour ce programme ne doit en effet pas s'expliquer que par le tableau n°7 et le cours du prix à l'hectare. La sensible hausse du prix du sol doit être mise en relation avec la toute aussi forte inflation annuelle, qui oscille généralement entre 20 et 30%, et qui frôla même les 50% en 1991 et 1992. Il est vrai cependant que le foncier va prendre de la valeur, notamment lorsque l'on va réaliser que les fermiers Blancs ne sont pas, en majorité, décidés ni à abandonner ni à vendre leur terre. Les prix vont même flamber à plusieurs reprises, hausse chaque fois initiée par le

vote d'une loi accordant de nouvelles facilités au Gouvernement pour acheter des fermes (1985 - 1989 - 1992), ou par un contexte politique porteur (1985 et 1990 sont des années d'élection). Enfin, des facteurs d'ordre politique vont entrer en jeu ; nous les analyserons par la suite.

Tous ces coûts ayant été mal appréhendés, dès 1982, le budget s'épuise, ce qui provoque une diminution du nombre de familles transférées (tableau n°8). Deux ans après l'accession à son indépendance, le pays ne possède donc plus assez d'argent pour offrir aux bénéficiaires de ce programme les infrastructures requises par les Accords de Lancaster House. Il s'ensuivra momentanément l'arrêt du programme en tant que tel. Les terres acquises pour la redistribution foncière, mais laissées à l'abandon, vont motiver l'installation spontanée de paysans sans terres sur ces terrains. Afin d'enrayer le développement des « *squatters* », le Gouvernement va adopter ce qu'il va appeler les *Accelerated Schemes*. Ceux-ci consistent à allouer des parcelles de terres sans fournir les services sociaux et matériels de base.

De nombreux experts ont pourtant mis en garde dès 1980 le chef de l'Etat contre le côté irréaliste de ce programme. Les ressources financières nécessaires à l'achat des terrains et à l'implantation des infrastructures dans chaque *resettlement scheme* apparaissent largement au-dessus de ce que les caisses de l'Etat peuvent financer. En fait, la question se pose de savoir si l'Etat n'a pas dans ses différents plans exprimé ce qu'il aurait aimé faire, et non pas ce qu'il aurait eu réellement l'intention d'appliquer.

Ces contraintes économiques vont avoir une incidence déterminante sur le plan de la localisation des *resettlement schemes*. L'Etat va n'être en mesure d'acquérir que les terres les moins chères et par conséquent, de potentiel agricole moindre. Ainsi, la plupart des familles vont être réinstallées dans les régions naturelles III IV et V, ce qui agronomiquement et économiquement ne pourra permettre une agriculture viable. Les cartes n° 6 et 7 mettent en évidence ce phénomène. Il est malheureusement impossible de savoir combien de familles ont été réinstallées par région naturelle, les ministères ne laissant rien filtrer sur ces précieuses données (de peur qu'on les accuse d'utiliser ce programme à mauvais escient, en pénalisant les régions Ndébélés). Les nombres de *resettlement schemes* et les surfaces acquises par région naturelle ou par province, ne sont effectivement que peu significatifs car on ne connaît jamais le nombre de familles concernées par chaque *scheme* (ce chiffre peut varier du simple au décuple, et dépend du modèle utilisé). De même,

ne nous méprenons pas sur la carte n° 8 (nombre de familles bénéficiaires du programme par province) car ces provinces peuvent comporter des régions naturelles diverses. Cependant, ces cartes sont loin d'être inutiles, et démontre deux tendances indiscutables. La première est la prédominance des *resettlement schemes* dans des régions agro-écologiques à médiocre, voire à très faible potentiel agricole. La seconde, dont nous traiterons plus tard, est la mise à l'écart des aspirations et du développement des régions Ndébélés.

Pour ne rien arranger, le pays va subir une terrible sécheresse de 1991 à 1993, qui outre les effets en terme de budget global, affectera les ressources et les rendements de ces *resettlement schemes* localisés déjà en zone aride.

3. une réforme prisonnière du pouvoir économique blanc

Le deuxième problème d'ordre économique auquel doit faire face le Gouvernement est l'importance même de l'agriculture commerciale dans l'économie zimbabwéenne. Ce secteur est en effet le poumon de l'économie du Zimbabwe. Ses performances sont telles que le Zimbabwe est considéré comme l'un des greniers agricoles de l'Afrique, et qu'il présida plusieurs années durant la Commission de Sécurité Alimentaire du Comité pour le Développement de l'Afrique Australe (SADC).

contraints, il me fut très difficile de rester objective dans cette étude. J'espère seulement ne pas être passé à côté d'analyses importantes et déterminantes. Vous pourrez maintenant en juger par vous-même.

Je tenais également à vous remercier pour la lettre de recommandation que vous m'avez faite parvenir. Elle était particulièrement élogieuse et me rendit confiance.

En ce qui concerne la poursuite de mes études, je suis déjà inscrite au DESS « Pratiques Sociales du Développement », Option Pratiques et politiques de l'Alimentation, dirigé par Monsieur Bruno Lautier et organisé par l'IEDES - Université de Paris I, avec la collaboration de l'ORSTOM. J'ai longuement hésité avec d'autres DESS qui m'avaient aussi acceptée, comme celui de « Gestion et Dynamisation du Développement » à Grenoble (dirigé par Mr Serge Calabre) et le DESS de Monsieur Mazoyer, « Développement Agricole » (IEDES, Paris I). Finalement, il ma semblé que celui de Mr Lautier me servirait plus que les autres pour m'aider à travailler plus tard avec la F.A.O. où quelques PNUD.... (on ne vit pas sans rêves...!). De même, si je réalise finalement que je préfère travailler directement dans des projets de développement agricole, je pourrais toujours concourir au CNEARC après ce DESS... Enfin, un changement de dernière minute va peut-être s'opérer, car je viens d'apprendre que j'étais acceptée pour un entretien d'admission à la Sorbonne pour le DESS « Développement et Coopération », dépendant du Département de Science Politique. Je ne me fais pas trop d'illusions quant à l'issue de cet entretien mais ne perds rien à m'y présenter. Je serais donc fixée quand à mon avenir proche d'ici deux à trois semaines.

Si cela ne vous dérange pas et si vous en trouvez le temps, j'aimerais très sincèrement savoir ce que vous avez pensé de ce mémoire, de ce qu'il comporte de critiquable, de lacunes, et de moins mauvais. Il me serait très enrichissant de savoir ce que peut penser de mon travail l'ancien Directeur de mon UFR et surtout le Directeur actuel d'un organisme tel que l'IFRA. Vos critiques ne peuvent que m'apporter et m'éviter quelques prochaines erreurs.

J'espère enfin que pour vous tout se passe bien, et que votre situation n'est pas trop difficile à Nairobi. Les dépêches sont rares en ce qui concerne les troubles qui s'opèrent actuellement au Kenya, mais certaines arrivent tout de même, et si la situation n'est pas traitée ici comme alarmante, elle n'en est pas pour le moins inquiétante.

En espérant vous revoir qui sait un jour, de par mes études, mon travail, où une rencontre fortuite, veuillez agréer cher Monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses et de mes sentiments les meilleurs.

Elisabeth Tisnant

Mlle Elisabeth Tisserand

14, Rue des garennes

44 100 Nantes

Nantes, le 23 Septembre 1997

A l'attention de Mr Charlery de la Masselière

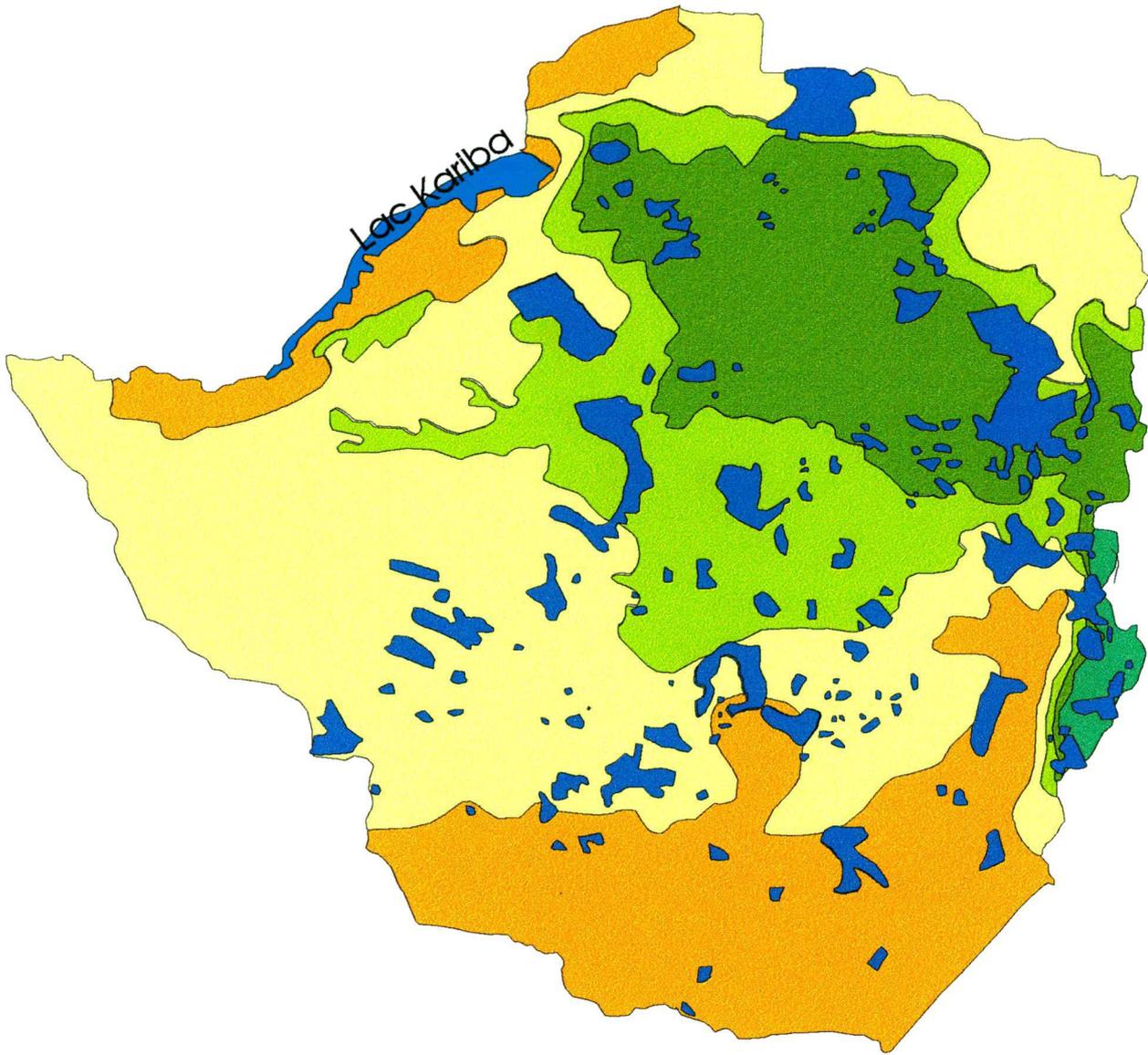
Cher Monsieur,

Voici enfin un exemplaire de mon mémoire de maîtrise, dont j'ai préféré retoucher quelques petites erreurs de frappe avant de vous le faire parvenir. Un travail saisonnier très prenant explique le retard de cet envoi.

Comme vous devez déjà le savoir, le jury de ma soutenance, composé de Mme et Mr Pilleboue et étant présidé par Mr Uwizeyimana, m'a finalement accordé la note de 16/20. Je n'ai rien changé au texte que je leur ai présenté, ni aux idées que j'y défends. J'ai préféré laisser ce mémoire tel quel, avec ses imperfections et ses lacunes, comme il était lorsque je l'ai soutenu, malgré certaines recommandations de Mme et Mr Pilleboue. Ceux-ci m'ont en effet conseillé de mieux exposer ma problématique et mes hypothèses de travail dans mon introduction, et d'étoffer mon devoir de références théoriques, ce qui lui manque lourdement je le consens. Cependant, il m'a semblé que si je commençais à retoucher ce travail après l'avoir soutenu, il ne serait jamais achevé, tant il devrait me paraître immature d'ici quelques années... De surcroît, je ne sais toujours pas où trouver ces ouvrages qui m'ont tant fait défaut, n'ayant réellement aucun élément de référence bibliographique vraiment important en ce qui concerne les réformes agraires. J'avais eu beaucoup de difficultés en France, avant mon départ, pour trouver des lectures qui m'éclaireraient sur ce sujet, et ce n'est pas au Zimbabwe que j'ai pu combler cette lacune.

Certaines analyses se cherchent donc en vain, due à une absence de « réflexes théoriques » et un manque certain de recul, dépendant je pense à mon immersion dans cette zone d'étude et aux contacts extrêmement chaleureux que j'ai pu développer avec les paysans que j'y ai côtoyés. En partageant leurs conditions de vie, plutôt difficiles, leurs problèmes quotidiens, en constatant leurs désillusions face à un gouvernement qui leur a tant promis et les a souvent

Carte n° 6 : Localisation des Resettlement Schemes selon les régions naturelles

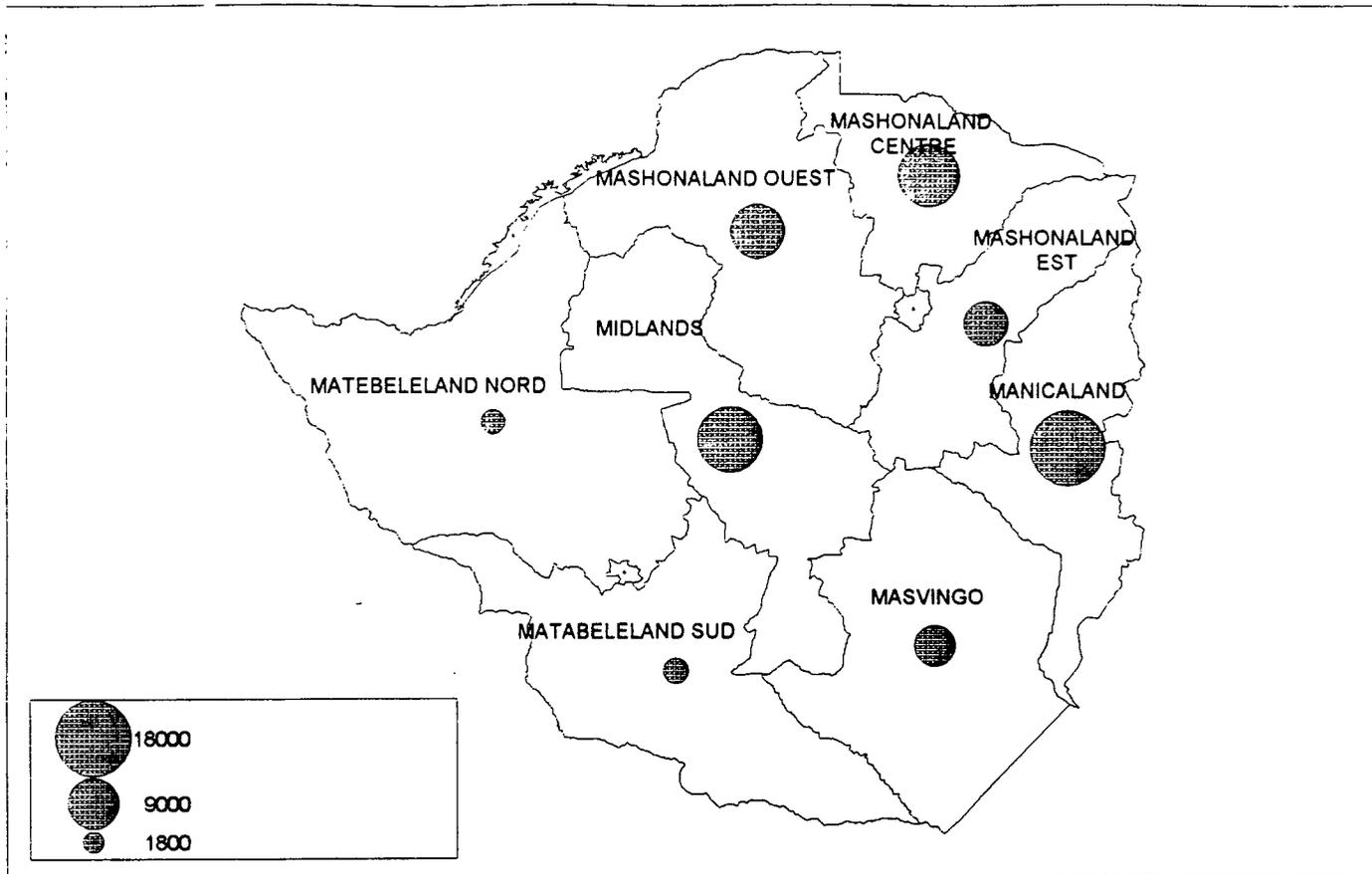


Légende

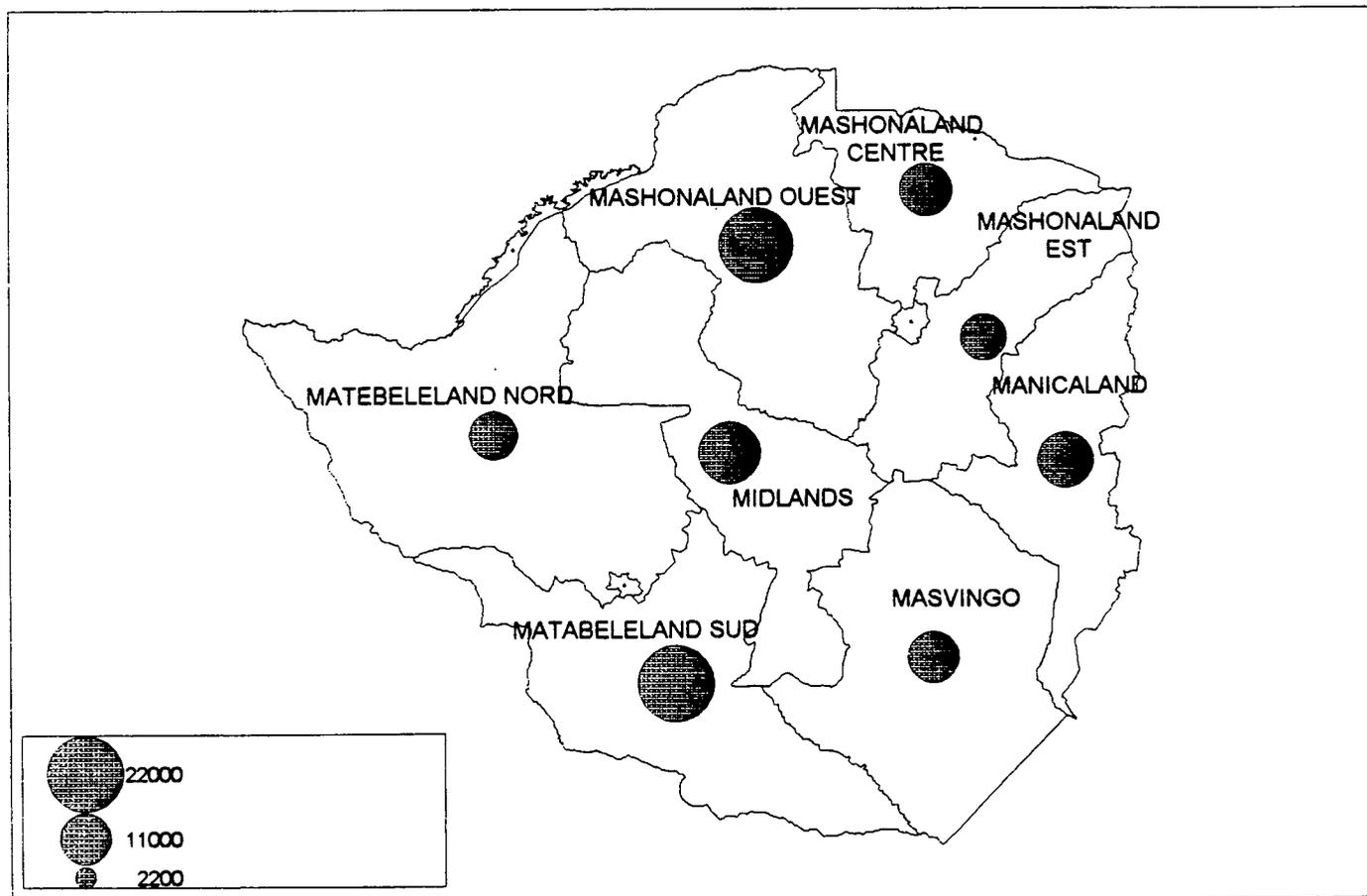
-  Terres de *Resettlement Scheme*
-  Région Naturelle I
-  Région Naturelle II
-  Région Naturelle III
-  Région Naturelle IV
-  Région naturelle V

Conception originale à partir de la carte d'occupation des sols du Zimbabwe (Land Classification Map, Surveyor General, 1982) et de la carte des *Resettlement Schemes* (Zimbabwe Farmers Union, 1995)

Carte n° 7 : Nombre de familles bénéficiaires du programme par province



Carte n° 8 : Nombre de postulants à l'allocation de terre



Les fermiers blancs produisent 90% de la production agricole nationale en 1980. Ce secteur génère près de 60% des devises obtenues par les revenus à l'exportation et représente 40% du PIB. Il provient de leurs fermes 90% des abattages de bétail destinés à la vente. Ils approvisionnent enfin les industries locales à plus de 60% pour leurs matières premières.

De plus, ces fermiers procurent un emploi rémunéré à plus de 345 000 ouvriers agricoles.

Le Gouvernement se trouve donc écartelé entre deux problèmes. D'un côté, il quête sa légitimité auprès d'un électorat à majorité rurale, et désire profondément redéfinir plus justement la répartition des terres du pays. De l'autre, il ne peut se permettre de mettre en péril une agriculture commerciale extrêmement performante, qui est indispensable à l'économie du pays (dont 33% du budget national sont affectés au service de la dette).

Les fermiers commerciaux sont par ailleurs extrêmement bien organisés au Zimbabwe, et cela depuis des décennies. Ils sont représentés par la *Commercial Farmers Union* (CFU), qui, outre qu'elle sait se faire entendre du Gouvernement, noue des relations privilégiées avec bon nombre de gouvernements étrangers et surtout avec les organismes supranationaux (Banque Mondiale et FMI). Mugabe a donc les poings liés et ne peut se détacher des Accords de Lancaster House avant leur expiration sans s'attirer les foudres des bailleurs de fonds (qui peuvent ainsi conditionner leur aide).

4. vers l'usage politique de la réforme agraire dans un contexte de guerre tribale

Nous avons vu précédemment que le gouvernement opère en 1983 une coupe de 53% dans le budget du Ministère de l'Agriculture, en charge d'acquérir des nouvelles terres. Or le pays subit cette année là une terrible sécheresse, qui pénalise fortement la politique de ce ministère. Le fondement logique de cette coupe budgétaire n'est donc pas évident.

Cependant, dans le même temps, l'Etat décide de privilégier son armée, au point que l'argent alloué à la réforme agraire ne représente plus que 3 % du budget de la défense. La réforme agraire, dont le gouvernement clame sur tous les toits qu'elle est la priorité nationale, a donc trouvé plus forte qu'elle.

Il est en fait reconnu maintenant que le gouvernement a appliqué la « raison d'Etat » au détriment des paysans sans terres, afin de lancer son pays dans une nouvelle guerre civile, ou plus précisément ethnique. La découverte de caches d'armes de dissidents politiques Ndebeles dans le Matabeleland va effectivement provoquer une réaction non mesurée de la part du gouvernement, qui va saisir l'occasion d'éliminer ses opposants politiques Ndebeles et de terroriser ce peuple qu'il n'a jamais porté dans son cœur. Les massacres quotidiens opérés par l'armée vont s'abattre sur la population Ndebele de 1983 à 1987. Or ceci demande une armée entraînée et bien payée, ainsi que l'instauration de l'Etat d'urgence (qui perdurera jusqu'en 1990). L'armée accaparera le budget national tout au long de cette période qui, en quatre ans, verra mourir plus de civils (et de fermiers commerciaux) qu'en quatorze années de guerre d'indépendance.

Tout ceci perturbe pour le moins l'application du programme de redistribution des terres. En outre, quand celui-ci est appliqué, il est là aussi un instrument politique dont sait user le Président Mugabe. Ainsi, il apparaît que le transfert des terres génère également un transfert ethnique, par la réinstallation de populations Shonas dans les Matabelelands. De même, si les populations s'avèrent Ndebeles, le *Resettlement Officer* sera dans la plupart des cas shona. Enfin, les Matabelelands seront négligés par ce programme, comme on peut le constater sur les cartes 7 et 8 (Nombre de familles bénéficiaires du programme par province, Nombre de postulants à l'allocations de terre par province). Où sont les *resettlement schemes* de modèle D qui devaient permettre la mise en valeur des régions naturelles IV et V par l'élevage ? Il est simplement clair que le gouvernement fait son possible pour écarter cette région du développement économique et social du pays.

5. analyse critique de la première phase de la réforme agraire

La réforme agraire en 1980 a comme objectif principal de résoudre la surpopulation dans les zones communautaires ; cependant, sans vouloir la remettre en cause, cet objectif apparaît dès le départ impossible à réaliser sans y intégrer une politique de contrôle de la natalité. La population du Zimbabwe s'accroît en effet dans les années 1980 au rythme d'environ 40 000 nouvelles familles par an. A ce rythme là, même si 162 000 familles bénéficiaient de nouvelles terres, les mêmes problèmes de pression démographiques réapparaîtraient d'ici quatre à six ans (Herbst, 1987). Riddel le dénonçait dès 1980. D'après ses recherches, une réforme agraire qui permettrait une exploitation

harmonieuse des zones communautaires, nécessiterait l'évacuation de 455 000 des 780 000 familles qui y vivent ...

La volonté du Gouvernement de privilégier les objectifs socio-politiques est donc clairement affichée mais semble manquer de réalisme. De surcroît, rien dans les différents critères retenus ne démontre une quelconque prise en compte des facteurs économiques. Il ne semble alors pas importer que les bénéficiaires du programme ne possèdent pas les compétences requises pour assurer une agriculture productive. Les paysans sans terre ont en effet une bien faible expérience (pour ne pas dire aucune) de la mise en valeur des terres d'une façon productive, qui pourrait dégager des surplus. Quand bien même auraient-ils le savoir technique, ils ne disposent certainement pas de fonds suffisants pour investir le capital nécessaire à la bonne mise en culture de 5 hectares de terre. Nous verrons par la suite les conséquences assez regrettables de ce choix sur les plans économiques et écologiques, et la volte-face qu'opérera le gouvernement pour remédier à ces nouveaux problèmes. La spécificité « rurale » et de pauvreté des familles sélectionnées apparaît dans le tableau ci-dessous.

tableau n°9: Origine des familles bénéficiaires, en pourcentage.

ORIGINE	%
Aires communautaires	63
Petites fermes commerciales	2
Ouvriers agricoles	15
Travailleurs en ville	6
Réfugiés	1
"Villages Protégés" ¹⁵	8
Autres	5

Source: Z.F.U. (1990). Brochure interne

¹⁵ Les « villages protégés » étaient des villages dans lesquels le gouvernement rhodésien avait regroupé autoritairement la population rurale, dès 1974, afin de l'empêcher de communiquer avec les nationalistes. Plus de deux millions de personnes ont du y vivre.

On attendait de ceux qui allaient profiter de ce programme de gagner au moyen de leurs nouvelles parcelles un revenu minimal annuel de 400 dollars zimbabwéens, soit l'équivalent de 3000 FF à l'époque (cette prévision n'avait rien de déraisonnable).

En 1990, dès l'expiration des clauses des Accords de Lancaster House, le Cabinet adopte la **New Land Policy** (cf. annexe ?), la Nouvelle Politique Agraire, qui, outre qu'elle révisé le nombre d'hectares à acquérir dans le cadre de la réforme (à 8.3 millions), définit la répartition recherchée entre les différents secteurs agricoles. Le tableau ci-dessous reprend les nouveaux objectifs de la redistribution.

Tableau n°10 : Objectif de distribution des terres arables au Zimbabwe:

SYSTEME DE TENURE	SUPERFICIE EN MILLIONS D'HA	PART DES TERRES EN %
Terre communautaire	16,3	49,24
Grande exploitation commerciale	6,0	18,13
Petite exploitation commerciale	1,2	3,63
Fermes d'Etat	1,4	4,23
Terre de <i>Resettlement</i>	8,3	24,77
TOTAL	33,2	100,00

Source : DERUDE, 1990

L'application du programme les dix premières années est loin d'être probante. Les *resettlement schemes* sont plus proches du désastre économique que du développement escompté. La nouvelle répartition programmée dont traite ce tableau met en exergue la réaction du gouvernement. Celui-ci continue à miser sur les terres de *resettlement*, mais également sur le développement des terres communautaires. A terme, on espère ainsi que les Zimbabwéens noirs posséderont près de 82 % des terres arables du pays. Cependant, acquérir des hectares n'est pas la seule motivation de cette nouvelle politique. D'autres objectifs ont été recherchés :

- allouer des terres à des paysans sans terre, méritants et qualifiés ;
- développer et améliorer les fondements d'une agriculture productive dans le secteur des petites fermes commerciales, par la formation des paysans et des aides au développement social ;
- soulager la pression de la surpopulation dans les zones communautaires, en continuant autant que possible la politique de *resettlement* tout en développant et en réorganisant les aires communautaires ;
- améliorer le niveau de vie du « plus grand nombre des plus pauvres », en pourvoyant des infrastructures et des services, et en appliquant le programme de *resettlement* afin d'assurer des revenus suffisamment élevés.

Le gouvernement va de surcroît exprimer les désirs suivants :

- exproprier des fermiers commerciaux non « rentables » et les dédommager en monnaie locale ;
- contrôler les plafonds du prix du sol ;
- contrôler les tailles minimales et maximales des fermes ;
- créer une taxe foncière ;
- lancer une chasse aux fermiers absentéistes et aux terres sous utilisées ;
- limiter le nombre de terres par propriétaire, à une ferme par famille.

Un virage semble donc être amorcé dans la nature de cette réforme. Elle semble désormais plus politique. Elle comporte tout du moins un aspect racial (opposition Noirs/Blancs) qui ne laisse plus trop de place à la politique de réconciliation tant prônée dans les années précédentes. Enfin, les objectifs économiques semblent se renforcer, notamment par la clause spécifiant que les attributaires doivent désormais être diplômés en agriculture. Sachant de surcroît qu'aucun cycle de formation n'est gratuit, ces exploitants seront et formés, et loin d'être des indigents comme l'étaient les tous premiers bénéficiaires de ce programme.

C. De 1990 à nos jours. Une émancipation incontrôlée ?

1. le *Land Acquisition Act* (1992)

L'amendement de 1990 va être renforcé par le vote d'une loi en mai 1992, appelée la **Land Acquisition Act**, la Loi d'Acquisition des Terres. Cette loi votée à l'unanimité par les Membres du Parlement (100% Zanu-PF), se veut un peu plus « volontariste » que ne l'était l'amendement à la Constitution de 1990. Les principales résolutions de cette nouvelle loi sont :

1. le règlement des terres acquises doit se faire uniquement en monnaie locale;
2. le Gouvernement peut désormais acquérir des terres en les expropriant même si elles sont parfaitement exploitées, alors que l'amendement de 1990 précisait que seulement les terres sous-utilisées pouvaient être saisies;
3. le Gouvernement peut maintenant s'acquitter d'un « juste prix » dans une période « raisonnable », au lieu de compensations « adéquates » et « rapides »;
4. les compensations doivent être déterminées par un « Comité Compensateur » constitué de six personnes;
5. s'il y a discussion au sujet du montant de la compensation, les parties civiles peuvent faire appel auprès de la Cour Administrative, qui a la compétence d'arbitre. Cependant, la Cour Administrative ne peut pas rejeter une évaluation des compensations sur le motif que cette dernière ne soit pas « juste »;
6. cette loi ne prend pas acte du principe de *willing-seller / willing-buyer*.

La désignation des terres, leur saisie et le montant des compensations ne sont donc pas susceptibles d'appel auprès de la Cour. La légitimité de la réquisition et du montant des compensations ne peuvent être remis en cause auprès d'un tribunal. Ce fait particulier qui dénie l'un des principes de base du Droit zimbabwéen (et de beaucoup des Droits dans le monde) rend cette loi sujette à maintes critiques, portant en tout premier sur sa « légalité » même. La communauté

internationale et les organisations de défense des Droits de l'Homme vont fortement s'élever contre cette loi. De même, l'Angleterre va tenter, en vain, de faire pression sur le gouvernement de Mugabe pour que cette loi soit retirée.

L'Angleterre n'entend pas, en effet, accepter l'expropriation de certains de ses ressortissants et descendants, de surcroît grâce à son argent. A l'argument de l'atteinte du droit à la propriété s'ajoute le paramètre économique, ces mêmes fermiers étant les principaux acteurs des exportations du pays. Elle subordonne donc depuis 1992 son aide financière à une indemnisation plus conséquente des fermes désignées à l'expropriation, à un droit de regard sur la pertinence de l'expropriation, et au maintien de la clause de vendeur et acheteur de grè-à-grè. Elle ne finance plus depuis cette date les caisses allouées à la réforme agraire de ce pays, la privant pour ainsi dire de ses vivres.

Le gouvernement zimbabwéen justifie, quant à lui, cette loi par une étude de la Banque Mondiale dénonçant la sous-utilisation des terres dans les fermes du secteur commercial. Selon ce rapport, sur les 6.3 millions d'hectares sur lesquels s'étend le secteur commercial agricole dans les régions naturelles I, II, et III, environ 3.5 millions d'hectares sont sous-utilisés (soit environ 55 %). S'y ajoutent 1.5 millions d'hectares non mis en valeur sur les 5 millions d'hectares des fermes commerciales dans les régions naturelles IV et V. L'Etat se donne donc le droit de les réquisitionner. R Mugabe argumente aussi son initiative de propos plus politiques. Il s'exprime ainsi en 1993 : « *Si les colons blancs se sont permis de prendre simplement notre terre sans payer pour cela, en se moquant de toutes les idées de légalité et de constitutionnalité, peut-être que notre faiblesse fut que nous avons essayé d'agir moralement et légalement, quand ils ont agit immoralement et illégalement* »¹⁶.

Ce revirement du Gouvernement qui pointe désormais un doigt accusateur à l'égard des colons blancs n'est pas anodin. Il est le fruit d'une conjoncture qui oblige le gouvernement à prendre des positions radicales, tout en l'y encourageant. Le peuple zimbabwéen, qui avait mystifié son héros de la guerre de libération et placé Mugabe au rang du guide de la nation, n'en peut plus d'attendre dans des zones surpeuplées et arides. Il veut être réinstallé sur les propriétés des supposés anciens mais toujours actuels oppresseurs. Or Mugabe ne tient sa légitimité que de la guerre qu'il a mené et

¹⁶in F. Gonzales, 1993, *The land issue : Mugabe stands firm on defiant white farmers*, SAPEM, 7-1, page 7.

des promesses de redistribution de terres qu'il a faite. Il sent que les masses rurales se détachent peu à peu de lui, alors qu'il rêve dans le même temps d'un parti unique inscrit dans la Constitution et d'un statut qui accorderait au Président de la République les pleins pouvoirs... A défaut de recevoir des terres, les paysans vont entendre des discours rejetant la responsabilité du *statu-quo* sur la population blanche. Ces propos sont d'autant plus faciles à tenir que le voisin tant craint sud-africain est en pleine transition démocratique et que le régime d'apartheid y est tombé. La population européenne nostalgique de la Rhodésie n'a donc plus le soutien du puissant régime des *Afrikaners*.

En cherchant à s'émanciper du droit de regard britannique et en s'aventurant sur des voies légales pour le moins critiquables, le gouvernement zimbabwéen acquiert certes une indépendance qui n'est plus symbolique. Cependant, il coupe par la même les vivres à un programme qui voulait effacer l'héritage négatif et oppressif de la colonisation.

2. le jeu politique de Mugabe

En 1996, les superficies acquises pour la réforme agraire s'élèvent à 2 972 515 hectares. S'ajoute à cela 551 770 et 9 459 hectares qui proviennent des ressources disponibles sur les terres appartenant à l'Etat (les anciennes terres de la Couronne) et des fermes données ou acquises ayant été abandonnées par leur propriétaire pendant la guerre. Par conséquent, ce sont 3 498 444 hectares qui sont mis à la disposition du programme et qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°11 : Caractère des terres allouées au programme (en 1996).

SOURCE	SURFACE (HA)
Achetée au secteur des grandes fermes commerciales	2 937 215
Terres d'Etat	551 770
Dons/ Fermes abandonnées	9 459
Total	3 498 444

Source: DERUDE, 1995

Ce tableau nous indique que la majorité des terres (à 84%) ont été achetées (ou réquisitionnées mais cela est impossible à savoir) aux anciens colons, alors que seulement 0.33% de la superficie allouée au programme provient de terres vacantes, abandonnées pendant la guerre. Or le gouvernement en attendait 20 fois plus...

A l'heure actuelle, l'Etat a donc acquis près de 3 millions d'hectares, sur les 9.3 millions qui étaient l'objectif initial. Cela se traduit par l'acquisition de 1472 fermes, qui ont généré la création de 247 *resettlement schemes*. On compte 66 850 familles à avoir bénéficié de ce programme, alors qu'il devait profiter à 162 000 familles. En 1994, seulement 10 % des « exploitations » en zone rurale sont viables, alors que les 90 % restant vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté (Moyo S., 1995).

Ce constat, qui tend à faire penser que cette réforme agraire est un nouvel échec fait appel à diverses explications.

En 1996 et 1997, des articles de plus en plus fréquents paraissent dans la presse quotidienne afin de dénoncer le manque de crédits alloués à ce programme. L'accent est toujours mis sur l'incapacité du Gouvernement à acheter les fermes convoitées, faute de moyens financiers (il lui manquerait cent millions de dollars US). Le discours officiel se défend toujours en arguant du prix du sol (qui monte continuellement depuis quelques années) et de l'absence de fonds britanniques.

Toutes ces considérations sont cependant à mettre en relation avec le contexte politique dans lequel s'inscrit cette réforme.

Nous avons clairement vu que le gouvernement semblait manquer de moyens financiers pour appliquer son programme. Or, nous avons aussi pu observer que l'Etat zimbabwéen ne mettait pas grand chose de ses propres fonds pour financer la réinstallation des paysans sans terre. Celui-ci continue de n'allouer, pour chaque année budgétaire à ce programme, qu'en moyenne 3 % de ce qu'il accorde à la défense. La réalité de la volonté politique du gouvernement est donc légèrement malmenée par ces chiffres. Il est clair que face à l'enjeu de la Défense nationale, capital de par la volonté d'expansion de l'Afrique du Sud et par des conflits ethniques internes, la réforme agraire n'a pas sa place dans les réelles priorités nationales. Le contrôle politique du pays et par conséquent des masses paysannes peut reposer encore quelque temps sur un encadrement politique déjà conséquent dans les zones communautaires.

Ces enjeux politiques ne sont cependant pas les seuls de cette nature à devoir être pris en compte.

La « politique de réconciliation », prônée par le Gouvernement à l'égard de la population blanche au sortir de l'indépendance, va elle aussi limiter, tout du moins dans les premières années, l'acquisition de fermes relevant du secteur commercial (d'autant plus que les bailleurs de fond internationaux veillaient attentivement aux intérêts de ces fermiers blancs). L'adoption de la *Land Acquisition Act* en mai 1992, sonne le glas de la bonne entente entre l'Etat et la *Commercial Farmers Union* (CFU), le lobby agricole des fermiers commerciaux, qui fera son possible (et avec succès) pour liguer les bailleurs de fonds internationaux contre le Gouvernement .

Les relations se détériorent même en 1995 et 1996, avec les campagnes législatives puis présidentielles. A l'occasion de ces élections, vont être prononcés des discours très proches de l'incitation à la haine raciale. Ceux-ci portent toujours sur la promesse numéro un de toutes les campagnes électorales menées au Zimbabwe : « la redistribution des terres » ... Si le programme n'est toujours pas achevé en 1996, et que plus de 100 000 familles attendent toujours leur lopin de terres, la faute en incombe uniquement aux « colons » blancs qui n'ont pas compris que le Zimbabwe n'était plus la Rhodésie ... Malgré le discours bienveillant du Vice Président J. Nkomo (le plus gros propriétaire terrien du pays de surcroît) qui s'exprime en ces termes en 1995 : « *Les fermiers n'ont pas besoin de paniquer (au sujet de la réquisition de leurs terres sans compensation) car cet exercice va être appliqué de façon civilisée* »¹⁷, on pourra cependant entendre dans la bouche du Président MUGABE à peine un an plus tard, en juin 1996, que « *Les fermiers blancs sont avides et insatiables, ils en veulent toujours plus. (...) Ils n'ont jamais acheté cette terre. Nous voulons la récupérer maintenant. (...) Les Blancs pensent qu'ils ont payé leur part en mettant la terre en valeur. Ils pensent que les péchés de leurs parents ne sont pas les leurs. Mais nous insistons sur le texte de la Bible : les péchés de vos parents vous poursuivront, car vous avez hérité de vos avantages par l'injustice.* »¹⁸... Le discours est explicite, et a l'intérêt de mettre en évidence que tous les moyens sont bons à cette heure pour diaboliser la population blanche, y compris la citation d'un livre saint par un Président qui se fait appeler pour des raisons idéologiques « Camarade » ...

¹⁷ The Herald. Le 07 Avril 1995.

¹⁸ In People's Voice, juillet 1996 ; traduction de l'auteur.

3. les problèmes posés par la désignation des fermes

Dès 1992, des fermes commerciales vont être désignées pour devenir propriétés du Gouvernement. Les dérives prévisibles à l'application de la **Land Acquisition Act** ne vont également pas tarder. Les désignations des fermes sont effectivement faites avec une grande partialité de la part de la ZANU-PF. Les fermes réquisitionnées sont en majorité celles d'opposants politiques au Président Mugabe. On peut par exemple citer le cas de la ferme Cheru, appartenant à l'Abbé Sithole (dissident de la ZANU), qui faisait vivre plus de 5 000 personnes, et a donc rendu tout autant de gens sans terre (ceux-ci ayant été expulsés) ; une autre ferme qui alimentait la troisième ville du pays, Mutare, pour 80 % de son lait, a elle aussi été désignée. La propriété voisine, appartenant au Vice Président Nkomo, d'une superficie de 320 000 hectares à 90 % sous-exploitée, n'a, quant à elle, jamais été inquiétée. Quelques fermiers ont bien essayé de se défendre en portant la désignation de leur fermes devant les tribunaux. Cependant, par le jeu de l'amendement de 1990 qui retire toute compétence à la Haute Cour de Justice pour les questions financières foncières, leur recours était perdu d'avance, d'autant plus que le Ministre du Développement des Terres s'exprimait en ces termes : « *There is nothing that stops the minister from acquiring even fully utilised land* ¹⁹ » (Il n'y a rien qui puisse empêcher le ministère d'acquérir des fermes, même si elles mettent parfaitement en valeur la terre). Néanmoins, une bonne moitié de ceux qui ont fait appel auprès du Ministère de l'Agriculture au sujet de la légitimité de la saisie de leurs terres ont été exaucés.

Du reste, ces désignations ont-elles toujours eu véritablement lieu d'être ?

En effet, plus de 235 000 hectares sont actuellement laissés vacants, en attente d'être redistribués. De plus, par un curieux hasard, le genre de discours racistes et démagogiques cités précédemment (ainsi que la désignation de fermes appartenant à des opposants politiques de Mugabe) est toujours apparu à la une au cours des différentes campagnes électorales, et ce depuis 1990 (l'année où ont expiré les clauses foncières des Accords de Lancaster House).

En regard de la faible part du budget national réservée aux *resettlement schemes* (qui ne correspond encore qu'à 3% des fonds alloués à la défense pour l'année budgétaire 1995-96) et du fait que la réforme agraire semble pourtant être le cheval de bataille du gouvernement, tout du moins dans ses discours, on peut difficilement s'empêcher de relier tout ceci au contexte de la campagne électorale des deux dernières années. A l'instar de Ian SMITH, on peut se demander si tous ces

¹⁹ In Parade ; juillet 1993 ; p35.

A DAY IN THE LIFE OF A DESIGNATED FARMER...

EPISODE 1

One fine day long ago, a farmer is minding his own business when...

HEY, WHO ARE YOU, AND WHAT DO YOU WANT ON MY FARM?



GET OUT. GET OUT!

WHAT?! WHY?!!



UNDER THE LAND ACCUSATION ACT, WE HEREBY PUT THIS FARM UP FOR THE TENANT RESETTLEMENT SCHEME AND SO FORTH AND SO FORTH AND...



WHICH MEANS THAT WE ARE GOING TO PUT NEEDY PEOPLE ON THIS FARM...



B-B-BUT... I-I-I...

SHOO!! SHOO!! SHOO!!



AND SO IT CAME TO PASS, THAT THE STUBBORN FARMER WAS CHUCKED OUT...

HMM... I WONDER WHICH NEEDY MINISTER WILL GET THIS LOVELY FARM.

:SIGH:



THE END?

beaux discours ne seraient pas que des "vote-catching gimmick on the part of the Zanu(PF) government" (des trucs pour récupérer des voix de la part du gouvernement Zanu(PF))²⁰.

4. réaction de l'opinion publique

Les Blancs du Zimbabwe ne sont pas les seuls à s'interroger sur la nature des discours et actions du gouvernement. Le peuple des zones communautaires, qui ne voit rien venir depuis l'indépendance, attend au cours de ces campagnes des explications quant à cette situation de non-fait. Leur patience a été d'autant plus éprouvée qu'un scandale politique a éclaté en 1994, mettant en cause des ministres et des gens hauts placés (la responsabilité majeure en incombe au Ministère du Développement des Terres, de l'Agriculture et de l'Eau) qui auraient récupéré à leur compte des fermes (98 au total) destinées à être redistribuées dans le cadre de la réforme agraire (parfois la réinstallation de personnes avait déjà démarré et celles-ci durent s'en aller ...). Ces fermes en elles-mêmes contenaient un ferment de polémique. Elles avaient été réquisitionnées de force par le gouvernement, qui légitimait son action par le fait que ces terres allaient être employées exclusivement à la réinstallation de milliers de paysans sans terres.

La découverte du détournement de la Land Acquisition Act à des fins personnelles, par des membres du gouvernement, provoqua un scandale sans précédent dans l'histoire politique du Zimbabwe. Les paysans des terres communautaires furent extrêmement choqués de constater que les héros de la *Chimurenga* d'autrefois étaient devenus eux-mêmes de grands propriétaires. Comble d'ironie, le programme politique de la ZANU stipulait que « *La propriété foncière (privée) est incompatible avec la liberté et l'égalité pour tous* », et le Code des Dirigeants énonçait qu'aucune personne du Gouvernement n'avait le droit de posséder plus de cinquante âres de terres. Faux pas pour le Président MUGABE, qui rectifia certes, plus ou moins bien la situation, ce qui n'empêcha pas la population rurale de douter de plus en plus de la bonne volonté de l'Etat à vouloir les sortir de leur misère. Avant même que ce scandale n'éclate, certains éditorialistes s'inquiétaient déjà du fait que le Gouvernement ne semblait plus vouloir privilégier les objectifs sociaux de son programme, mais bien les objectifs économiques, en misant sur les secteurs des petites et grandes fermes commerciales.

²⁰ In SAPEM, Octobre 1993, p2 traduction de l'auteur.

Comme le précise assez justement le journaliste Aja Peck, en 1993²¹ " *There is a real danger that in the not-too-distant future, Zimbabwe could have the Land Question expressing itself in a more formidable - and, perhaps, even more unresolvable form - as blacks will in the future occupy the same position as 4 000 white commercial farmers occupy today.* » (Il existe un réel danger qui est que dans un futur assez proche, le Zimbabwe puisse voir la Question de la Terre s'exprimer sous une forme encore plus impressionnante - et peut-être encore plus difficile à résoudre - car ce sont des noirs qui occuperont à l'avenir la même position que les 4000 fermiers commerciaux blancs occupent aujourd'hui.).

5. un bilan décevant et prévisible ?

La situation foncière à cette heure est résumée dans le tableau qui suit.

Tableau n°12 : Utilisation du sol par secteur agricole et région naturelle, 1996

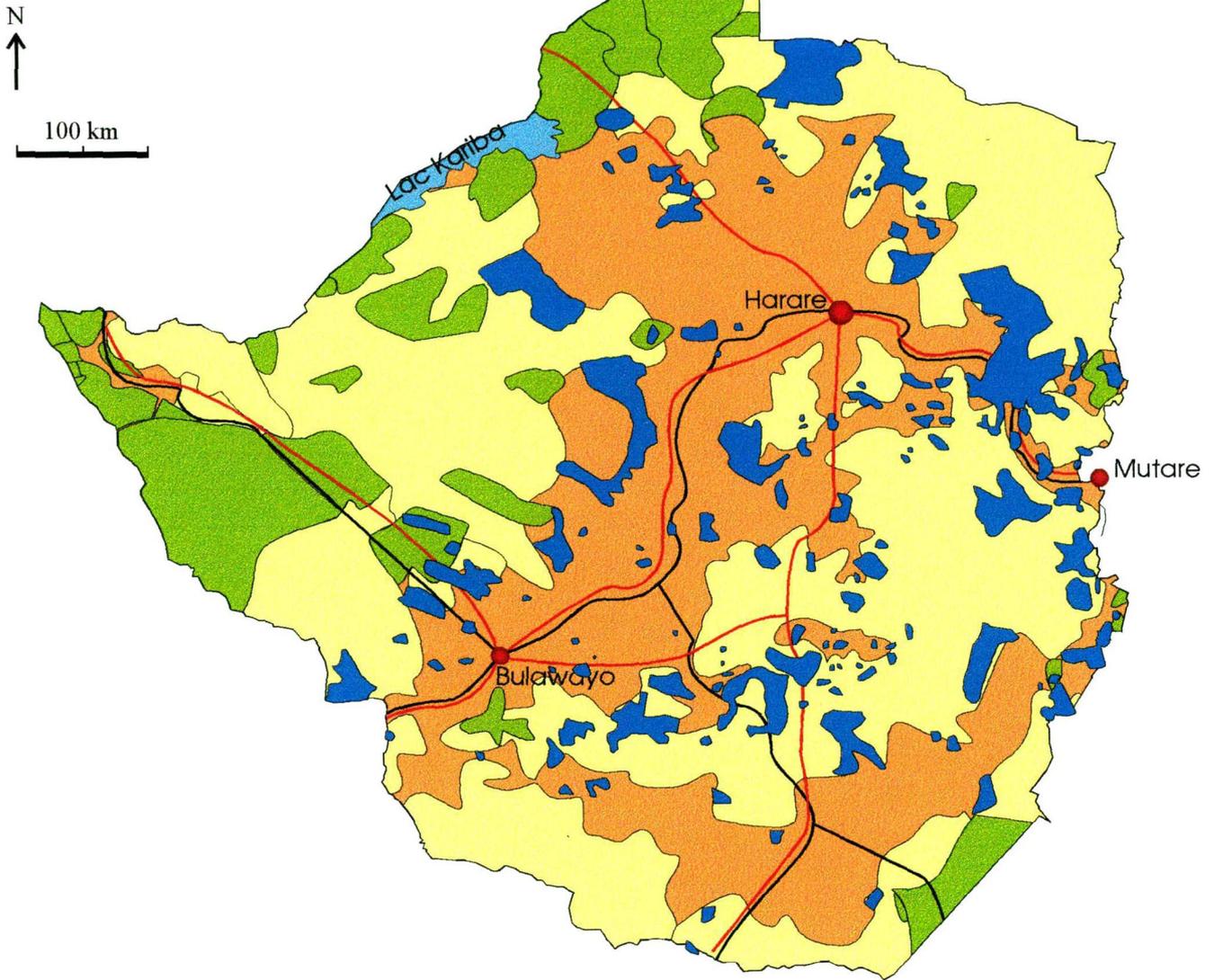
Superficie (en milliers d'ha) des secteurs agricoles				
Région naturelle	Zones communautaires	Grandes fermes commerciales	Petites fermes commerciales	Resettlement schemes
I & II	1 410	3 890	250	620
III	2 820	2 410	530	1 240
IV	7 340	2 430	500	810
V	4 780	2 490	100	620
TOTAL (en ha)	16 350	11 220	1 380	3 290
TOTAL (en %)	50.72	34.80	4.28	10.20

Source : DERUDE, 1996

Les *resettlement schemes* ne représentent que 10% des surfaces arables du Zimbabwe en 1996, alors que les grandes fermes commerciales recouvrent toujours plus du tiers des terres agricoles. De surcroît, seulement 16% des superficies occupées par des *resettlement schemes* se localisent dans des régions agricoles viables. Ce chiffre est de 9% pour les zones communautaires,

²¹ In SAPEM, Octobre 1993, p 2.

Carte n°9: La distribution foncière des terres agricoles au Zimbabwe, 1996



Légende

- | | | | |
|---|--------------------------------|---|------------------|
|  | Resettlement scheme |  | Ville principale |
|  | Zone de fermes commerciales |  | Route principale |
|  | Zone communale |  | Voie ferrée |
|  | Parc national et Aire protégée | | |

Conception originale à partir de la carte d'occupation des sols du Zimbabwe (Land Classification Map, Surveyor General) et de la carte des *Resettlement Schemes* (Zimbabwean Farmer Union, 1995).

alors que ces régions sont utilisées à 63% par les grandes fermes commerciales. La situation qui reste pour le moins statique depuis l'indépendance, peut s'apparenter à un constat d'échec de la part du gouvernement.

La réforme agraire zimbabwéenne entreprise dès l'indépendance se voulait résolument socialiste. Le gouvernement avait mis en place deux principaux modèles de redistribution des terres et d'organisation sociale de la production, les Modèles A et B, sur lesquels il s'appuyait pour exercer un fort contrôle idéologique et politique. Toutefois, à l'instar de bons nombres de révolutions socialistes, il dut revenir sur certaines de ses entreprises. R. Mugabe aura très bien su gérer l'échec des coopératives (du au manque d'encadrement et au manque d'adhésion de la part des paysans au système collectiviste) et montrer sa capacité politique à trancher en abandonnant les collectivisations...

Le manque d'envergure concrète de cette réforme peut cependant s'expliquer par d'autres facteurs que ceux cités précédemment. La confrontation de cette réforme socialiste à la domination capitaliste du contexte international aura en effet des conséquences déterminantes.

La politique de Mugabe, bien qu'elle soit engagée dans une voie socialiste du développement, soutenue par la Chine, est en prise avec l'hégémonie occidentale. Tout d'abord, le Zimbabwe subit la pression de son voisinage avec l'Afrique du Sud, qui n'a pas abandonné son idée de s'étendre sur l'ancienne Rhodésie du Sud, et qui est de surcroît résolument hostile à toutes expériences socialistes. En second lieu, la forte dette extérieure du pays le pousse à accepter en 1992 un Plan d'Ajustement Structurel (PAS), qui aura des conséquences très sensibles sur l'évolution de la réforme agraire. Le F.M.I. va en effet tenter d'imposer une gestion économique draconienne au Zimbabwe, tout à fait incompatible avec la réforme agraire entreprise. La coupe préconisée dans le budget de la fonction publique aura notamment comme conséquence la suppression de 500 postes à DERUDE. Enfin, la réforme eut de plus à subir la pression de facteurs exogènes tels que le conflit ethnique entre 1983 et 1987, et les catastrophes naturelles opérées par des sécheresses à répétition.

Cependant, 58 000 ont été réinstallées dans les dix-huit mois qui ont suivi l'indépendance, soit seulement 10% de moins que ce que la réforme agraire du Kenya a accompli. Ceci représente près de 550 000 personnes, ce qui n'est absolument pas négligeable. A ce jour en Afrique australe, le

Zimbabwe est le seul pays où autant de familles ont été réinstallées dans le cadre d'une réforme agraire.

Cette réforme, rattrapée par le libéralisme économique et la mondialisation va devoir s'adapter au nouveau contexte national. Le changement de cap opéré par Mugabe dès 1992, va s'avérer radical en 1996.

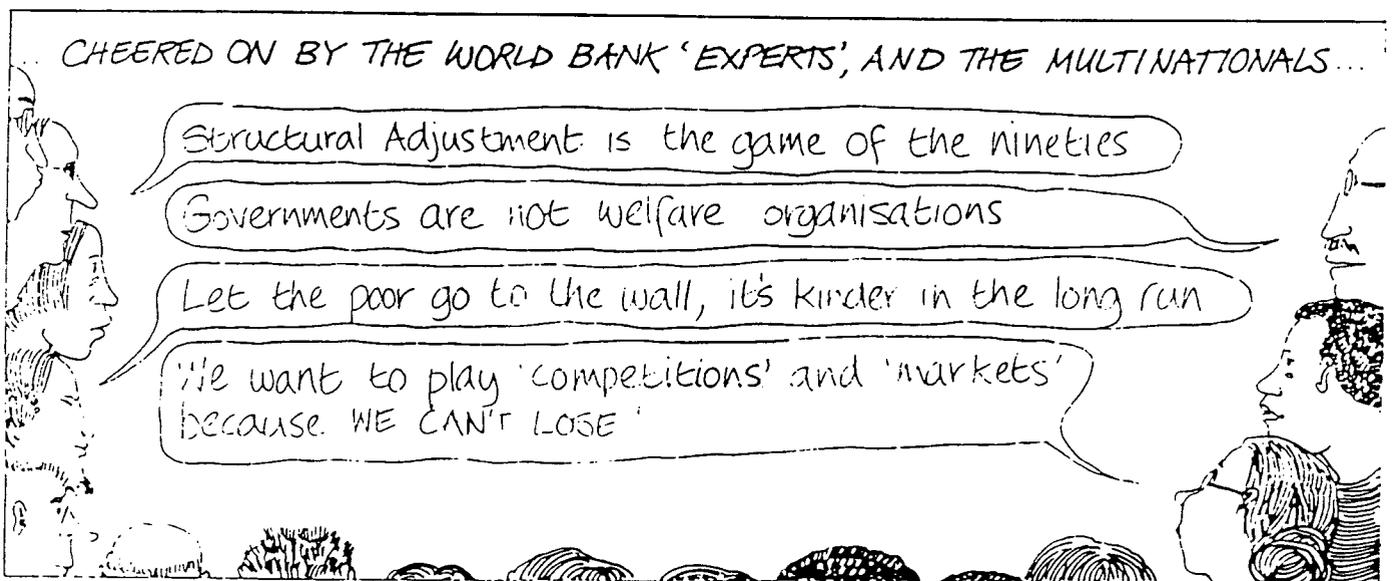
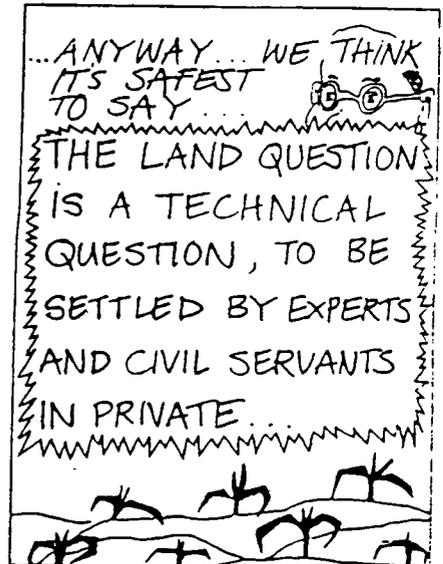
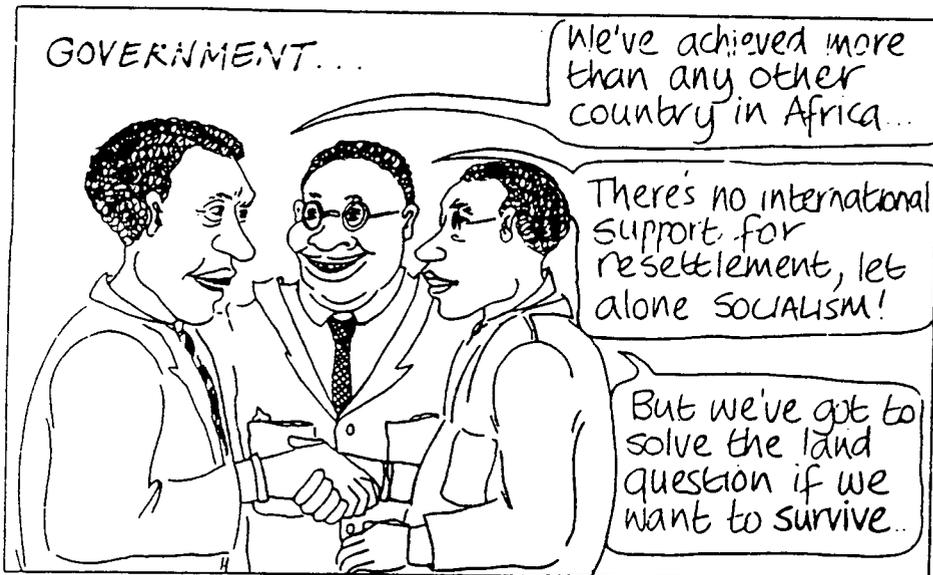
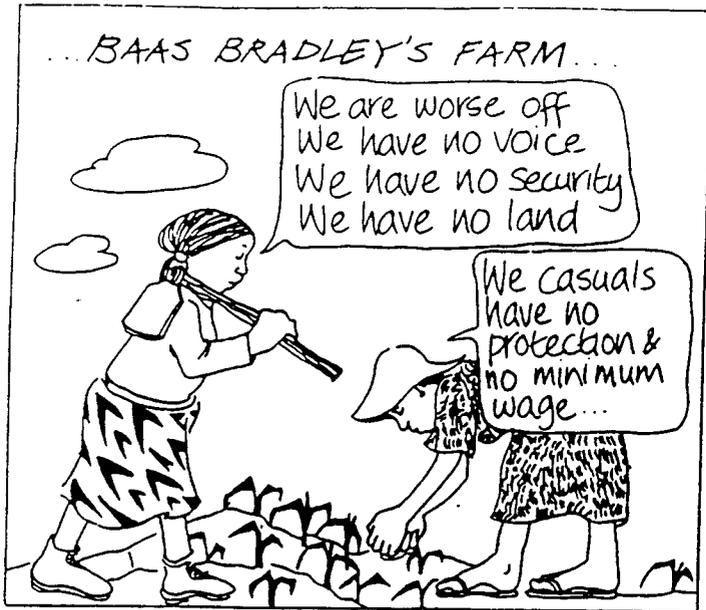
6. d'une réforme agraire radicale à une intervention foncière de type réformiste...

« La surface arable du Zimbabwe est limitée et nous ne pouvons pas nous permettre de sous utiliser nos ressources naturelles de bonne qualité avec impunité. L'heure est maintenant venue d'installer des gens sur des terres qui sont capables de la mettre à profit correctement. »²²

Ainsi s'exprimait R. Mugabe dès 1990, pour défendre sa Nouvelle Politique de la Terre. Le ton était donné, et l'adoption de la Land Acquisition Act en 1992 devait donner les moyens au gouvernement de pratiquer une politique radicale dans sa redistribution des terres, tout en l'adressant dorénavant en priorité à des jeunes fermiers diplômés. Un grand nombre de discours furent énoncés, la pression s'intensifia sur les fermiers commerciaux d'origine européenne, certains furent expropriés (cf. annexe 1), mais « aucune » personne n'était réinstallé. La radicalisation du programme était bien présente dans les textes, mais sa mise en pratique était bien difficile à constater.

L'année 1995, dans un contexte particulier, va s'imposer comme une année charnière dans la politique foncière et économique du gouvernement, et cela pour plusieurs raisons. Elle est en effet une année d'élections législatives, qui marque en même temps le début de la campagne présidentielle de R. Mugabe pour les élections de 1996. Le Zimbabwe est alors en pleine évolution économique et sociale, s'étant ouvert depuis trois années (date de l'acceptation du PAS) au libéralisme économique. Une nouvelle « élite » composée d'hommes d'affaires et de nouveaux patrons émerge et commence à faire beaucoup parlé d'elle. Ces nouveaux cadres vont exercer une pression énorme sur le Président de la République, afin que celui-ci entame très rapidement une réelle réforme radicale du système

²²in W. MANGWENDE, *Statement on New Land Policy to the House of Assembly*, The Financial Gazette, 3 Août 1990.



économique et du pouvoir, afin « d'indigéniser » l'économie du pays. Cette politique d'indigénisation va tendre à remplacer l'élite économique « blanche » du pays par des indigènes. Le but n'est donc pas de mieux répartir les richesses entre les riches et les pauvres, mais de privilégier une toute nouvelle élite noire aux dépens des Blancs. Nul cas n'est fait des indigents...

Cette politique aura aussi sa version foncière. Nombreux sont en effet les « *businessmen* » d'Harare qui souhaiterait investir de l'argent dans des terres. Désormais, la politique de redistribution des terres engagée par le gouvernement sera basée sur la capacité des bénéficiaires à être productifs, et ne devra plus se poser comme une question sociale ou politique... Sociale elle ne le sera effectivement plus, politique elle restera sous tous ses angles...

Cette nouvelle politique se traduit ainsi sur le terrain : l'exploitant ne reçoit plus 5 hectares, mais 60, qui comprennent à la fois la zone d'habitation, la parcelle à mettre en valeur, et l'aire de pâturage, qui devient donc individuelle. Le fermier loue cette superficie (pour une somme modique jusqu'à présent) pendant 10 ans, suite à quoi il peut en devenir le propriétaire s'il a prouvé qu'il était productif. C'est la première fois que l'Etat accepte de vendre la terre dont il est le propriétaire, et de perdre ainsi tout droit dessus. Le but de cette réforme est de développer le secteur jusque là fortement négligé alors que productif, des Petites Fermes Commerciales. Les critères de sélection reposent à 80% sur les capacités financières du postulant... (cf. annexe 3 et 4)

L'Etat ne souhaite en effet plus développer le secteur des *Resettlement Schemes*. Pis, il semblerait qu'il souhaite les voir disparaître. Ainsi, chaque *resettlement scheme* du Modèle A, va être restructuré. Les exploitants qui ont bien réussi jusqu'ici se verront accordé un bail de dix ans pour 60 ha, avec possibilité par la suite d'acheter la terre (toujours à la condition qu'ils aient fait leurs preuves). Il leur est donc offert les mêmes possibilités qu'aux nouveaux « bourgeois » d'Harare. Les autres exploitants qui se « cantonnent » à une agriculture d'autosubsistance seront regroupés par villages, ce qui implique qu'ils auront à reconstruire leurs habitations (sans aucun dédommagement de la part de L'Etat). La taille de leur parcelle (sur une nouvelle terre qu'ils devront à nouveau défricher et préparer) sera revue à la baisse, en fonction du bétail qu'ils possèdent (le bétail servant de référentiel pour la superficie qu'un paysan est en mesure de mettre en valeur).

Enfin, les zones communautaires ne sont pas oubliées car le gouvernement veut mettre en oeuvre un programme tout à fait inapplicable, de « décongestion » de ces terres. Le principe est simple : si deux zones communautaires sont limitrophes, on replace la population de la première dans son intégralité sur le territoire d'une ancienne ferme commerciale, selon le modèle A (alors que celui-ci est censé être abandonné). La zone communautaire restante peut ainsi s'étendre sur l'espace laissé vacant, récupérant par la même des habitations et des parcelles déjà établis... autant dire que cette

idée ne satisfait pas la majorité (tout du moins la moitié) des paysans concernés, et que la réalisation de ce programme est du domaine de l'improbable (de par le coût financier qu'il supposerait et de par les conflits sociaux qu'il entraînerait).

Cette nouvelle réforme, si elle touche moins de personnes (à condition qu'on ne prenne pas trop au sérieux ce qu'on « veut faire » en zone communautaire), nécessite cependant la disponibilité de grandes superficies.

L'Etat, qui malgré le Land Acquisition Act continue dans les faits à appliquer le principe du *Willing Seller-Willing Buyer* ne possède pas les hectares suffisants. Afin d'y remédier, deux idées sont en cours d'étude :

- le principe « un fermier une ferme » que l'on appliquerait qu'aux propriétaires blancs, aux étrangers et aux firmes internationales
- l'idée d'un lourd impôt sur les terres inexploitées, qui forcerait les fermiers, soit à rendre ces hectares productifs, soit à les vendre. Si la deuxième solution l'emporte, ces terres seraient gérées par des « comités d'indégnation » qui répartiraient ces surfaces entre les nouveaux bourgeois.

Il ne reste donc plus grand chose des grands principes énoncés au cours des années quatre-vingts par le gouvernement sur cette épineuse question qu'est la redistribution des terres au Zimbabwe. Celle-ci ne bénéficiera désormais plus aux familles d'indigents. Elle emprunte la voie d'une réforme radicale qui se veut avant tout de protéger les intérêts de L'Etat et de la nouvelle bourgeoisie en place. La réforme agraire socialiste zimbabwéenne est devenue en l'espace de dix-sept ans une réforme foncière pour petits bourgeois (cf. annexe 2).

SECONDE PARTIE.

L'exemple d'Acton Reynold Resettlement Scheme

Après avoir traité de la politique zimbabwéenne de redistribution des terres sur le plan national, nous allons maintenant tâcher de présenter concrètement un *resettlement scheme*.

L'espace étudié a le même âge que la réforme agraire... Créé en 1982 selon le Modèle A, le développement d'Acton Reynold *Resettlement Scheme* retrace les différentes étapes d'une redistribution des terres qui dans sa définition nationale aura connu nombre de caps.

La création de cet espace généra le développement d'une nouvelle paysannerie, forgée dans un système mêlant l'individualité (des parcelles) à une gestion communautaire (les aires de pâturage, les équipements...) inhérent au Modèle appliqué. Ces exploitants, soumis à un certain contrôle politique, amputés de leurs références hiérarchiques et spirituelles traditionnelles (ni les chefs, ni les médiums ne sont autorisés dans un *resettlement scheme*), exerçant leur activité sous un régime foncier tout à fait particulier, vont donner vie à un nouvel espace et à une nouvelle société. Cette société s'est construite selon un processus qui traduit des enjeux politiques, économiques, sociaux, inhérents à la réforme agraire initiée par L'état et aux différentes phases qu'elle a adoptées...

L'étude du *resettlement scheme* d'Acton Reynold nous permettra de mettre en valeur cette dynamique, tout en déterminant la spécificité d'un espace qui a aussi ses propres particularités.

Le développement de ma recherche, au sein du *resettlement scheme*, s'est appuyé sur une démarche résolument empirique. Ma recherche se basa sur l'observation de la population, des rapports sociaux qui s'en dégagent et de sa pratique de l'espace. Les entretiens passés avec les exploitants et les discussions informelles qui en prirent le relais au fur et à mesure de mon intégration se sont avérés être de véritables mines d'informations. Ces conversations avaient l'avantage de rétablir des vérités sur le discours très formel et particulièrement partial des Officiers du gouvernement en poste dans ce *scheme*.

L'échantillon de la population fut défini d'après la liste des villages et des exploitants. Je cherchais à étudier particulièrement cinq villages sur les quinze que comporte ce territoire. Ils furent choisis de façon à ce que les différents types de situation soient tous compris dans le champ de mon étude (c'est à dire, la centralité et son versus, la marginalité, la proximité d'un site d'eau ou d'une rivière, et son éloignement, proximité de la zone communautaire de Chihota ou non...).

Les interlocuteurs furent désignés sur les listes alphabétiques des populations des villages, à raison d'un sur trois. La majorité des villages contenant entre 20 et 30 familles, il me semblait (et ce fut vérifié) que cet échantillon saurait être représentatif.

Tous les entretiens passés avec les exploitants se sont appuyés sur la même grille, comportant une cinquantaine de questions, à majorité ouvertes (cf. annexe). Les questions étaient organisées en trois rubriques. La première portait sur l'unité domestique, la seconde sur la qualité de vie, la dernière sur la mise en valeur du parcellaire (comprenant les moyens de production), la production et sa valeur marchande.

Ces entretiens pouvaient durer de 20 minutes à 1h30, selon la pudeur et la timidité des familles. L'horaire de l'entretien était fixé la veille, en accord avec les exploitants.

La démarche d'un entretien « individuel » étonna toutes ces familles. Elles pensaient en effet que chacun devrait répondre à mes questions devant tous les autres, à tour de rôle, comme cela se passe d'habitude lors des réunions avec les membres du gouvernement ou avec les autorités politiques et administratives locales. Toutefois, la démarche confidentielle arrangea tout le monde. Les entrevues se déroulaient dans les cours d'habitation des familles ou dans un endroit reculé de toutes oreilles indiscrettes (certaines questions, notamment celles se rapportant au niveau social des familles imposant une certaine intimité).

Photo n°2 : Entretien avec un couple d'exploitants



Comme aucune de ces familles ne parle l'anglais, j'ai dû faire appel à un traducteur. L'Officier d'Agritex se chargea de ce rôle, ce qui lui permit de contrôler mes questions et les réponses des paysans. Ceci s'avéra un sérieux handicap car, soit le paysan répondait ouvertement (et courageusement), et ses propos ne m'étaient pas traduits objectivement ; soit l'exploitant n'osait pas dire ce qu'il pensait devant l'officier, et la réponse était là encore faussée. L'avantage de la durée de mon séjour me permis de revenir plus tard sur ces questions lors de discussions privées d'ordre désormais amical. Les paysans m'ont alors parlé en toute confiance ; la traduction, bien plus fiable, revenait alors à des amis de mon âge qui avaient appris l'anglais à l'école.

I. Des biens vacants au *resettlement scheme* : la dimension foncière et rurale dans son cadre juridique

La création de ce *scheme* est le fruit d'une initiative politique. Il est planifiée et réalisé dans une certaine logique gouvernementale. Rien n'est laissé au hasard, tout est l'application d'une dynamique politique qui vise certes, à instaurer un équilibre social plus juste, mais qui prévoit aussi d'encadrer et de contrôler une masse paysanne victorieuse qui attend de voir la concrétisation des promesses de la libération. Le Modèle A va permettre au gouvernement de réinstaller rapidement plusieurs dizaines de milliers de familles, tout en instaurant un système de contrôle politique et social particulier sur les paysans bénéficiaires du programme.

A. Un certain modèle

1. récupération de biens vacants dans le contexte de post-indépendance

Acton Reynold *Resettlement Scheme* se situe à 70 km au sud-est d'Harare. Les 7 656 hectares qui le composent se répartissent sur le territoire de quatre anciennes fermes commerciales, abandonnées par leur unique propriétaire blanc au cours de la guerre d'indépendance. Ces propriétés portaient les noms de *Balcomie*, *Nooitgedacht*, *Welhelmina* et *Acton Reynold*.

Ces terres, bien que laissées vacantes, sont rachetées en 1980 par le gouvernement, via la CEE, et regroupées afin de ne plus constituer qu'une seule et même entité spatiale et administrative, Acton Reynold *Resettlement Scheme*. Le contexte de sa création, marqué par le joug des Accords de Lancaster House, détermine sa physionomie et son caractère politique, économique et social.

On y retrouve la symbolique de la terre reconquise, concrétisée par la fuite de son propriétaire au cours de la guerre. Celui-ci, bien que dans une zone plutôt « sûre » que n'ont jamais contrôlée les indépendantistes, préféra s'enfuir en Angleterre et n'en n'est jamais revenu. Acton Reynold incarne aussi cependant l'ambiguïté des Accords de Lancaster House, plutôt favorables aux

ressortissants blancs zimbabwéens. L'ancien propriétaire d'Acton Reynold, bien qu'ayant abandonné ses fermes, recevra pour elles une très bonne compensation.

Le territoire d'Acton Reynold est donc pourvu d'une « vieille » tradition agricole, de type commerciale. L'Etat acquiert par conséquent un espace déjà pourvu de certaines infrastructures essentielles, comme des constructions en dur, des ponts enjambant les rivières, une piste carrossable. C'est une des principales raisons à la rapidité de la mise en utilisation de ces fermes pour le programme de redistribution des terres. Les prérogatives de Lancaster House qui réclamaient entre autre, la présence de certaines infrastructures était facilitée par l'héritage de l'ancien colon rhodésien.

2. spécificité des bénéficiaires de parcelle

Le gouvernement zimbabwéen adresse son programme de redistribution des terres à une certaine population. Tout le monde ne peut prétendre à bénéficier de cette réforme agraire, et les critères sélectifs ne sont pas sans conséquences sur l'organisation sociale et productive du *scheme*.

les critères gouvernementaux

La procédure pour être candidat à l'obtention d'une parcelle est la suivante.

Chaque personne doit tout d'abord demander un formulaire (cf. annexe 5) de sélection à l'Officier du District, en charge de la zone communautaire où réside le candidat. Chacun passe ensuite un entretien avec un officier du gouvernement représentant du Ministère de la Redistribution des Terres. La sélection s'effectue en fonction du nombre de points octroyés à chaque réponse du candidat, et selon la motivation et l'impression qu'il a données de lui lors de l'entrevue. Les questions portent sur les conditions matérielles du postulant, la famille qu'il a sa charge, son expérience en agriculture... Notons que 20 % des places sont réservés aux *Freedom Fighters* (les anciens combattants). Pour être candidat à l'allocation de terre, on se doit de répondre aux critères suivants :

- ne pas posséder de terres, ou insuffisamment pour nourrir sa famille ;

- ne pas être salarié, de même que l'épouse ;
- être pauvre ;
- être marié ou veuf avec des personnes à charge ;
- être âgé de 18 à 55 ans, et être physiquement apte à exploiter la terre.

Les réfugiés de retour au pays, ainsi que les veuves et les mères célibataires, sont, eux aussi, censés être prioritaires dans les textes. Ils ne le seront que très peu dans les actes.

Seront à l'inverse privilégiées, mais non officiellement, les familles nombreuses (et donc aussi polygames), car elles possèdent par là-même la main d'œuvre agricole nécessaire.

Toutes les familles d'Acton Reynold répondent plus ou moins à tous ces critères. Elles ont surtout en commun d'avoir postulé rapidement à l'allocation de parcelles, car les caractéristiques qui leur sont communes le sont aussi à au moins 50% de la population au Zimbabwe.

.âge de la population réinstallée et conséquences

Acton Reynold comprend 286 familles en 1996. La population totale est de 2430 habitants.

Les familles ont en moyenne sept à huit enfants. On trouve de nombreuses familles élargies. Certains gendres viennent effectivement habiter chez leurs beaux-parents. D'autres leur confient leurs enfants (ou bien les grands-parents prennent en charge les orphelins).

Tableau n°13 : La population d'Acton Reynold en 1996

	Pop. masculine	en %	Pop. Féminine	en %	Total
< 16 ans	615	53.8	531	46.2	1146
> 16 ans	624	48.4	660	51.6	1284
Total	1239	51.0	1191	49.0	2430

Source : interview avec le personnel du dispensaire

D'autres données quantitatives recueillies au dispensaire, ne différencient pas les sexes mais sont plus parlantes sur les classes d'âge :

Tableau n°14 : La population d'Acton Reynold en 1996

	Pop. Totale	Pop < 1 an	Pop. < 5 ans	Pop. entre 5 et 15 ans	Pop. entre 15 et 44 ans	Pop. plus de 44 ans
en nombre d'individus	2430	75	339	728	535	753
en pourcentage	100 %	3.09 %	13.96 %	29.95 %	22.02 %	30.98 %

Source : *Dispensaire d'Acton Reynold*

La population se caractérise à la fois par sa jeunesse (47% des individus ont moins de 15 ans) et par son grand âge (30.98 % de la population a plus de 44 ans, ce qui est un certain âge pour un pays africain). Le fait majeur qui découle de ces informations est faible représentation de la classe d'âge des actifs de 15-45 ans.

Les causes de ces phénomènes sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, l'espérance de vie au Zimbabwe est l'une des plus fortes du continent africain (65 ans en 1995) (ou plutôt était, car le taux de prévalence du virus HIV est aussi l'un des plus élevés au monde). On trouve de nombreuses personnes âgées entre 70 et 80 ans à Acton Reynold. En second lieu, les enfants de ces personnes sont allés s'installer en ville. L'émigration des jeunes adultes est un phénomène très important dans ce *resettlement scheme* proche de la capitale (nous en traiteront par la suite). Ceci explique un certain creux dans la classe d'âge de la population active. Le taux de natalité reste élevé (75 enfants de moins d'un an pour 286 familles) mais tend à baisser. Les jeunes couples ont en effet accès aux méthodes de contraceptions modernes. Or la plupart ne désirent plus qu'entre 2 et 4 enfants. Les enfants semblent devenir dans leurs idées plus une source de problèmes par la charge financière qu'ils représentent, qu'une source de richesse. Cependant, la femme zimbabwéenne n'a sa place dans la société qu'une fois devenue mère, et cela plus que jamais en zone rurale (l'étonnement et la circonspection étaient unanimes à mon arrivée, lorsqu'ils apprirent qu'à 21 ans, je n'étais ni épouse ni mère). On trouve, de plus, un certain nombre de familles polygames à Acton Reynold, qui font grossir le taux de croissance naturelle de cette zone. Ces familles, où les mari sont *junior* quand ils ne

possèdent que trois femmes, et *senior*, quand ils en ont cinq, peuvent engendrer entre 20 et 40 enfants.

Photo n°3 : Une famille « typique » d'acton Reynold *Resettlement Scheme*



Un couple âgé, leurs jeunes enfants, ainsi que la famille élargie avec les belles-filles et les petits enfants...

.compétence en agriculture de ces familles et répercussions

Très peu d'entre elles possèdent des connaissances en agriculture. La surpopulation qui régnait dans leur zone communautaire « d'origine » ne leur laissait que très peu d'âcres¹ (ce n'est même pas la peine de compter en hectares) à cultiver. Le manque d'espace leur interdisait de mettre en pratique et donc d'apprendre des techniques tel l'assolement, ou bien encore creuser des sillons pour évacuer l'eau des précipitations. Ils sont bien peu nombreux à connaître les notions de base sur les engrais naturels (telle la récupération des tiges de maïs, les termitières, les zones d'ombre générées par les arbres, propices à la création d'humus et donc de phosphate...).

¹ L'âcre équivaut à 0.4 ha.

Agritex va tenter de pallier à ce problème en formant les paysans. Elles ne seront cependant qu'une vingtaine de familles sur les 286 à profiter de ce programme. Si on les ajoute aux familles qui possèdent déjà des connaissances en matière agricole, cela ne fait qu'environ 20% de toutes les familles du *scheme* qui sont compétentes en agriculture. Seulement, posséder les connaissances est une chose ; avoir les moyens financiers suffisants pour appliquer son savoir en est une autre.

3/. analyse spatiale de l'application du modèle A

(cf, croquis du resettlement scheme)

C'est donc sur un espace qui se vouait à une telle entreprise que la réforme agraire s'appliqua à Acton Reynold. L'anthropisation de la zone commence en 1982, selon le modèle A intensif de réinstallation. Chaque fermier reçoit 5 hectares de terre arable, des droits de pâturage et 25 m² pour construire ses habitations.

Le plan d'origine prévoit 13 villages qui seront créés en 1982-1983 ; deux autres seront constitués en 1988 (village 14) et 1992 (village 15). Les villages 1 et 2 sont dans la plupart des documents administratifs groupés ensemble, sous le nom de village 1-2. Ils ne sont en effet séparés que par la piste large de 4 mètres ; ils partagent toutes leurs infrastructures et se conduisent plus comme une seule et même entité que comme deux villages distincts. La taille des villages varie selon le nombre de familles, qui oscille entre 10 (village 10) et 33 (villages 1-2 ; 11). Tous les villages sont répartis le long de la piste principale de 25 km qui traverse le *scheme*. Son entretien est assuré par le *District Development Fund* (DDF).

Les champs s'étendent dans un rayon de deux kilomètres autour de chaque village. Chaque village est séparé par 3 à 4 km de ses voisins.

Les paysans ne choisissent pas les villages qu'ils vont intégrer, ni la localisation de leur champ. Chaque parcelle allouée est en effet tirée au sort entre les candidats, afin d'éviter tout risque de protestation. Cette mesure est rendue indispensable, par la distance qui sépare certains plots d'habitation de la pompe à eau (cela peut aller jusqu'à 1.5 kilomètre), ou du champ concédé (parfois 3 kilomètres).

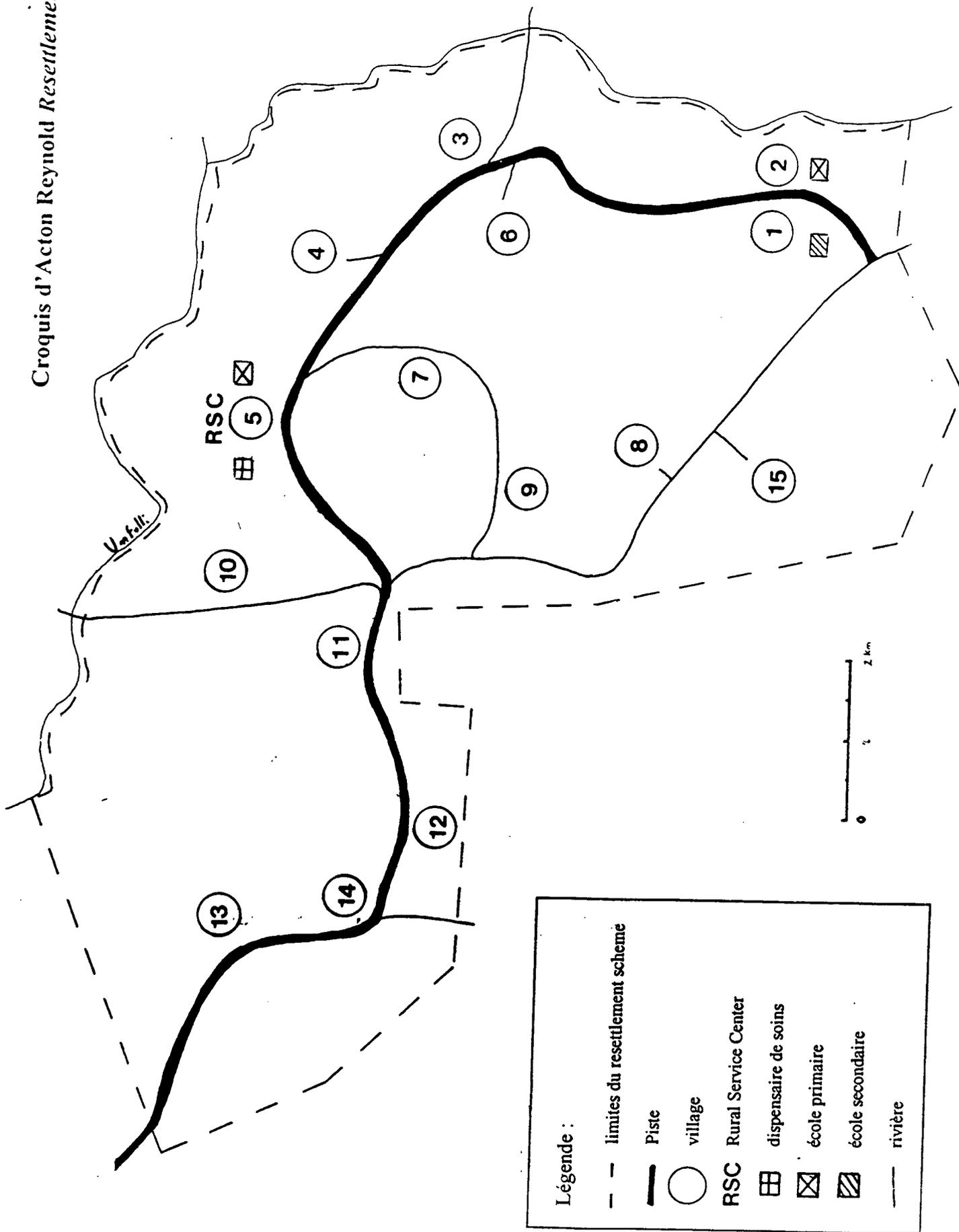


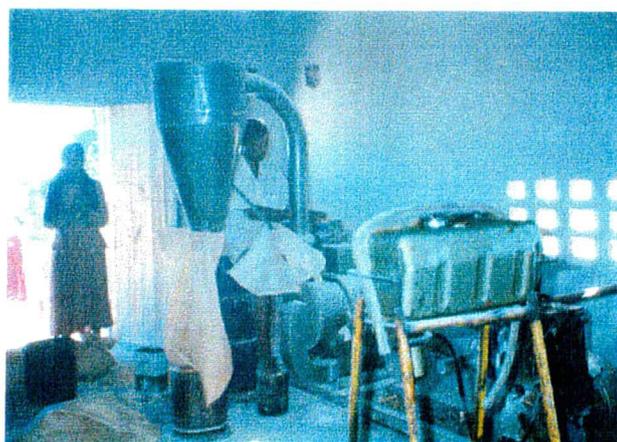
Photo n° 4 : le « quartier » des fonctionnaires...



Photo n° 5 : une pompe à eau



Photo n° 6 : le moulin à grains... en marche !



concentration des équipements

La condition *sine qua non* à l'autorisation pour le gouvernement d'acquérir ce terrain pour le redistribuer à des paysans sans terre, était la construction et/ou la consolidation d'un certain nombre d'infrastructures et d'équipements.

Ceux-ci ont été peu à peu fournis par l'Etat. La plupart de répartissent entre le *Rural Service Center*(Centre de Services Ruraux) localisé dans le village 5, et les deux centres satellites, de Tsunga et Joice Mine. Mupfure bénéficie d'une école primaire, de l'unique dispensaire, des services vétérinaires, et de la présence d'Agritex et de DERUDE représentés par deux fonctionnaires de ces organismes.

Il s'y trouve également un moulin (quand celui-ci est en bon état de fonctionnement), et une épicerie qui fait aussi débit de boissons. Tous les fonctionnaires résident au Centre de Services Ruraux, dans des maisons de fonction bâties en dur. L'unique école secondaire du *scheme* (et dans un rayon de 20 km), qui n'assure l'enseignement que jusqu'au O. Level (comparable au Brevet des Collèges) est localisée à Tsunga. Deux débits de boissons, qui alimentent aussi la zone en produits de base, composent ce que les villageois appellent le *Township*(et qui n'a rien à voir avec un bidonville). Ceux sont les seuls bâtiments qui possèdent l'électricité, avec la maison adjacente d'un professeur (alors que le dispensaire de soins reste dans l'obscurité).

On trouve seulement deux téléphones dans le *resettlement scheme*, dont l'accès est à la fois libre et contrôlé pour toute la population. L'un est dans le bureau du *Resettlement Officer* au village de Mupfure, l'autre à l'école primaire de Tsunga. Les communications sont gratuites et ne sont autorisées qu'en cas de force majeure.

Dix-neuf pompes ont été installées pour alimenter en eau potable les quinze villages. Pour deux des villages, elles restent hors d'usage depuis plusieurs années.

Deux bains détiqeurs ont aussi été construits pour préserver de maladies parasitaire le bétail des exploitants.

Le ciment promis par le gouvernement afin que chacun puisse se construire des sanitaires n'est jamais arrivé. L'Etat ne semble pas s'en soucier pour autant, malgré les problèmes d'hygiène et les maladies que cette situation entraîne. De même, la construction des écoles primaires, de l'école secondaire et du dispensaire n'est le fait que de la volonté et de la prise d'initiative des villageois.

Ces derniers n'en pouvant plus d'attendre les hypothétiques travaux de l'Etat, passèrent avec le gouvernement un compromis en 1986 (et 1988 pour l'école secondaire), soit quatre années après leur installation. Les paysans se chargèrent de réaliser les travaux en échange d'une rémunération par l'Etat, ce dernier leur fournissant les matériaux et le matériel nécessaires à la construction de ces infrastructures. Il ne s'agit pas ici d'une démarche politique visant à responsabiliser les paysans et d'en faire un vecteur essentiel de la bonne application des prérogatives au programme de redistribution des terres. Il n'est pas ici question de laisser les paysans s'autogérer comme l'a préconisé la réforme agraire algérienne dans les années 1970. Cette initiative paysanne marque seulement l'effacement d'un gouvernement qui n'a ni les moyens financiers, ni la réelle volonté politique, de tenir ses engagements face à des familles à qui l'on a beaucoup promis.

La concentration des équipements à Mupfure et à Tsunga est motivée par divers facteurs. Mupfure fut choisi comme site des principales administrations et services pour sa localisation. Il se situe sur l'axe routier principal, à équidistance des deux villages les plus éloignés. La concentration des services en un même lieu se justifie par des raisons de commodités. Les villageois peuvent s'acquitter de diverses démarches en un même lieu, et les fonctionnaires bénéficient de tous les services (dispensaire de soins, école primaire) sur leur lieu de travail et de résidence (ceci est important car la première voiture de fonction ne fut accordée qu'en février 1997). Autre raison qui eut sûrement de l'influence en son temps, les chantiers n'étaient pas dispersés et permettaient une certaine économie dans le budget. Quant au village de Tsunga, sa localisation à la frontière qui sépare le *resettlement scheme* de la zone communautaire de Chihota en fait un point d'échange stratégique qui justifie la présence d'une école primaire et secondaire, ainsi que celle des deux débits de boisson...

4. mixité dans l'usage du sol

La programmation de l'utilisation de l'espace dans le *scheme* est détaillée dans le tableau qui suit.

Tableau n°15 :Utilisation de l'espace

Village	Superficie (en ha)	Terre arable (en ha)	Zone de plantation (en ha)	Zone de pâturage (en ha)	Nombre de familles
1	455	96	13	346	16
2	477	102	14	361	17
3	535	120	16	399	20
4	424	96	13	315	16
5	590	132	18	440	22
6	260	60	8	192	10
7	474	102	14	358	17
8	519	114	15	390	19
9	355	78	10	267	13
10	478	108	14	356	18
11	770	162	22	586	27
12	837	186	25	626	31
13	878	198	26	654	33
14*	604	**	**	**	**
TOTAL	7 656	1 554	208	5 290	259

Source : Rapport de projet, 1982, Agritex

*: prévisions

** : données non disponibles

Le projet prévoit donc de distribuer 6 hectares par famille (une parcelle de 5 ha, l'hectare restant comprenant la superficie du plot d'habitation et celle d'un jardin périphérique). Les zones communautaires de pâturage sont calculées sur un nombre moyen de 20 hectares par unité domestique. Les zones de reboisement ont été définies selon l'hypothèse que chaque famille consommait 5 m³ de bois par an. Afin de préserver l'équilibre écologique de la zone et d'assurer à long terme du bois de chauffe pour toutes les familles, il est demandé aux villageois de replanter 0.8 hectares de bois d'eucalyptus par année, dans les zones réservées à cet effet.

Ce modèle est donc basé sur un compromis entre la propriété individuelle et une gestion collectiviste de l'espace. Certes, chacun a sa parcelle, et se construit une habitation qui lui est propre. Cependant, on n'accorde pas plus de 5 hectares par famille, et celles-ci doivent partager une aire de pâturage avec leurs voisins. Enfin, la gestion du *resettlement scheme* semble se prévoir à long terme, avec la prise en compte du danger récurant de toute anthropisation en milieu rural africain, la déforestation. Le reboisement devait être une tâche partagée entre tous les villageois. C'était l'unique entreprise entrant dans la définition d'un développement communautaire qui était demandé aux villageois. Or, celle-ci n'aboutit pas, officiellement par manque de crédits pour acheter les semis et les outils requis.

B. Gestion financière de ce resettlement scheme

1. coût de la création d'Acton Reynold

Toute cette planification a nécessité un budget, détaillé page suivante, en dollars zimbabwéens.

Le développement seul des infrastructures pour accueillir les populations dans ce *scheme* aura donc coûté 441 813 Z \$, soit, au cours du Z \$ en 1982, environ 3 600 000 FF. En y additionnant le prix de la terre, le montant se porte à environ 5 100 000 FF. Le prix de la réinstallation s'élève par famille, à près de 20 000 FF. Le prix d'acquisition de la terre s'élève en fait à plus de 32% du coût d'installation des familles, ce qui confirme bien ce que nous avons vu en première partie.

Tableau n°16 : Coût de la création d'Acton Reynold Resettlement Scheme

Achat de la terre	156 000
Planification et implantation	39 863
Pistes.	12 500
Réparation des bains détiqueurs	6 000
Pompes à eau	53 000
Clôture (sur 105 km)	37 000
Démarcation des plots et des parcelles	7 700
Préparation de la terre (0.5 ha par famille)	6 475
Semences offertes	15 540
Quatre maisons	28 000
Hangar à dépôt	10 000
Un téléphone	30
Centre administratif	23 000
Ecole et maisons des professeurs	130 000
Dispensaire	20 000
Marge d'erreur budgétaire (environ 15 %)	92 568
TOTAL	637 676

Source : DERUDE, Project Report, 1982

2. coopération de la CEE

Les fermes ont été rachetées par la CEE qui en a fait don au gouvernement zimbabwéen. La CEE est responsable financièrement du *scheme*, tandis que le DDF est chargé de la gestion de son budget. La coopération financière de la CEE n'est pas sans poser de maintes interrogations. Il me fut impossible de savoir à quel montant se fixait cette aide. Ce qui est sur, c'est que la CEE a investi 677 676 Z\$ en 1982 pour la création de ce *scheme*, soit l'équivalent de 5.1 millions de FF. De plus, la CEE semble toujours verser de l'argent pour les *resettlement schemes* qu'elle a parrainés. Cependant, la gestion du budget propre à Acton Reynold est entre les mains du *District Development Fund*, et celui-ci ne semble pas avoir de compte à rendre à l'Union Européenne. Ainsi,

on trouve certaines discordances entre le coût officiel de la création du *scheme* et l'argent octroyé par la CEE à cet escient, dans le rapport officiel qui statue sur le développement des infrastructures d'Acton Reynold, publié en juillet 1995.

Le développement des infrastructures et des équipements n'a semble-t-il pas suivi le projet fixé en accord avec la CEE. Celle-ci avait accordé en 1982 près de 300 000 FF pour l'achat et la mise en place de clôtures. Seules, celles réservées à la délimitation des frontières administratives du *scheme* ont été installées, mais elles ont été très rapidement détruites et ne furent pas remplacées. Aucune des clôtures prévues pour les villages et les champs n'ont été fournies aux paysans. Le DDF prétexte l'absence de fonds suffisants. *Quid* de ce qui est resté des 300 000 FF, personne ne le sait... De même, les pompes à eau des villages 2 et 13 sont hors d'usage depuis près de dix ans, et n'ont jamais été réparées, toujours sous l'excuse du manque d'argent.

L'utilisation des fonds accordés par la CEE ne semble de toutes façons pas être la priorité du créancier, ni même de DDF. Je n'ai jamais eu le droit à aucun commentaire officiel ou officieux sur ce sujet.

II. Un encadrement politique fort, mais non convainquant

A. Attribution de moyens techniques et financiers conditionnés politiquement

La réinstallation de populations ne peut réussir si on ne leur octroie pas des moyens techniques et financiers pour les aider à s'implanter. L'Etat se chargera des premiers, tandis qu'il reléguera l'aide financière à un organisme de crédit particulier.

Photo n° 8 : une érosion non surveillée



Photo n° 9 : des arbres directement menacés



Aspect positif de cette photo : les exploitants utilisent les ressources naturelles à des fins personnelles. Ici, la terre d'une termitière fut utilisée pour fabriquer des briques. Aspect négatif : les arbres sont réellement menacés, sans que personne ne s'en préoccupe.

1. assistance du Gouvernement

A leur installation, les paysans reçoivent outre leur parcelle de terre, des semences gratuites et des engrais pour 0.5 hectare. Cette même superficie a déjà été labourée à l'avance par l'Etat.

L'Etat fournit de plus cinq têtes de bétail à chaque exploitant, qui vont lui servir à former le cheptel requis pour posséder la force de trait suffisante. Il est par ailleurs spécifié que la croissance du troupeau ne peut se faire que d'une façon naturelle, l'exploitant n'ayant pas le droit d'acheter du bétail (afin de limiter les risques de surpâturage).

2. contrôle par le crédit grâce à l'AFC

Chaque unité domestique a reçu initialement 5 hectares de terre arable, mais toutes ne possèdent pas en 1982 le même potentiel pour les cultiver. Afin d'y remédier, l'Etat a négocié au début des années quatre-vingt avec *l'Agricultural Finance Corporation* (AFC), afin que chacun puisse y contracter un emprunt. L'AFC sera la seule banque à accepter d'aider les paysans bénéficiaires du programme de redistribution des terres.

Chacun a donc pu investir sans soucis à son installation dans le *scheme*. Cependant les prêts étaient à recouvrir dans les trois ans, et certaines familles ne purent les rembourser à temps. La résultante fut désastreuse pour ces familles et très maladroite, stratégiquement et économiquement parlant, de la part de l'AFC. Ses conseillers décidèrent en effet de confisquer tout le bétail et les outils des paysans qui n'avaient pas remboursé à temps. Du jour au lendemain, des dizaines de familles ont ainsi tout perdu. Elles ont notamment vu se volatiliser tous leurs moyens de production, L'AFC ayant réquisitionné jusqu'à la dernière faux. Il va sans dire que ceci va s'avérer être un facteur « assez » limitant à la production. La politique de l'AFC fut par la suite de ne plus concéder un seul prêt aux familles qui n'avaient pas remboursé dans les temps, et de n'en accorder qu'à des taux pour le moins prohibitifs aux autres. En 1996, l'AFC prêtait à un taux de 23 %. Précisons que l'AFC ne prête qu'aux fermiers qui délivrent leur grains aux gouvernement, par l'intermédiaire du GMB (*Grain Marketing Board*). L'AFC a en effet passé un accord avec ces services afin de se rembourser sur la récolte même du paysan. Ceux qui désirent vendre leur récolte à des acheteurs privés, qui proposent parfois des prix bien plus intéressants que ceux de l'Etat, sont donc exclus d'office des systèmes de prêts bancaires.

L'AFC reste donc malheureusement fidèle à l'image de ces organismes de crédit agricole, qui finissent par ne prêter qu'aux riches au nom de la rentabilité et de la sécurité.

B. Encadrement politique

1. un cadre légal et politique particulier

Le *resettlement scheme* est une entité administrative et politique particulière. Des personnes sont chargées de le superviser, d'autres sont élues pour en être les représentants et s'exprimer en son nom si nécessaire, auprès de l'Etat et de la presse. Ce qui frappe en tout premier lieu est qu'aucun des pouvoirs traditionnels de la société shona, représentés surtout par les chefs et les médiums n'ont leur place au sein du *resettlement scheme*. Ces références séculaires sont effacées volontairement au profit d'un encadrement étatique. Celui-ci repose sur quelques hommes, aux fonctions lourdes de responsabilité.

Les premiers sont le *Resettlement Officer* et l'*Agritex Officer*. Ils travaillent pour le gouvernement, et sont censés superviser la bonne marche du *scheme*. Ils sont en charge de la surveillance et du maintien des infrastructures, doivent remplir des formulaires de statistiques sur les productions agricoles de chaque paysan, les rendements... Ils sont aussi supposés conseiller la population en matière agricole, et veiller à ce qu'aucun *squatter* ne s'installe dans le *scheme*. Ils sont de surcroît là pour veiller au bon respect des clauses définies dans les trois permis accordés à la population (Permis de Résidence, Permis de cultiver et Permis de faire Pâturer, que nous allons analyser peu après). Cette dernière responsabilité fait d'eux des personnes extrêmement craintes et respectées. Leur autorité fait que ces gens n'entretiennent des relations amicales qu'avec les autres fonctionnaires du gouvernement (instituteurs et infirmiers).

Le pouvoir politique revient quant à lui au *Councillor*, au nombre d'un seul pour Acton Reynold. Cet homme est élu par toute la population en âge de voter (à partir de 18 ans) pour trois années. Il peut se représenter autant de fois qu'il le désire. Il appartient forcément au parti au pouvoir, la Zanu. PF étant le seul parti autorisé dans les faits au Zimbabwe... Sa proximité

relationnelle avec le gouvernement fait que la population le méprise et le craint comme la peste simultanément. Les promesses faites lors des campagnes électorales ne sont en effet jamais tenues, et la façon plus qu'autoritaire par laquelle il fait « voter » des « propositions » du gouvernement sur la gestion d'Acton Reynold sont loin de satisfaire la majorité. Sa démarche politique repose sur l'intimidation et le chantage. J'eus l'occasion en juillet 1996 d'assister à une réunion politique chargée d'expliquer à tous les exploitants d'Acton Reynold le projet de réforme foncière de leur *scheme* (qui entre dans le cadre de cette dernière réforme dont nous avons parlé précédemment). Il leur était ensuite demandé de s'exprimer par vote sur leur volonté ou non d'accepter le projet. Le référendum se transforma vite en ultimatum, le *Councillor* menaçant ceux qui rejetteraient le projet d'être renvoyés sur le champ dans leur ancienne zone communautaire. Ce chantage était à la seule initiative du *Councilor* (et non du gouvernement) qui trouva cependant un complice en la personne du *Resettlement Officer*. Ces deux personnes (et quelques autres exploitants) aspirent en effet à devenir propriétaires d'une exploitation de taille moyenne. Le *Resettlement Officer* participa à cette mascarade du jeu démocratique en obligeant toute personne qui voterait pour le projet à signer sur un registre. Ainsi, il était facile de savoir qui ne s'était pas exprimé dans le « bon » sens.

Cette alliance entre ces deux représentants du parti n'était pas la première, malgré la forte animosité qui existe entre les deux hommes. Comme le *Councillor* s'avèrent aussi être le plus grand notable d'Acton Reynold, il leur arrive fréquemment de se concerter pour décider de qui l'on doit privilégier et aider entre les paysans miséreux et les exploitants « productifs »... Est-ce un hasard si le *Councillor* a été élu par les officiers de DERUDE et d'Agritex « l'exploitant de l'année » alors que la saison agricole n'était pas même achevée ?

Cependant, hormis ces points d'accord, les relations privées restent très conflictuelles entre les notables, le *Resettlement Officer*, et le *Councillor*, chacun se disputant un bout de pouvoir qui n'est pourtant pas à partager.

Ajoutons que tous ces hommes qui dépendent du gouvernement prennent un malin plaisir à mal informer la population dès que celle-ci souhaite se faire entendre. Ainsi, après dix-sept années, les villageois ne savent toujours pas de quelle entité administrative régionale ils dépendent, et ne savent par conséquent pas à qui envoyer leurs doléances. Plaintes qui sont généralement collectées par le **Président du Village** (un président par village, élu pour deux ans), dont le rôle reste purement symbolique, chaque courrier restant lettre morte.

Au final de tous ces jeux d'influence, la population d'Acton Reynold ne se reconnaît absolument pas dans sa représentation politique à l'échelle locale, et ne se sent surtout pas libre.

2. une autonomie paysanne mise à mal par un régime foncier contraignant

Les *resettlement schemes* sont des terres d'Etat. Ceci signifie que celui-ci en est le propriétaire. Les bénéficiaires des parcelles n'ont donc aucun pouvoir (ou si peu) dessus. Ils en ont certes l'usufruit, mais leurs droits s'arrêtent ici.

Le statut de ces nouveaux exploitants est défini à l'aide de trois permis (cf. annexes 6a, 6b, 6c), délivrés par le Ministère de la Terre, de la Réforme Agraire, et du Développement Rural. Le plus important des trois est le Permis de Résidence, dont la plupart des termes de références sont repris dans les deux autres, qui sont le Permis de Cultiver, et le Permis de faire Pâture.

Ces permis définissent principalement quels sont les droits de l'Etat, et précisent les interdits imposés aux bénéficiaires de parcelles. La liste n'est pas peu longue. L'Etat se donne tout d'abord le droit, en premier lieu (article 1 du Permis de Résidence), de modifier à tout moment les clauses du contrat, et cela sans consultation préalable avec les exploitants. Les articles suivants s'appliquent à démontrer la précarité du statut des bénéficiaires de parcelles, et l'insécurité du système de tenure dont ils profitent. Ainsi, l'article 2 de ce même permis précise clairement que l'Etat peut révoquer sur le champs ces permis s'il estime que les clauses n'en sont pas respectées. Or ces clauses sont d'une nature plutôt restrictive et contraignante à l'encontre des exploitants. Ceux-ci ne peuvent notamment pas jouir d'une source de revenus autre que celle provenant de leur production agricole. Tout artisanat à but lucratif ou tous services rendus en échange d'argent (comme le prêt d'une charrette, d'un animal de trait...) sont donc prohibés (article 7). La délivrance de ces contrats est de surcroît conditionnée à l'abandon de tous leurs droits dans leur zone communautaire d'origine, que ce soit leurs maigres parcelles ou un commerce qu'ils auraient pu y monter. Enfin, en cas d'expulsion d'un des exploitants, le montant des compensations est fixé par le seul Ministère, sachant qu'aucune compensation ne sera versée sur le bâti et les innovations que l'on doit au paysan (articles 3 et 9).

Les deux autres permis se contentent de reprendre ces différentes clauses, et d'en rajouter certaines dotées d'une dimension écologique. Ainsi, le paysan doit s'engager à respecter et protéger les sources et cours d'eau, empêcher la prolifération des maladies ou de parasites pour la végétation et les animaux, et veiller à lutter contre l'érosion des sols. Il est aussi demandé aux familles de replanter 0.8 hectares d'eucalyptus chaque année, dans les zones réservées à cet effet.

C. Réaction des paysans à ce contexte politique « oppressant »

1. désaffection envers le régime politique de la Zanu.PF

« Handina changu chandingati ndechangu ipapa »

« Il n'y a rien que je puisse appeler mien sur cette terre »

Un exploitant d'Acton Reynold Resettlement Scheme.

Les trois permis accordés à chacun des exploitants sont perçus par les paysans comme de véritables diktats gouvernementaux. Leurs articles ne satisfont personne et ont brutalement ouvert les yeux des paysans sur un Etat qui se vantait de leur donner des terres, tout en ne leur concédant pas même un âcre dans le cadre légal. Comme le constate le Banque Mondiale en 1981²⁴ : *« Il serait difficile d'imaginer un système de tenure moins précaire : une durée incertaine, un pouvoir de d'ingérence déterminant de la part du Ministère, et peu de droits pour être indemnisé pour les investissements fournis. Sous le système des permis, l'exploitant ne peut léguer ses droits sur sa terre ou son utilisation à une autre personne sans le consentement du Resettlement Officer. Après sa mort, les droits sur la terre qu'il occupait ne sont pas transmissibles légalement à sa famille. L'exploitant doit renoncer à tous ses droits en zone communautaire. Si l'exploitant est privé de l'un de ses permis, il peut se retrouver sans aucun droit sur aucune terre. »*

En effet, le principal handicap de ces permis, qui a une influence déterminante sur le moral et par conséquent la production des exploitants, réside dans le fait qu'ils ne sont en rien les propriétaires de leur parcelle. A quoi bon croire en une terre que vous pouvez perdre le lendemain ? La situation est à ce point problématique, car Acton Reynold est l'un des premiers *schemes* touchés par la nouvelle réforme foncière. L'Etat vient en effet de remettre en cause ces permis, et a décidé de reprendre toutes les terres qu'il avait concédées, et de les redistribuer sous une autre forme aux exploitants. Certes, tout le monde va retrouver une nouvelle parcelle, mais pour la majorité, elle sera

²⁴ dans, *Land Tenure Commission*, Vol. 2, page 201, 1995.

amputée de quelques hectares. Surtout, les villages nucléaires vont être rasés, et chacun doit donc quitter la maison qu'il a construite, sans en être indemnisé, pour aller en bâtir une autre un peu plus loin... Tout ceci met bien en évidence la réelle précarité du statut de l'exploitant et le quotidien, incertain, dont doivent s'accommoder les bénéficiaires de ces parcelles.

La désillusion a donc vite pris le pas sur l'engouement pour le parti victorieux de la libération qui caractérisa les années post-indépendance.

La photo qui suit illustre bien le titre de ce paragraphe et l'ambiguïté du contrôle politique au sein du *resettlement scheme*.

Photo n° 7 : ancien siège local de la Zanu PF. (et ancienne boucherie !)



Acton Reynold, à l'image de ce qui se passait sur tout le territoire national en 1982, était soumis politiquement à l'autorité du parti de la ZANU. Respecter le parti signifiait y adhérer, ou, à défaut de le faire, de ne jamais le critiquer. Le parti était omniprésent dans les premières années d'Acton Reynold, par la présence du représentant direct de L'état dans les bureaux du District de la ZANU, et par le *Resettlement Officer* et le délégué d'Agritex. Les bureaux du District furent finalement vite fermés, l'Etat faisant ainsi l'économie d'un salaire. On pouvait en effet très bien se passer de ce poste de propagande, les paysans se montrant « dociles », et les deux officiers restant présents sur les lieux.

laxisme de sa part, toujours est-il que l'artisanat et certains services contre rémunération d'argent fleurissent dans le *scheme*. Les femmes sont notamment autorisées à créer des associations (dont les membres ne sont que des femmes) à but ouvertement lucratif. Ces comités se sont montés dans certains villages avec ou sans l'aide de l'Etat et de certaines Organisations Non Gouvernementales. Leur but est de mettre au point des projets qui seraient source de nouveaux revenus. On trouve ainsi un projet d'épargne à travers des timbres postes au village de Mupfure. Les femmes du village de Tafara ont, quant à elles, monté une unité de production de volailles, qu'elles vendent sur le marché local, ainsi qu'à Beatrice et Harare.

Moins enthousiasmant, la gestion des ressources naturelles est, elle aussi, complètement négligée, et cela ne peut avoir que des conséquences négatives pour les années à venir (et ceci commence déjà à se faire sentir, aussi bien au niveau des terres mises en culture qu'au sujet du bois de coupe, qui se fait de plus en plus rare, faute de n'avoir jamais reboisé les 0.8 ha d'eucalyptus par famille préconisé dans le projet d'implantation du *scheme*).

III. Evolutions significatives dans les différents rapports sociaux

A. Déstructuration du système traditionnel de représentation sociale

1. de vieilles connaissances pour un nouveau départ

Les familles de ce *resettlement scheme* proviennent à 90 % de la zone communautaire de **Chihota**. Nous avons étudié leurs spécificités culturelles précédemment. Les 10 % de familles restantes ont elles aussi été sélectionnées dans la province du Mashonaland Est. Les conditions de vie socio-économiques que ces familles partageaient dans ces zones, étaient pour toutes d'une extrême misère, surtout à la fin de la guerre.

Les exploitants ont été installés à Acton Reynold dans des villages, en fonction de leur lieu d'origine. Ainsi, chacun a retrouvé ses voisins de longue date. Les rapports, bons ou mauvais entre les différentes familles ont donc été pérennisés.

Ces familles, tournant la page d'un long chapitre de leur histoire, se sont retrouvées dans un nouvel espace de vie régi tout à fait différemment que leur ancien cadre traditionnel. Ils doivent surtout se passer du jour au lendemain de leur chef traditionnel et de leur médium. La hiérarchie séculaire des pouvoirs dans leur société traditionnelle est en effet complètement annihilée. Cette rupture dans leur histoire personnelle et clanique, implique nécessairement la recherche d'une nouvelle identité culturelle. Cette dernière se composera avec le temps, s'imprégnant des évolutions sociales et économiques quotidiennes. Cependant, cette nouvelle paysannerie ne se défera pas totalement de ses racines. Certaines valeurs resteront très présentes aux esprits. Elles ressurgissent dans les appellations de chacun des villages. Trouver un nom pour leur nouveau lieu de vie fut la première démarche de concertation et d'entreprise communautaire que l'on demanda à ces nouveaux exploitants. Le tableau qui suit en retranscrit les résultats.

Tableau n° 17 : Noms des différents villages

Numéro des villages	Nom shona	Traduction française
1-2	NHAKAIVHU (TSUNGA)	Le sol est notre héritage
3	MUTSERENGE	(Nom de la rivière)
4	CHAMATAMBA	Le lieu des <i>matamba</i> (arbres fruitiers)
5	MANUNURE (MFURE)	Nous avons été libérés
6	TAKASHINGA	Valeureux
7	PAIDAMWOYO	Où leurs cœurs voulaient être
8	TONGOGARA	Fatalisme
9	ZVATAICHEMERA	Ce pour quoi nous avons pleuré
10	TAGARIKA	Où ils sont maintenant prospères
11	KUPFUMAISHUNGU	Où vous désirez respirer, vous avez à faire plus d'efforts
12	RUVANGWE	Les premiers sur la terre vierge
13	TANGAKUGARA	Les premiers à rester
14	TAFARA	Nous sommes heureux
15	MAKOROMOKWA	Nous venons du pire, voici maintenant les jours meilleurs

Toutes les composantes de la culture shona se retrouvent dans ce tableau. Sept villages font référence à la terre si longtemps désirée et enfin reconquise, tandis que deux se rattachent plus précisément à des noms de lieux. Le fait que ces hommes et femmes soient si fiers d'être aussi appelés les *Vana Vevu*, les Enfants du Sol n'a rien d'anodin... La volonté à vouloir regagner cette terre, et l'effort procuré au cours de la guerre de libération se retrouvent dans le nom de sept des villages. De même, les sentiments de bonheur et de tristesse apparaissent plus ou moins clairement dans la majorité des appellations.

Tous ces noms sont assez explicites. Ils traduisent le bonheur de la population à être libérée du joug de l'oppression et de pouvoir jouir de cette terre si longtemps rêvée. Les lendemains ne peuvent être que meilleurs dans les esprits de ces nouveaux exploitants, grâce à ces lopins de terre...

L'utilisation de l'espace a gardé quelques traits traditionnels. Les gens ne chassent pas sur le territoire d'Acton Reynold (les animaux sont assez rares), mais la cueillette de baies, de fruits et de champignons est très répandue, ainsi que la capture de criquets et de chenilles à usage alimentaire.

2. de l'introduction du contrôle politique et du capitalisme à la dissolution des vieilles solidarités rurales

« Beaucoup de gens sont faibles car ils ne savent pas comment devenir une pierre ou un arbre. »

Aimé Césaire

L'encadrement politique et l'introduction de fortes sommes d'argent concédées par l'AFC ont très vite mis à mal le bon équilibre social de ce terrain. L'utilisation de l'argent de l'AFC fut en effet différentes selon les familles, et des situations de « crise » comme celle de la cigale et de la fourmi ne tardèrent pas à arriver. Avec l'absence du chef traditionnel, garant de la solidarité et de l'équité au sein de son village, plus aucun garde fous n'était là pour empêcher certaines familles de tomber dans le cercle vicieux de l'exclusion.

Ainsi, certains comprirent très vite l'avantage qu'ils pouvaient retirer de la misère de leurs voisins. Des personnes qui se rendaient service quelques années auparavant n'échangent plus maintenant que

des relations mercantiles. Prêter gratuitement ne se fait plus. Tout se loue aujourd'hui, de la faucille à la charrette... Les coup bas sont aussi de mise. Il est en effet trop fréquent que des exploitants envoient volontairement leur bétail paître dans le champs de maïs d'un voisin afin d'occasionner des dommages irréparables sur les cultures. Certaines clôtures disparaissent de même mystérieusement certaines nuits, laissant ainsi la parcelle au sort d'être foulée par tous les bovins ruminant aux alentours, or ceci ne pourrait avoir lieu dans une zone sous l'autorité d'une chefferie.

Les relations entrent chacun se sont fortement désagrégées, ce qui se traduit notamment dans l'absence de fêtes « villageoises ». Il n'y a guère que le jour commémoratif de l'indépendance qui fait se retrouver les hommes, et les funérailles pour rassembler tous les villageois. Les femmes restent cependant plus solidaires entre elles, partageant des corvées d'eau et de bois quotidiennes qui semblent plus légères quand on les fait à plusieurs que seule.

La déstructuration des vieilles solidarités rurales est aussi le fruit d'un exode massif des jeunes du *resettlement scheme* à la capitale. Harare n'est pas loin, et les mirages de la « *Sun Shine City*²⁵ » attirent la majorité des jeunes à la recherche d'un travail. Ceci est d'autant plus fort depuis que le Zimbabwe s'est ouvert au libéralisme, en 1992, dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel (PAS). Les investisseurs étrangers ont envahi la capitale, et les produits de consommation ont inondé un marché qui ne connaissait ni la concurrence, ni la diversité des biens proposés. Tous ces nouveaux biens consommables exercent un attrait incroyable sur toute la population, car personne n'avait conscience que cela pouvait exister, de par la certaine rigidité dont a fait preuve le régime politique de R. Mugabe dans ses premières années au pouvoir. Des jeunes d'Acton Reynold, aucun ne résiste à l'envie d'aller s'installer en ville, d'y trouver un travail et de pouvoir ensuite jouir d'un mode de vie à l'occidentale... Une fois trouvé un travail à Harare (travail de « forçat » la plupart du temps), ces jeunes n'ont plus aucune envie de retourner vivre en zone rurale, où l'eau courante et l'électricité n'existent pas. Ils visitent de moins en moins leur famille et ne sont pas forcément en mesure de les aider financièrement tant la vie est chère à la capitale et l'inflation croissante. De tout ceci résulte un déserrément des liens familiaux, dont le processus conduit à la perte de la référence traditionnelle familiale. Or la famille a toujours été la base traditionnelle de la société shona. La perte de cette référence et l'abandon des parents par les enfants créent un conflit de générations jusque là sans précédent qui marquent l'une des plus puissantes évolutions de la société rurale shona (sur ce sujet, cf. annexe 7, qui relate en chanson cette soudaine amnésie qui touche les jeunes une fois en ville).

²⁵ « *La ville de l'Eclat de Soleil* »

L'émigration des jeunes adultes pose en outre une question quant à la fiabilité même de cette réforme agraire. Celle-ci s'adressait dès le départ à des adultes qui possédaient de nombreux enfants à charge et qui avaient donc un certain âge. En n'offrant aucune garantie et confort matériel, ni eau, ni électricité, alors que cet espace ne se trouve qu'à 70 km de la capitale, le gouvernement a sans doute pu appréhender le phénomène d'exode que l'on connaît aujourd'hui. L'équivoque amène à se demander quel est réellement l'intérêt d'une telle redistribution foncière si elle ne s'adresse qu'à une génération ? Aucun, si ce n'est l'utilisation de cette réforme à des fins politiques, afin de calmer une génération qui a perdu son sang et ses frères au nom de sa terre et pour retrouver sa dignité.

3. une différenciation sociale et politique en opposition aux objectifs officiels et émergence de nouveaux notables

Alors que le *resettlement scheme* se voulait être un endroit d'égalité et d'équité pour tous, appliquant sur le terrain des principes idéologiques à forte connotation marxiste, on assiste assez vite à l'émergence d'une minorité qui saura mieux que tout autre s'accaparer les richesses et s'élever socialement. Les différenciations sociales que cette situation va traduire ne sont en fait que le fruit des enjeux politiques qui prennent place dans cet espace. Le personnage clef de cette évolution est le *Resettlement Officer*. Il est l'homme chargé de contrôler le respect des permis et de sauvegarder ainsi une certaine équité, notamment dans les moyens de production, vecteurs de bonnes ou mauvaises récoltes et de rentrées d'argent par la même plus ou moins conséquentes selon les familles.

Les directives énoncées dans les permis revendiquaient une connotation marxiste, afin que chacun ait les mêmes droits et que personne ne tire des avantages au détriment de ses voisins. Or, le non respect de certaines clauses a entraîné des changements sociaux importants au sein du *scheme*. Ainsi, le nombre de têtes de bétail est limité à 12.5 par famille. Cependant, cette clause étant dictée par des enjeux en priorité d'ordre écologique, le *Resettlement Officer* autorise les familles qui en ont les moyens à posséder le double de ce chiffre, arguant du fait que certaines familles sont dépourvues de bétail, et que la moyenne reste donc respectée. Dans les faits, cela peut paraître humain de laisser s'enrichir ceux qui réussissent mieux que les autres (où ceux qui ont plus de filles, le gendre devant acheter la fille à son beau père à l'aide de bétail ; ceci s'appelle la *lobola*). Cependant, ceci perturbe

sérieusement l'égalité sociale souhaitée entre les familles des villages, car la terre, n'étant pas appropriée par les individus ou les familles, c'est bel et bien du troupeau qui fait la richesse des exploitants.

En second lieu, le pouvoir économique de certains leur octroie une influence certaine sur les autres, car l'argent confère aussi ici une assise politique et décisionnelle certaine au sein d'un système censé être communautaire. Ces nouveaux notables sont à la fois craints et jalouxés par les autres exploitants. Ils possèdent tous leur carte d'adhésion au parti Zanu.PF (question de sécurité, ils ont maintenant beaucoup de choses à perdre) et entretiennent des relations assez ambiguës avec les pouvoirs en place locaux, représentés par le *Resettlement Officer* et le *Councillor*. En effet, ceux qui réussissent à s'enrichir aspirent toujours à devenir les réels propriétaires d'un terrain dont la superficie serait bien plus grande que les cinq hectares dont ils jouissent actuellement. Ils souhaitent tous devenir de véritables « petits fermiers commerciaux », et ont parfaitement senti le vent tourner dans leur sens. Le développement des petites et moyennes exploitations agricoles entre effectivement dans les priorités du gouvernement à l'heure actuelle. Ces « exploitants méritants » ont donc tout intérêt à faire pression sur les autorités politiques locales, afin que celles-ci plaident en leur faveur lors des réunions à Harare.

4. églises, sectes et nouveaux notables envoient aux oubliettes les chefs traditionnels et les médiums

Permettons nous tout d'abord un petit retour en arrière. Les Shonas voyaient en la terre le lieu sacré par lequel s'exprimaient leurs pères. Ils ont risqué leur vie au cours de la guerre d'indépendance au nom de cette même terre qu'ils voulaient reconquérir. La référence aux médiums et aux voies des ancêtres est constante dans tous les récits qui traitent des deux guerres de libération qu'a connu le pays. Eu égard à ceci, certaines questions d'importance peuvent se poser en regard de la réforme agraire. Qu'en est-il effectivement de l'attachement à la mère nourricière et au sol natal dans un *resettlement scheme* ? Qui s'est substitué à l'autorité traditionnelle du chef et du médium ? Ces interrogations peuvent s'avérer pertinentes, car ces paysans ont certes retrouvé une terre, mais elle n'est qu'exceptionnellement celle de leurs ancêtres, et il n'y a plus personne pour faire le lien entre la terre et les vivants. Or personne ne semble en être gêné dans la zone étudiée.

Le fait est que les gens vivaient dans une telle misère, que peu importait la terre qu'on allait leur redistribuer, pourvu qu'elle les nourrisse à leur faim. De surcroît, ils sont restés à proximité de leurs attaches quotidiennes, leur zone communautaire ne se trouvant jamais bien loin. Le sol en tant que sanctuaire de leurs propres ancêtres et en tant qu'élément transmetteur des pensées des anciens n'avait soudainement plus autant d'importance. Il y a donc eu une perte de la valeur spirituelle attachée traditionnellement à la terre ancestrale. Or cette évolution semble en incomber bien moins au programme qui ne peut redistribuer les terres selon les ancêtres de chacun, qu'à la propagation de tout un foisonnement de sectes (qui se revendiquent anglicanes) qui tend à profiter de surcroît de la place vacante laissée par l'absence des autorités traditionnelles. Ces sectes font fi de siècles de culture animiste, arguant qu'il n'existe dans le sol qu'un seul esprit, celui de leur Dieu et de personne d'autre.

Ces églises et sectes, sont omniprésentes dans la zone étudiée, et ont un poids social extrêmement important. On ne trouve en effet pas moins de vingt-cinq « églises » différentes dans ce *resettlement scheme*, pour un nombre de familles qui n'est, rappelons le, que de 286. Les églises catholiques romaine et anglicane sont présentes, mais ne peuvent rivaliser avec les trois différentes formations des Apôtres de la Foi, de la même mouvance que les courants pentecôtistes. Celles-ci se réunissent tous les jours, dans une hutte ou au pied d'un arbre, et ne se mélangent absolument pas entre elles, ni avec les autres personnes du village. Elles ont leur propre mode de vie, leurs jours fériés, et s'interdisent de travailler le samedi. Elles sont surtout soumises aux critiques par le fait qu'elles interdisent les vaccinations, les transfusions sanguines, et prônent l'inceste comme modèle d'éducation. Elles sont particulièrement influentes à Acton Reynold, car le *Councillor* en fait partie. Personne n'ose donc remettre en cause à voix haute le manque d'attention porté aux enfants et les « mauvais traitements » qu'on leur inflige. On se contente de mettre ces « problèmes » de côté en disant que c'est « culturel ». L'absence d'une antenne de police n'aide pas davantage à changer la situation.

Toutefois, on peut légitimement s'étonner que le gouvernement ait délibérément décidé de laisser ces sectes se développer en toute impunité dans les *resettlement schemes*. Le fait est que le programme de redistribution des terres a toujours privilégié ces familles pentecôtistes, arguant que des familles polygames, qui ont donc beaucoup d'enfants, auraient toujours assez de main d'oeuvre

Photo n° 10 : La corvée d'eau



Photo n° 11 : une journée bien occupée ! Quelques travaux quotidiens d'une femme en milieu rural zimbabwéen



une journée si tranquille...

Il m'est souvent arrivé de souhaiter participer aux travaux quotidiens qui occupent les journées des femmes et des enfants dont je partageais la vie à Acton Reynold. Malgré une ferme volonté et un tantinet d'orgueil, il me fut impossible de suivre le rythme imposé dès cinq du matin, et de fournir autant de force physique et d'endurance qu'une enfant de huit ans ou qu'une femme de soixante années. Les hommes eux-mêmes m'ont maintes fois avoué qu'ils se sentaient incapables d'effectuer physiquement tous les travaux quotidiens de leur(s) épouse(s) et de leurs enfants.

Il ne s'agit pas ici de relater sans analyse un simple enchaînement d'actions quotidiennes. Il s'agit de montrer l'importance de la femme et de l'enfant dans la mise en valeur des terres et du rôle déterminant que ces personnes jouent dans la bonne marche ou non du *resettlement scheme*.

Loin de vouloir dénoncer une culture ou une attitude masculine que je ne qualifierai pas de machiste, il est cependant incontestable que la majorité des hommes s'en remettent à leur(s) femme(s) et à leurs enfants pour toutes les tâches domestiques et agricoles. Un certain nombre de femmes sont d'ailleurs laissées seules avec les enfants, et cela pendant plusieurs semaines, tandis que leur mari va chercher du travail en ville. Il est impossible de quantifier ce nombre de familles, car la recherche d'un autre travail est proscrite dans les permis de résidence ; les paysans ne s'en ventent donc pas. Ces cas ne sont cependant pas rares, ayant rencontré à maintes reprises des femmes dans cette situation. Celles-ci doivent donc gérer leur famille (incluant la plupart du temps la famille élargie, composée de frères ou soeurs au chômage, des neveux, et de quelques orphelins) ainsi que les cinq hectares qui ne représentent pas une surface négligeable. Les moments de détente sont bien rares dans la journée de ces femmes. Les heures sont rythmées par les corvées d'eau et de bois (une le matin et une le soir, sans parler des femmes du village 14 qui doivent marcher 4 km pour se rendre à la première pompe), la cuisine (la sadza, « triquotidienne » requiert la force d'un bras pour pétrir la bouillie compacte pendant au-moins trois quarts d'heure), la surveillance des enfants, le ménage (la hutte servant de cuisine et la terre battue du site d'habitation sont balayées minimum trois fois par jour) et enfin (ou surtout), les travaux des champs. En période de labour et de récoltes, les femmes et les enfants passent douze heures quotidiennes dans les champs, sans s'arrêter pour le déjeuner. C'est aussi à elles et aux enfants de plus de cinq ans de dépiauter les épis de maïs, de mettre les grains dans les sacs de 50 kg, et de porter ceux-ci au moulin (qui se trouve pour certains villages à 12 km, le voyage s'effectuant à pied). Toute la production est donc entre leurs mains. Cela

Photo n°12 : Que l'épouse et les enfants pour travailler le rapako...

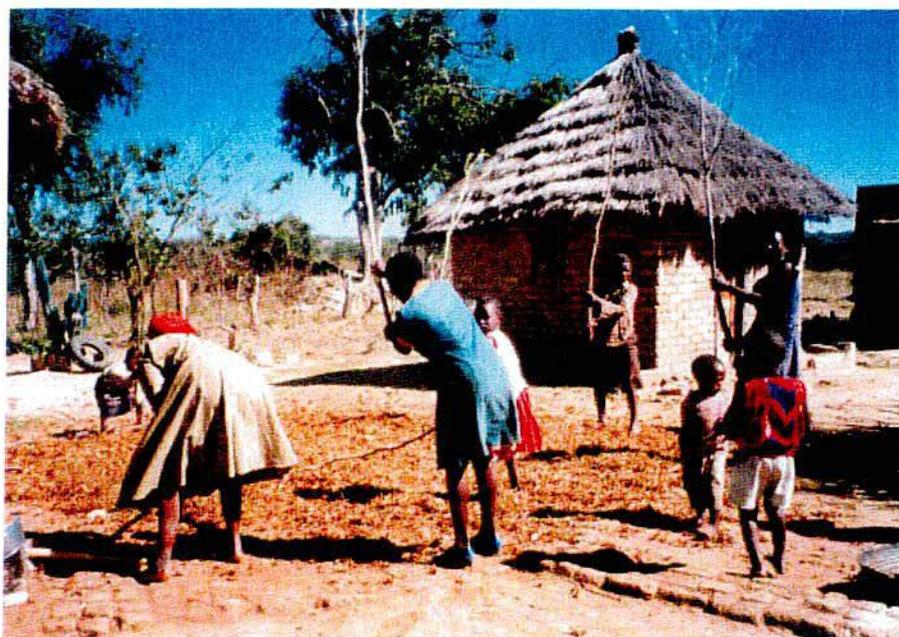
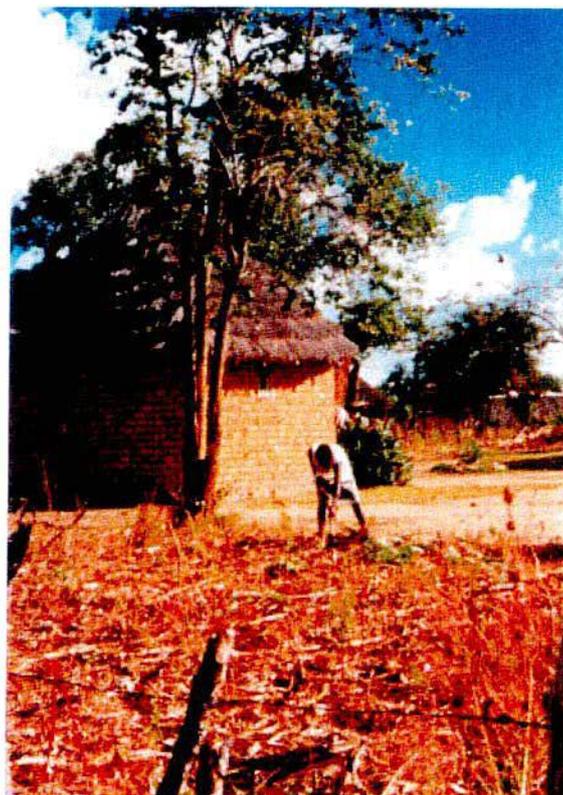


Photo n° 13 : pas de pause dans la journée d'une enfant...



ne leur concède pas pour autant un quelconque pouvoir de décision ou d'autorité au sein de la cellule familiale.

La femme zimbabwéenne, plus encore en milieu rural, reste avant tout une épouse qui fut achetée et méritée par son mari. La tradition veut en effet que le gendre s'acquitte auprès de son futur beau-père du prix de celle qu'il veut épouser. Ce prix, appelé la *lobola*, est fixé par le père de la jeune fille à marier, selon des critères bien spécifiques. Ainsi la virginité, la jeunesse, l'éducation de la fille, et le nombre de soeurs qu'elle possède (si elle est la seule fille de la famille, le père en demandera un fort prix car elle représente son unique occasion de s'enrichir par ce moyen) sont des paramètres déterminants pour l'évaluation financière de celle que l'on va marier (ainsi bien entendu, que le rang social de la famille de la jeune fille). La valeur marchande de l'enfant ne dépend pas du tout des revenus de celui qui y prétend. Qu'il soit aisé ou pauvre, le prix à payer reste le même, bien que le mode de paiement soit adapté aux ressources du jeune homme. S'il est riche, il paiera en bétail et en argent. S'il est pauvre, il devra de toutes façon s'acquitter de quelques têtes de bétail symboliques. Le reste sera payé sous forme d'heures (ou plutôt d'années !) de travail au service du beau-père. Il en est ainsi pour tout mariage. Une femme se mérite donc, et il en est ainsi dans l'esprit de chaque homme. Par le prix payé, la femme ne devient non pas tant une épouse qu'un bien de propriété, qui a peu d'autres droits que ceux d'obéir et d'être corvéable à merci.

Paradoxalement, cette même lobola participe à une certaine égalité des sexes, tout du moins à l'âge de l'enfance. Chaque famille désire certes des fils, pour une question d'héritage (car une femme, quelque soit son statut, d'épouse, de soeur ou d'enfant, n'héritera jamais) et de transmission du nom. Mais les filles sont aussi des cadeaux du ciel, par le fait que ce sont elles qui grâce à la lobola, apporteront la richesse à leur père. Il s'ensuit qu'une famille, si elle a à choisir, préférera envoyer ses filles à l'école plutôt que ses garçons. Une fille « instruite » rapporte en effet beaucoup plus d'argent qu'une enfant qui n'a été scolarisée que dans le primaire. La scolarisation des filles, très importante, ne répond en fait qu'à un simple calcul d'arithmétique. Ceci est confirmé par les réponses à une question très précise de mon questionnaire. Chaque famille a en effet répondu sur ce qu'elle désirait comme avenir professionnel pour ses enfants. Père et mère s'accordent tous sur un travail en ville pour leurs garçons. Les réponses sont plus divergentes en ce qui concerne leurs filles. Les pères sont tous catégoriques et désirent seulement que leurs filles se marient et restent maîtresse de maison. Les femmes m'ont pour la plupart confié, lors d'entretiens privés, qu'elles souhaitaient que leurs filles deviennent institutrices ou infirmières...

Il est intéressant de savoir maintenant ce que pensent les femmes de la lobola. Le sujet étant pour le moins tabou chez les hommes, je fus étonnée de constater à quel point les femmes, pouvaient en discuter secrètement entre elles et formuler des réflexions tout à fait révolutionnaires (pour un pays comme le Zimbabwe où l'égalité des sexes et la libération des femmes sont des réflexions sur lesquelles personne n'a encore eu l'idée de s'exprimer...). Dès paroles échangées avec elles, ressort une profonde sensation d'humiliation et d'injustice. Certes, elles sont extrêmement fières d'être mariées et éprouvent une profonde reconnaissance pour ceux qui ont fait d'elles des mères. Cependant, elles se considèrent toutes comme prisonnières des traditions et pour le moins impuissantes, en ce qui les concerne, pour faire évoluer leur situation. Bon nombre d'entre elles aimeraient divorcer, mais le mariage traditionnel sous forme d'acquittement de la lobola ne permet pas cet acte, n'étant pas un mariage civil. Chaque homme se garde bien en effet de se marier à la mairie, ne voulant en rien entendre un jour sa femme demander le divorce et surtout, réclamer une pension alimentaire et le partage des biens matrimoniaux.

Leur statut a donc peu de chances d'évoluer, mais elles veillent cependant à celui de leurs filles. Ainsi, toutes les petites filles et adolescentes avec qui j'ai pu parler, ont toutes le désir de mener une vie professionnelle qui les rendrait indépendantes financièrement de leur époux.

Cependant, ce serait mentir par omission que de s'arrêter à l'image de l'épouse soumise et servile... Le statut traditionnel de la femme zimbabwéenne en milieu rural est en effet, plus complexe que cela. Certes, la lobola oblige ces femmes à servir leur mari sans protestation possible. Cependant, ces mêmes femmes ont un rôle essentiel dans la gestion du budget familial, pour l'éducation des enfants comme pour la décision du nombre de grossesses qu'elles souhaitent avoir. Enfin, la plupart des hommes les laissent se rassembler en comités de femmes qui sont des réunions interdites à tout homme... Ces femmes se caractérisent donc par un statut traditionnel très réducteur tout en étant des femmes de tête et de volonté pour le moins remarquables (et de véritables forces de la nature).

2. d'une réforme qui institue la précarité...

La tradition qui rend l'homme roi, au sein des communautés villageoises du Zimbabwe, est de plus confortée par le cadre législatif du régime foncier. Pour ne parler que de celui qui prévaut dans les *resettlement schemes*, l'accès à la terre est de droit réservé aux hommes. Excessivement rares

sont les femmes qui ont été en leur nom bénéficiaires de parcelles. Elles sont dans la plupart des cas des veuves de guerre avec une lourde famille à charge. Seulement 2 % des femmes mariées à Acton Reynold, ont leur nom inscrit sur le Permis de Cultiver. Les femmes ayant toujours été considérées comme dépendantes de leur mari, l'accès direct à des terres leur est ainsi refusé.

Cette situation prend toute sa gravité à l'occasion du décès de l'exploitant, détenteur des permis. Ces permis ne sont en effet pas transmissibles. Le mari défunt, sa ou ses épouses ainsi que leurs enfants, n'ont aucun recours légal pour continuer à vivre dans le *resettlement scheme*, et à profiter d'une parcelle de terre si le *Resettlement Officer* décide de les expulser. Dans les faits, l'éviction d'une veuve et de ses enfants est extrêmement rare, mais ce genre de cas tragiques est tout de même arrivé plus d'une fois. Par l'absence de provisions légales dans les textes au sujet de l'héritage ou non de la parcelle, les *Resettlement Officers* possèdent *de facto* les pouvoirs pour décider du devenir de la parcelle et par conséquent de la famille. Les expulsions sont généralement motivées par la volonté du *Resettlement Officer* d'allouer la parcelle restante ainsi que les habitations à des parents ou des amis. Cette précarité est caractéristique des *resettlement schemes*, car en zone communautaire, la terre, répartie entre tous par le chef, reste toujours aux mains de la même famille.

En termes d'héritage, les femmes subissent les pires injustices car aucune institution, qu'elle soit traditionnelle ou législative, ne leur reconnaît le plein droit de détenir les permis.

En effet, quand bien même le *Resettlement Officer* autorise dans la plupart des cas la veuve à rester sur ses terres, celle-ci devient traditionnellement à la charge de son fils aîné ou de l'un de ses beaux-frères, qui devient par conséquent le nouveau maître des lieux et de la parcelle. La situation n'est pas toujours facile, surtout au sein des familles polygames. Dans ce cas de figure, les plus jeunes épouses se voient dirigées par le fils aîné de la première femme, ce qui crée généralement des tensions, des abus et des conflits énormes.

Enfin, en cas de divorce (en majorité réclamé par les hommes), la femme n'a de droit sur aucun bien matériel, y compris sur les habitations qu'elle a aidées à bâtir. Si son mari la quitte, elle se voit tout perdre.

C. Peut-on parler d'élévation du niveau de vie ?

L'accès à la terre ne signifie pas seulement posséder une terre et la cultiver. Cette réforme agraire entre en effet dans une perspective de développement, qui englobe des critères aussi bien sociaux, économiques, que politiques. Ce programme de redistribution des terres désirait certes, anthropiser les terres arables au moyen d'une répartition plus juste, sur des critères raciaux et sociaux. Néanmoins, l'accès à la terre englobait aussi des concepts tels que la santé, l'éducation, une amélioration générale du niveau de vie de chacun dans tous les domaines qui composent la vie quotidienne.

1. le domaine éducatif

L'éducation, l'alphabétisation sont les clefs de voûte avec la santé, au développement humain. A Acton Reynold, malgré des écoles qui se firent longtemps attendre, l'éducation des enfants devint rapidement l'objectif premier des familles. Bien que les chiffres soient à manier avec précaution, les tendances qui en ressortent sont globalement positives. Environ 90 % des enfants relevant de l'enseignement primaire sont inscrits dans l'une des trois écoles. Ce chiffre peut sembler extraordinaire, mais s'explique en majeure partie par la volonté de l'Etat. Le Président MUGABE a en effet fait construire des écoles dans les zones rurales dès sa première année au pouvoir. Il a également fait une énorme campagne de sensibilisation à l'égard des parents au sujet de l'importance de l'éducation et ceux-ci ont répondu à l'appel. La plupart sont analphabètes, et rêvent d'un avenir pour leurs enfants qui soit le plus loin possible d'un champ. Or le chemin d'un travail en ville passe par l'éducation. Il est intéressant de noter que ce sont souvent les familles les plus pauvres qui vont se sacrifier le plus afin que tous leurs enfants soient scolarisés. Notons de plus, qu'il n'y a pas de différenciation entre les sexes pour l'éducation. Les garçons ne sont pas privilégiés aux dépens des filles, la scolarité d'une fille étant aussi importante que celle d'un fils.

Toutefois, le taux de fréquentation est tout autre que celui des inscriptions, et cela pour deux raisons principales. Tout d'abord, la scolarité, supposée gratuite dans les écoles gouvernementales a un coût. Celui-ci peut nous paraître minime, mais peut aussi peser trop lourd dans le budget d'une de ces familles.

Tableau n°18 : Les frais de scolarité pour l'enseignement primaire et secondaire

	école primaire	école secondaire
frais de scolarité (en Z \$)*	65	250
uniforme féminin	60	90
uniforme masculin	75	120

Sources : entretiens avec les directeurs des établissements primaires et secondaire

* : 1 dollar zimbabwéen équivaut à environ 50 centimes français (1997)

Un bon nombre des familles de la zone étant réellement pauvre, les uniformes, censés être obligatoires, ne le sont pas ici. Cependant, leur symbolique sociale est si forte que les parents font tout leur possible pour pouvoir les acheter.

La seconde explication est « saisonnière ». L'absentéisme est quasi systématique en octobre-novembre, et d'avril jusqu'à juin. Ces mois correspondent au temps des labours et des semailles pour les premiers, des récoltes pour les derniers. Or tous les enfants sont réquisitionnés par leur famille pour les travaux des champs. C'est une des raisons de leur existence et ils ne peuvent y échapper. Les administrations des établissements scolaires n'essaient même pas de lutter.

Par contre, elles essaient de sensibiliser les familles polygames au problème de l'analphabétisme. Toutes ces familles font effectivement partie de la secte des *Apôtres de la Foi*, qui, outre tout ce que nous avons dit avant, interdit aussi aux enfants d'aller à l'école. Or personne n'arrive à convaincre ces parents des bienfaits d'une scolarité. Personne n'ose aussi trop insister, car les Apôtres de la Foi sont généralement bien ancrés politiquement (certains sont des bons amis du gouvernement), et sont craints par le reste du village. La résultante est que plus d'une centaine « *d'enfants de Dieu* » (comme ils aiment à les appeler) ne sont pas scolarisés (et vont grossir le taux de mortalité infantile).

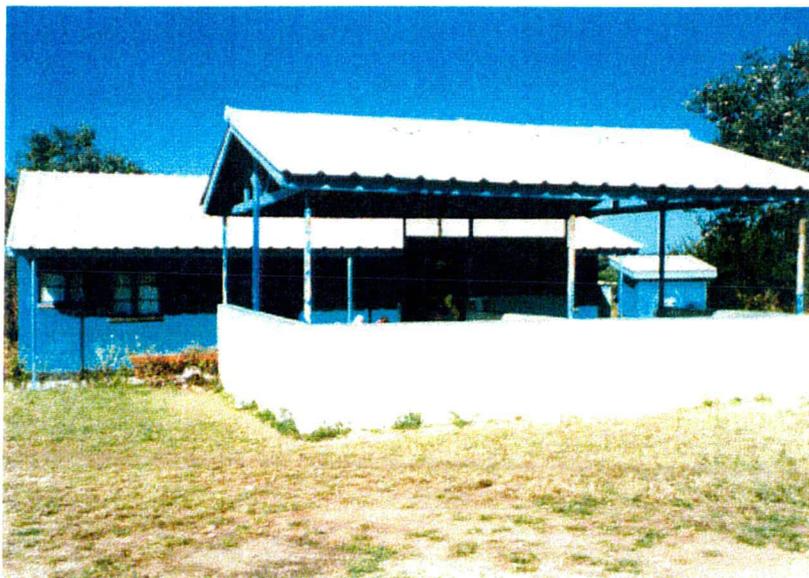
En ce qui concerne la qualité de l'enseignement, elle n'est certes pas aussi bonne que celle donnée en ville, mais possède cependant de nombreux mérites, en dépit de ses résultats plutôt médiocres. Seulement un quart des élèves de la classe équivalente au Cours Moyen 2^{ème} année réussissent l'examen d'entrée à l'école secondaire. Seulement quatre élèves sur ces deux dernières années ont passé avec succès l'examen du O. Level (l'équivalent du BEPC), sur une vingtaine

Photo n° 14 : l'éducation dans le *resettlement scheme*



Un effort réel et cependant quelques fautes d'orthographe : la véritable image de l'éducation au sein d'Acton Reynold !

Photo n° 15 : Le dispensaire de soins, construit par les villageois



(contrôle du poids mensuel d'un bébé)

d'élèves à se présenter. Mais ce n'est pas tant la qualité de l'enseignement qui est à remettre en cause, que les conditions de travail et la forme physique et intellectuelle des élèves. Ces derniers ont pour la plupart l'estomac vide en arrivant en cours. Ils viennent soit à pied, soit par un bus qui les amène à 5h30 du matin et les ramène à 7h le soir. Il n'y a pas d'électricité dans la zone, il n'est donc pas évident de faire des devoirs chez soi. De surcroît, les cahiers et les stylos sont rares, tous n'en possèdent pas. Quant aux livres, ils sont inexistantes. L'école secondaire est de plus trop petite, certaines classes se font donc dehors. S'il pleut, ces classes s'installent dans l'école primaire voisine, en privant par la même certains écoliers de leur enseignement (or la saison des pluies dure un peu plus de cinq mois). On ne peut donc pas trop en demander à ces enfants et adolescents, qui apprennent cependant au moins à lire, écrire, compter et parler anglais.

2. un développement sanitaire malmené

En ce qui concerne l'état de santé des familles de ce *resettlement scheme*, les chiffres sont encore plus difficiles à obtenir et à interpréter. Certes, un tableau est mis à jour chaque mois, qui décrit les différentes pathologies qui ont été traitées par le dispensaire au cours du mois précédent. Seulement, les décès n'y apparaissent pas, ni les cas de SIDA. Il est arrivé nombre de fois que retournant dans la zone, j'aille demander au médecin comment se portent les villageois. A la question si des gens étaient morts, la réponse a toujours été négative, y compris quand on enterrait le lendemain un des paysans que j'avais interviewé précédemment... Si on se référait aux dires officiels et officieux du dispensaire, le taux de mortalité d'Acton Reynold *Resettlement Scheme* serait nul...

Il n'en est pas pour autant important, mais risque de le devenir très rapidement du fait de la propagation du SIDA. Onze cas ont déjà été recensés (des cas d'hommes adultes ; il ne semble visiblement pas utile de dépister leurs épouses et leurs enfants). Ils n'apparaissent cependant pas dans le tableau dans une rubrique particulière, mais sous la forme des différentes maladies symptomatiques du virus. Aucune prévention contre la pandémie n'est faite au dispensaire (aucune affiche, aucune brochure). Les préservatifs distribués à titre gratuit à tous les dispensaires du pays sont mystérieusement invisibles. Tout le monde a pris conscience que les familles mourraient les unes après les autres au Zimbabwe, mais ils sont ridiculement peu nombreux à accepter que ce soit du

SIDA, et non d'un sortilège, d'une rancœur des esprits des ancêtres, ou d'une punition divine qui n'atteint que les mauvais chrétiens (tout ceci se traduit sous le nom de *mukondombera*). Personne ne connaît les modes de transmission de la maladie. On pense qu'elle peut s'attraper par une poignée de mains mais on ne veut pas savoir que le lait maternel la transmet. En somme, la situation empire, et ne semble pas inquiéter outre mesure le dispensaire, et par sa voie, le gouvernement.

Les autres pathologies sont pour la plupart moins fatales. Les diarrhées sont fréquentes, dues aux mauvaises conditions d'hygiène (absence de toilettes, de savons...). La bilharziose est assez préoccupante. Il s'agit d'une maladie qui s'attrape dans les eaux stagnantes, par l'intermédiaire de vers microscopiques qui s'infiltrent dans le corps. Elle occasionne des dégâts très sérieux au foie, aux intestins, à la vessie, et donne lieu à des suites cancérogènes. Ce sont principalement les enfants (qui se baignent en saison chaude dans la rivière) et les pêcheurs qui en souffrent.

Il est cependant difficile d'avoir une idée précise de la situation sanitaire, car un bon nombre de familles ne se fie pas à la médecine traditionnelle et préfère rester chez soi à se soigner de façon traditionnelle.

Quant aux enfants, quoi qu'en dise le personnel du dispensaire, ils souffrent pour la majorité de mal et sous-nutrition. Ils sont pourtant pesés une fois par mois au dispensaire, afin de sensibiliser les parents et d'agir si le cas est critique.

Il n'empêche que tous les enfants que j'ai croisés chaque jour dans cette zone avaient les ventres énormes symptomatiques de la sous nutrition. Un certain nombre d'entre eux ne sont pas en mesure de sourire, ce qui traduit une malnutrition. Ces enfants ont en général un repas par jour, celui du soir, alors qu'ils doivent se dépenser énormément physiquement tout au long de la journée : travailler au champ de 5 à 7 heures, courir à l'école qui est dans un rayon de 8 km, assister aux cours, rentrer chez soi, travailler une nouvelle fois aux champs, aller chercher de l'eau et du bois, et enfin s'occuper des frères et soeurs cadets.

De trop graves carences alimentaires sont néanmoins évitées, grâce à l'ajout de lait au thé, et à la consommation d'arachides grillées (le beurre de celles-ci restant cependant réservé aux adultes).

Selon les mois, ils sont tout de même entre 15 et 35% des enfants qui doivent recevoir des soins au dispensaire.

3. de l'introduction de l'économie monétaire à un développement à deux vitesses

Il n'est jamais évident de quantifier des phénomènes d'enrichissement et d'épanouissement personnel lorsqu'aucune donnée statistique n'a été établie précédemment, et que l'on ne connaît les familles étudiées que depuis un an. Cependant, il n'est pas trop difficile d'évaluer le pouvoir d'achat de la population et de noter certaines tendances. Cette sous-partie ne repose donc que sur des observations personnelles, empiriques, qui me semblent tout du moins assez révélatrices de l'évolution générale.

La première évidence est que l'ensemble des villageois forme un groupe très hétérogène. Le slogan du gouvernement, « *Growth with Equity* », « la Croissance avec l'Équité », ne s'applique pas du tout à notre *resettlement scheme*, où certaines familles se sont nettement plus enrichies que d'autres, parfois aux dépens de leurs voisins.

Quels sont les indicateurs matériels d'enrichissement qui ajoutent ces gros, ou petits plus au « confort » quotidien ? Il m'apparut vite que « être riche », ou tout du moins s'enrichir, se traduisait par la possession de biens de consommation particuliers. Ceux-ci, par ordre croissant de valeur financière et symbolique, sont, la radio, la bicyclette, la montre, le lit, la machine à coudre et... la télévision ! (rappelons qu'il n'y a pas d'électricité dans cette zone).

Différentes « classes sociales » cohabitent à Acton Reynold. La majeure partie de la population, environ 70 %, n'est ni aisée, ni trop misérable. Il s'agit de familles dont la pauvreté incontestable, ne les fera cependant pas mourir de faim. Ces familles possèdent généralement une radio, une bicyclette, une machine à coudre, et un lit (pour des familles composées de huit à dix personnes).

Nous pouvons aussi distinguer une classe « aisée » et une classe extrêmement pauvre, qui regroupent chacune environ 15 % de la population du *scheme*. Certaines familles possèdent en effet des bicyclettes et radios en plusieurs exemplaires, trois ou quatre lits, une télévision... La présence de ce dernier article s'explique par le fait que les exploitants espèrent toujours qu'on leur installera la Fée électricité, promise depuis quinze années seulement... Certains, moins optimistes ou plus lucides, comptent davantage sur l'acquisition d'une voiture (grâce à l'aide de leurs enfants en ville), qui leur permettra notamment de brancher le téléviseur sur la batterie du véhicule. Cette aisance matérielle octroie à ces familles un certain prestige, et une jalousie mal dissimulée de la part des autres exploitants...

Reste sur le côté des familles qui subissent une misère extrême. Elles vivent en haillons, dorment à même la terre battue, alors que les températures peuvent descendre en dessous de 5°C. par certaines nuits d'hiver. Ces dernières personnes estiment cependant que la vie est plus facile ici que celle qu'il menaient dans leur ancienne zone communautaire. A défaut de pouvoir profiter des zones de pâturage par manque de bétail, elles se réjouissent cependant de ne plus avoir à marcher des kilomètres pour trouver de l'eau et du bois de chauffe. Elles se sentent de même privilégiées par la présence du dispensaire de soins et des écoles primaires.

Toutes ces familles font cependant face, avec plus ou moins de facilité, aux mêmes problèmes. Les contraintes financières ne sont pas aussi dramatiques pour tous, mais touchent cependant toutes les familles. L'augmentation du prix de tous les biens de consommation depuis le Plan d'Ajustement Structurel, la hausse des frais de scolarité, de l'impôt foncier (assez conséquent et plus élevé que dans les zones communautaires, il est maintenant de 100 Z\$) sont très mal vécues par la population. La majorité des exploitants, de tout niveau social, se plaint aussi de la distance à parcourir pour se rendre à l'école secondaire et au dispensaire de soins, aucune mesure n'ayant été prise pour pourvoir un transport pour ces destinations (et aucune ambulance n'étant disponible pour se rendre dans le *scheme*, y compris en cas d'urgence). De même, ils regrettent tous de ne pas encore avoir l'électricité, et pour certains l'eau potable, ce dont bénéficient tous les travailleurs de la mine voisine dont les maisons ont été construites et offertes par le gouvernement. Ils aimeraient aussi être propriétaire de leur parcelle, et qu'un système d'irrigation soit mis en place dans le *scheme*.

Enfin, ils dénoncent le manque de pragmatisme des autorités à l'encontre des braconniers provenant de la zone communautaire limitrophe de Chihota. Ceux-ci détruisent effectivement leurs clôtures, et leur vole leur bois de chauffe et leur bétail, ce qui occasionne des drames personnels non négligeables.

C'est toutefois à l'unanimité que les voix d'Acton Reynold s'élèvent, pour affirmer que la vie y est bien plus facile que dans leur zone communautaire d'antan. Personne ne le conteste, si ce n'est... les enfants de ces exploitants qui sont allés s'installer en ville. Ces jeunes adultes, qui ont gardé contact avec leur famille élargie qui réside toujours en zone communautaire, sont bien plus sceptiques que leurs parents. Pour eux, la vie n'est ni meilleure ni pire à Acton Reynold qu'à Chihota. Elle est tout simplement la même, tout aussi misérable... La vérité sortirait elle de la bouche des « enfants »...

IV. Création d'une société productive particulière

A. Une mise en valeur planifiée mais non respectée

1. différentes directives gouvernementales

du choix des cultures à produire...

Dès leur installation, les paysans reçurent « l'ordre » de cultiver des espèces bien spécifiques, tandis que d'autres cultures leur étaient proscrites (tabac, blé...). Ainsi, ils se devaient de cultiver une superficie minimale de maïs, d'arachide et de pois, tout en étant autorisés à produire quelques « extras » comme le millet, le sorgho et le tournesol.

Ces directives gouvernementales visaient à faire produire aux paysans des cultures vivrières auxquelles ils étaient habitués, ce qui ne remettait pas en cause leur système de culture et leur permettait de continuer à exercer une agriculture d'autosubsistance, au moins dans les mentalités. Ces personnes n'avaient toujours cultivé la terre que pour se nourrir, et la césure aurait été trop brutale de les faire produire une culture de type purement commerciale, comme le tabac.

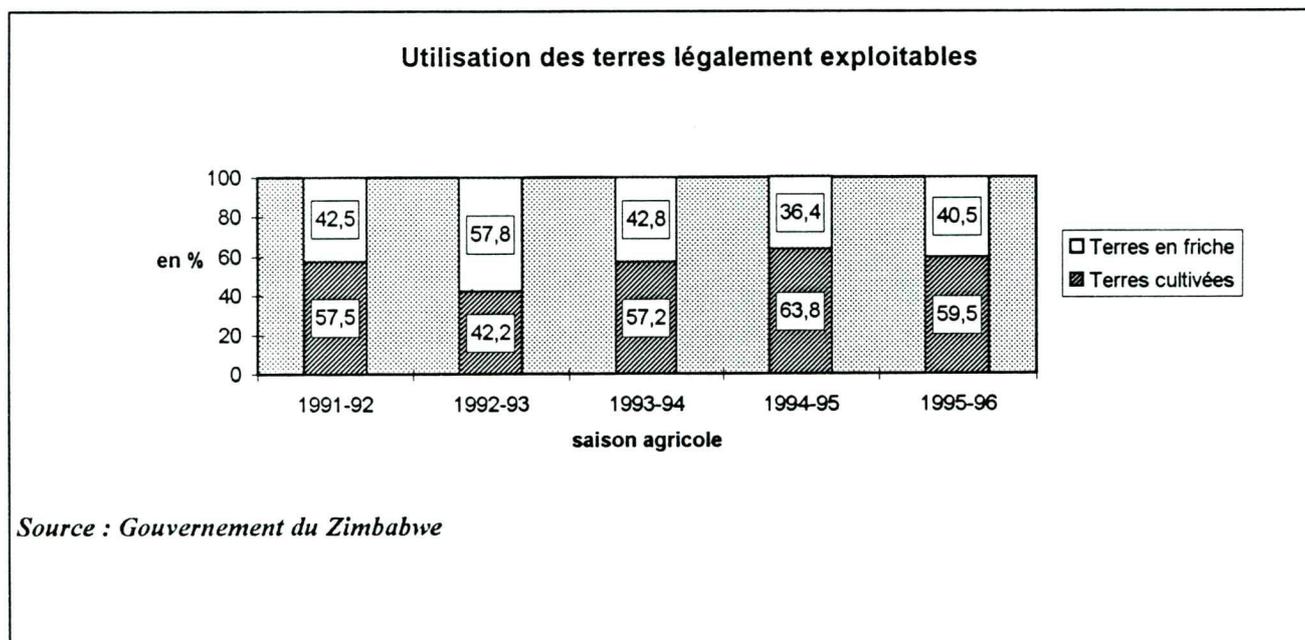
Pourtant, le tabac semblait être bien plus indiqué, si l'on parle de rentabilité économique que le maïs et les arachides, et certains ne s'y étaient pas trompés. DERUDE, pour ne citer que cet organisme, a toujours désiré vouer ce *scheme* particulier à la production de tabac, dans la continuité de ce que faisait le fermier blanc à qui appartenait ces terres. Cette mise en valeur de l'espace d'Acton Reynold avait fait ses preuves du temps de la Rhodésie, mais Agritex n'a jamais voulu en entendre parler. Au lieu de cela, les nouveaux exploitants ont été autorisés à détruire les infrastructures réservées à la production de tabac afin d'en utiliser les briques pour construire leurs habitations. Certes le tabac est une culture qui nécessite des gens formés et des moyens logistiques importants, mais tous ces coûts auraient pu être rapidement amortis par les fortes rentrées d'argent que procure la vente de tabac, culture qui résiste de surcroît beaucoup mieux à la sécheresse que le maïs. Une administration reposant sur un personnel urbain, des luttes d'influences entre différents organismes en charge de cette réforme et le refus de donner à ces gens un pouvoir économique qui aurait pu les émanciper, auront handicapé ce *scheme* dès l'élaboration de ses termes de référence.

des superficies à cultiver...

En 1982, les exploitants étaient tenus de mettre en valeur la terre selon un certain schéma. Il était en effet « recommandé » à chacun d'utiliser ses 5 hectares de la façon suivante : 2 hectares de maïs, 1 hectare d'arachide, et 2 hectares de jachère, selon un schéma d'assolement triennal. La mise en place de ceci s'est faite sur une période de trois ans. Les deux hectares de maïs ont été plantés la première année. 0.5 hectare d'arachides fut introduit l'année suivante. Le dernier âcre fut mis en culture la troisième année, sous la forme d'arachides ou de pois. La jachère était préconisée afin de ne pas épuiser la terre.

Ceci paraît parfaitement respecté si on regarde les terres de la zone d'étude comme un tout, à petite échelle, sans prêter attention aux différents parcellaires, mais en s'attachant aux superficies globales en jeu. Le graphique qui suit représente l'utilisation du sol au cours des trois dernières saisons agricoles (chaque saison dure douze mois).

Graphique n°1



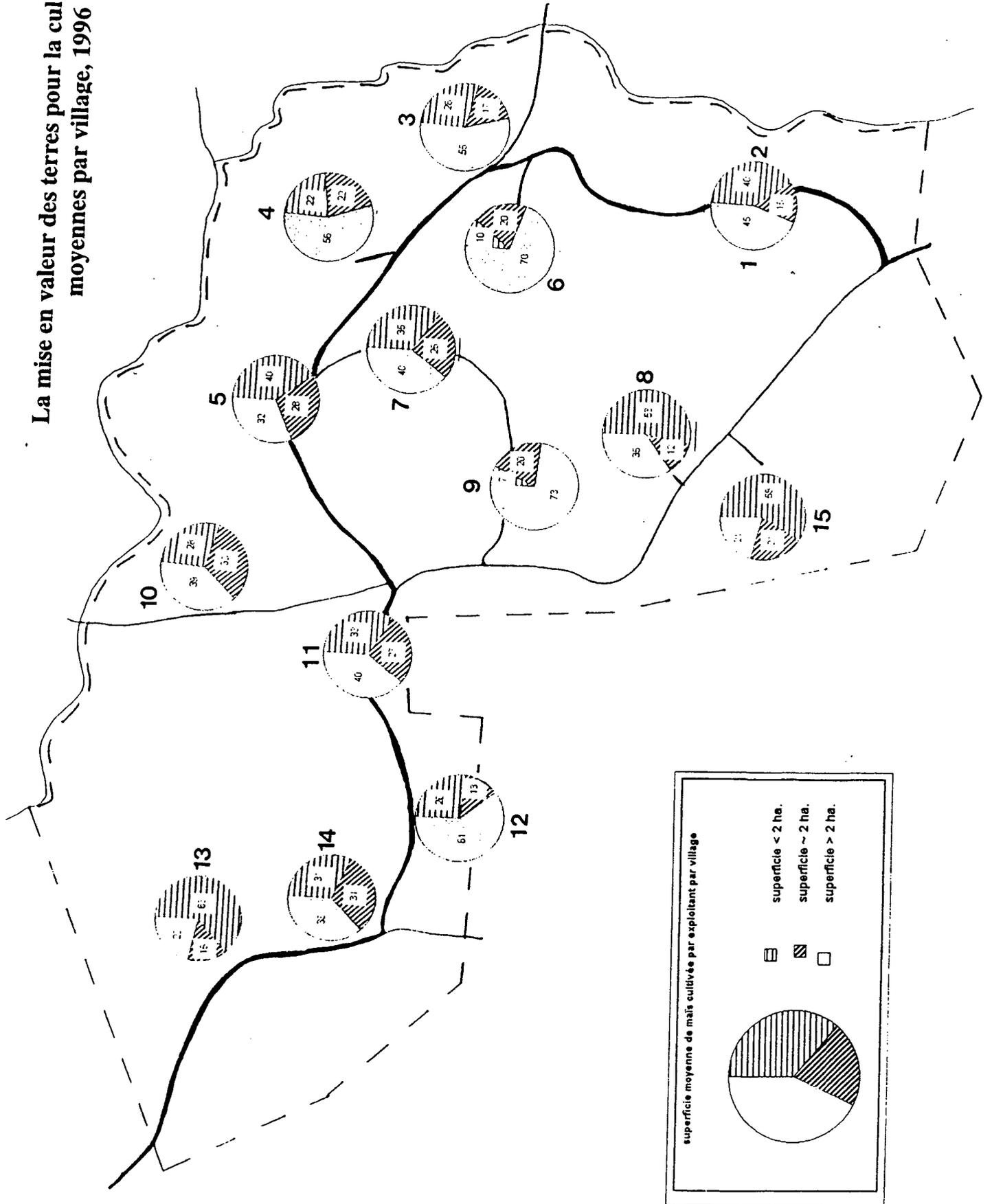
Les desseins du gouvernement apparaissent donc respectés. Environ trois cinquièmes des terres sont bien mises en valeur. La terrible sécheresse qui s'abattit sur le pays en 1991 explique que les exploitants, qui n'avaient perçu aucun revenu cette année là, n'aient pu mettre autant de superficie en valeur pour la saison 1992-93.

2. autonomie paysanne dans sa résistance au modèle

Cependant, la situation parcelle après parcelle est bien différente. Quand on analyse la superficie que chaque famille alloue à la culture de maïs, les écarts aux deux hectares recommandés sont majoritaires. Ils ne sont plus que 21 % des exploitants à cultiver cette superficie, sachant que dans ce cas présent, un certain nombre d'entre eux ont du grossir leurs chiffres. Les 29 % des familles qui ne cultivent pas deux hectares de maïs doivent donc être revus à la hausse. Néanmoins, l'évolution des dernières années tend à voir augmenter le nombre de fermiers qui cultivent plus de maïs que ce que l'Etat leur demande. Ils sont 50 % à être dans ce cas en 1996. A la lecture de ce constat, on peut se demander quel rôle joue l'officier d'Agritex s'il ne peut faire appliquer les directives gouvernementales. Celui-ci se défend en arguant tout d'abord de son incapacité à travailler convenablement sans voiture. En second lieu, il justifie son manque d'influence par des considérations d'ordre psychologique. D'après lui, les paysans sont motivés par l'adage, « plus vous semez, plus vous récoltez », et restent de surcroît sourds à ces conseils : « vous pouvez amener un âne à la rivière mais jamais l'obliger à y boire » (citation de l'officier d'Agritex)...

L'augmentation des surfaces à cultiver s'explique par la volonté des exploitants à vouloir gagner plus d'argent. Les temps sont effectivement durs au Zimbabwe, où l'inflation ne cesse d'augmenter rendant la vie quotidienne extrêmement difficile. Le PAS a de surcroît accéléré le cycle des besoins monétaires de la société rurale. Les gens ont de moins en moins d'argent pour les produits de base alimentaires et élémentaires, pour payer l'inscription des enfants aux écoles, pour acheter les engrais et les semences nécessaires. Ils n'ont donc pas le choix, et se doivent de produire plus, d'autant plus que leurs enfants émigrés en ville ne les aident que très rarement financièrement. Enfin, ces paysans ont subi deux sécheresses en quatre ans, et préféreraient être en mesure d'épargner afin de pallier à toute nouvelle catastrophe naturelle.

La mise en valeur des terres pour la culture du maïs moyennes par village, 1996



superficie moyenne de maïs cultivée par exploitant par village

- superficie < 2 ha.
- superficie ~ 2 ha.
- superficie > 2 ha.

Toutefois, tous ne peuvent forcément accroître les superficies cultivées, et cette réalité diffère là aussi selon les villages (cf. carte). Aucun facteur particulier ne peut réellement expliquer pourquoi la majorité des exploitants d'un même village vont décider de mettre en valeur un ou deux âres supplémentaires, comme c'est le cas pour le village Quatre. Le nombre de villageois n'apparaît pas être réellement déterminant. Néanmoins, les villages dont le nombre d'unités domestiques est inférieur à vingt sont ceux qui cultivent les plus grandes superficies. La localisation des sites humanisés ne semble pas jouer. La présence d'une rivière à proximité, comme les conditions pédologiques (région naturelle II ou III) sont sans conséquence apparente. Il en ressort que la superficie des terres mises en valeur semble dépendre beaucoup plus des volontés individuelles que d'autres facteurs extérieurs.

B. Un système de production qui reste traditionnel

Les moyens de production d'une unité domestique se composent de la terre qu'elle travaille, de sa force de travail, et des biens de production qu'elle utilise (bétail, outils, matériel).

1. la terre cultivée

La terre mise en valeur, est de cinq hectares pour chacun et d'assez bonne qualité. La superficie est donc la même quel que soit la taille des familles (ce qui était différent dans le droit coutumier qui prévalait avant l'arrivée des Britanniques). Rappelons que les familles disposent de cette terre tant que les permis ne sont pas résiliés.

Acton Reynold se localise dans la région naturelle II, et III en son sud. Les sols sont aussi bien propices à une agriculture intensive de type commercial qu'à l'élevage. Cependant, la saison des pluies (censée s'étendre de novembre à avril) y est plus courte qu'ailleurs, ce qui peut s'avérer être un grave handicap pour les récoltes.

D'après les données recueillies par la station météorologique de la ville de Beatrice (à 25 km à l'ouest d'Acton Reynold), les précipitations annuelles moyennes sont de 789 mm avec un coefficient de variation de l'ordre de 32 % (moyenne faite sur 50 ans). La saison des pluies dure généralement 135 jours, dont 60 jours reçoivent 1.0 mm ou plus de pluie. Les précipitations s'étendent généralement de mi-mars à mi-avril. La température moyenne annuelle est de 19.5°C. Le maxima est de 26.4°C et le minima de 10,9°C. Ces températures relativement douces pour la latitude s'expliquent par l'altitude du plateau. Acton Reynold se situe en effet à environ 1300m au-dessus du niveau de la mer.

Sur le plan géologique, la zone est surtout composée de granit, dont la présence se traduit par des affleurements sableux superficiels. Le sol est aussi à maints endroits recouvert par du sable provenant du désert du Kalahari que le vent dépose jusqu'ici.

Le couvert végétal se compose principalement d'arbres de savane dont les principaux sont le *munhondo* (*Julbernadia-Globiflora*) et le *musasa* (*Brachystegia spiciformis*) (cf. photos).

Tout ceci n'est pas particulièrement recommandé pour la culture du maïs, mais convient parfaitement à la culture des arachides.

2. une force de travail humaine non renouvelée

Pour ce qui est de la force de travail, celle-ci est composée en majorité de femmes, d'enfants et d'adolescents. Certains hommes travaillent certes aux champs, de l'ordre de 50 % d'entre eux. Les autres travaillent à la capitale (ou y cherchent du travail), ou passent leur temps au débit de boisson à boire de la bière. Ceci ne relève pas d'un jugement primaire ou subjectif, mais se trouve être un véritable problème. Même le *Resettlement Officer* me confiait lors d'une conversation qu'il condamnait « *ces exploitants qui passent la plupart de leur temps à boire de la bière au lieu de se trouver dans leur champ* ». Le fait est réel, et ses répercussions sont sensiblement négatives, tant sur le plan social, économique, que sanitaire.

La deuxième caractéristique de cette main d'œuvre est son âge. Comme nous l'avons vu précédemment, près de 31 % de la population a plus de 45 ans. Il en ressort qu'un bon nombre d'exploitant(e)s appartiennent déjà au troisième âge, et qu'ils ne peuvent physiquement s'investir

autant que le travail d'une terre le requiert. On trouve dans les champs, à leurs côtés, leurs enfants pour les plus jeunes, et leurs petits enfants dans une bonne partie des cas. Ceux-ci travaillent surtout au moment des labours et des récoltes. Un des problèmes auquel chaque famille d'Acton Reynold doit faire face est précisément le non renouvellement de sa force de travail. Les exploitants sont âgés, et leurs enfants pour la majorité d'entre eux vivent en ville. Ils sont par ailleurs très rares à venir aider leurs parents pour les gros travaux agricoles.

Peu de salariés agricoles sont embauchés en supplément pour ces travaux dans la zone étudiée. Seulement quinze (dont neuf femmes) ont été recrutés en 1996-97. Ceci s'explique, et par l'abondance de la main d'œuvre infantile, et par le manque de moyens financiers pour y recourir.

Photo n° 16 : Préparation de la terre, en famille (sans le chef de famille toutefois)



3. un équipement agricole qui diffère selon les familles

un outillage qui reste traditionnel

En ce qui concerne l'outillage des familles, celles-ci en possédaient déjà peu dès leur arrivée dans ce *scheme*. Il est même précisé dans le rapport du projet de ce *resettlement scheme* que « les biens [des familles] tels les charrues, les vibroculteurs, et autres outils ne semblent pas être adéquats ».

En effet, même si peu de familles sont véritablement dénuées de tout outil (mais le fait que certaines ne possèdent pas même une houe reste extrêmement choquant, et ce sur des terres qui

n'ont qu'une fonction agricole), elles sont rares à posséder tout l'équipement nécessaire à une bonne mise en valeur des sols.

Le tableau ci-dessous expose l'outillage et le matériel agricole dont disposent les familles.

Tableau n°19 : L'équipement agricole à traction animale en 1994, 1995, 1996

	1994	1995	1996	% en 1996
Charrue	270	262	292	98
Semoir	163	182	197	69
Charrette	181	186	179	63
Vibroculteur*	109	124	128	45
Cultivateur**	12	17	20	7

Source : Agritex

* : un vibroculteur est un instrument à dents montées sur ressort ; il entre dans le cadre du travail superficiel du sol post-labour (ou sans labour, avant semis)

** : un cultivateur entre dans la même catégorie d'outillage que le vibroculteur, mais son travail est un peu moins profond

Les données apparaissant dans ce tableau sont issues d'enquêtes réalisées par l'*Agritex Officer* en charge d'Acton Reynold. Celui-ci a recueilli ses informations famille par famille. Ces données correspondent à celles que j'ai pu recueillir lors d'entretiens passés avec un échantillon de 40 familles. Les résultats de ces entretiens sont les suivants :

Tableau n°20 : Pourcentage de familles possédant des équipements agricoles à traction animale sur un échantillon de quarante familles, 1996

Charrue	Semoir	Charrette	Vibroculteur	Cultivateur
92.5 %	5 %	67.5 %	52.5 %	50 %

Source : Questionnaire personnel

Ces chiffres, bien que non fiables à cent pour cent (car les réponses dépendent aussi de ce que les gens veulent bien ou non cacher), donnent cependant des indications réelles.

Ainsi, près de 50 % des familles ne possèdent pas l'équipement nécessaire au travail superficiel de la terre (cultivateur et vibroculteur). De même, elles sont 69 % d'après l'officier d'Agritex, et seulement 5 % (chiffre plus près de la réalité selon mes observations) d'après mon questionnaire, à utiliser un semoir. Toutes ces données indiquent que la majorité des gens continuent à cultiver la terre selon une méthode traditionnelle (les exploitants qui peuvent louer un tracteur se comptent sur une main). Elles démontrent cependant une progression annuelle dans la dotation en outillage.

Cette évolution positive dans l'acquisition d'équipement dont la plupart vont de pair avec le bétail de labour met en évidence le pouvoir de ressaisissement de cette paysannerie qui a déjà connu trois années de sécheresse dont une véritablement catastrophique en 1991. Malgré des rendements très faibles au cours de ces années, voire nuls en 1991, les paysans ont su mettre à profit les aides gouvernementales d'urgence (financière et alimentaire) pour ne pas être touchés à trop long terme par ces catastrophes naturelles, et ont pu finalement recommencer à investir dans des moyens de productions essentiels tels que les outils.

un cheptel inégalement réparti

En ce qui concerne le bétail, nous savons que chaque famille n'est autorisée à posséder que 12.5 têtes de bétail, nombre qui est fonction de la capacité du sol à supporter des troupeaux. Or, on trouve dans les clairières d'Acton Reynold des troupeaux de 25 têtes, voire plus (ce qui est plus rare). Le *Resettlement Officer* défend cette entorse au règlement en arguant que certaines familles ne possédant aucun bétail, les autres peuvent en posséder à leur place. Le seuil des 12.5 têtes de bétail n'est plus là pour éviter que les gens s'enrichissent (or cette idée est présente dans les textes officiels). Il s'inscrit pour lui, seulement dans une logique de préservation des ressources naturelles, dans un pays où les situations de désastre écologique sont fréquentes.

La répartition selon les familles du bétail de labour est la suivante :

Tableau n°21 : Le bétail de labour dans Acton Reynold *Resettlement Scheme*

	1992 - 1994	1994 - 1995	1995 - 1996
Total de bétail de trait (en unité)	557	629	731
Nombre moyen de bétail de trait par famille	1.9	2.2	2.5
Familles sans bétail de trait (en unité)	96	80	*
Pourcentage de familles sans bétail de trait	33.6 %	28.0 %	*
Total d'unité de bétail (en unité)	2252	2356	2 364
Nombre moyen d'unité de bétail par famille	7.9	8.2	8.3
Familles sans unité de bétail (en unité)	46	44	*
Pourcentage de familles sans unité de bétail	16.0 %	15.4 %	*

Sources confidentielles

* = donnée non disponible

Il est difficile de rendre des statistiques représentatives de la situation des familles en ce qui concerne le bétail, tant celle-ci varie selon chacune. On peut cependant relever que près d'un sixième des familles ne possède absolument pas de bétail, et que près du tiers est dépourvu d'animaux de trait. Ces familles sont pour la plupart celles qui avaient été touchées par les saisies de l'AFC, et qui n'ont pu s'en remettre.

Il est à noter qu'environ 20 % des exploitants qui déclarent posséder du bétail de trait n'en sont pas les réels détenteurs. Ils louent en effet le bétail à des familles de la zone communautaire de Chihota. Ceci n'est pas sans poser de problèmes, car les réels propriétaires reprennent leur bétail à la saison des labours, et le rendent aux paysans d'Acton Reynold bien trop tard au vue du calendrier agricole.

Précisons enfin qu'un grand nombre d'exploitants a vu son cheptel diminuer voire s'évanouir du fait des sécheresses citées précédemment. Cependant, la situation semble se rétablir depuis deux années, tout du moins pour ceux qui possédait un certain nombre de tête de bétail, qui se sont reproduites naturellement. La croissance du cheptel peut cependant se faire selon différentes manières. Soit par l'achat, soit par des naissances naturelles, soit aussi par la *Lobola*.. Cette tradition persiste plus que jamais comme nous l'avons vu en milieu rural, et donc dans notre zone d'étude, et est extrêmement importante pour les transferts de bétail d'une famille à une autre.

4. calendrier agricole

Il est assez difficile de parler précisément de l'assolement et de la rotation des cultures, car toutes les données que j'ai pu récolter ne vont malheureusement pas dans le même sens. De surcroît, il n'existe qu'un seul mot en anglais pour désigner la jachère et la friche, ce qui peut donner lieu à de nombreux quiproquos et contresens. Tous ceux avec qui j'ai pu m'entretenir m'affirmaient appliquer à chaque nouvelle saison une rotation des parcelles. Ces réponses étaient certainement motivées par la présence de l'Officier d'Agritex à mes côtés. En effet, une fois sur leur champ, la réalité déviait pour le moins de ce qu'on peut attendre d'un assolement. Ils ne sont en fait qu'environ 20% à incorporer la jachère dans leur assolement biennal. Tous les autres laissent la terre en friches, non pas pour des questions écologiques ou agronomiques, mais par manque de volonté, par fatigue (pour les plus âgés) ou manque de moyens techniques pour s'occuper de cette terre.

En ce qui concerne le calendrier agricole, les travaux se répartissent ainsi au cours de la saison. Dès les premières pluies, qui sont attendues aux alentours du 25 Octobre mais qui se sont avérées tardives depuis deux ans, les fermiers s'attaquent aux labours. Ceux-ci se font dans la plupart des cas à l'aide d'une charrue monosocle. Le travail de la terre reste superficiel. Ces labours sont souvent complétés par l'utilisation d'un vibroculteur et plus rarement d'un cultivateur. Vient ensuite le billonnage qui se fait à la houe et requiert l'ensemble de la famille. Il s'écoule entre trois semaines et un mois entre les premiers grains plantés et les derniers. L'application d'engrais se fait en deux temps. La première fois juste après les semis. La seconde à l'apparition des premiers épis, quand le végétal demande à être nourri davantage. Les paysans sont censés sarcler leurs champs au moins à deux reprises. Selon le temps de maturation des grains utilisés, les récoltes s'opèrent 138 à 151 jours après la plantation, donc de la mi-mars jusqu'à début mai. Le maïs est alors à ses 20 % optimal d'humidité. Les épis sont ensuite mis à sécher dans des cribs à maïs. La dernière opération est l'égrenage des épis qui se fait ici uniquement à la main. Ce travail est réservé aux femmes et aux enfants de sexe féminin.

Différentes variétés de maïs sont recommandées par les services d'Agritex pour cette zone. Il est à noter que près de 60 % des gens ne suivent pas ces directives, préférant acheter des semences meilleur marché, ou réutiliser les grains de leur récolte antérieure, ce qui peut donner lieu à des tiges complètement infertiles. Dans les deux cas, le rendement est moindre, car le maïs n'est pas approprié aux conditions pédologiques et climatiques (les sols sont trop sableux et les pluies tombent

tardivement et de façon irrégulière). En outre, ils sont près de 25 % à dépendre des « dons » de semences du gouvernement, qui ne correspondent pas non plus aux types de maïs préconisés. L'Etat fournit en effet à la plupart des familles (mais seulement depuis trois ans) des sacs de semences d'environ 20 kg, ainsi que des engrais.

Photo n° 17 : Conséquences du manque d'attention...



un champ de maïs transformé en champ de mauvaises herbes

Photo n° 18 : Conséquences du choix des graines



Les engrais distribués sont composés d'un sac d'azote (pour la première application d'engrais), et d'un sac appelé « *Compound D* », composé de Nitrates, de Phosphates et de Potasse.. On est loin du compte préconisé pour chaque saison qui est de 5 sacs d'azote par hectare et de 7 de *Compound D* par hectare (un sac pèse 50 kg). Comme ces engrais coûtent extrêmement cher (145 Z\$ pour l'azote et 120 Z\$ pour le *Compound D* en 1997, sachant que l'on attend une nouvelle augmentation de 15 % des prix dans les mois à venir, après celle de 15 % qui eut lieu en septembre 1996), ils ne sont que 25 % des exploitants à appliquer les recommandations d'Agritex. De plus, ceux qui ont emprunté à l'AFC afin de pouvoir acheter des engrais sont souvent pénalisés par les retards de la banque dans ses versements sur les comptes bancaires. L'application des engrais se fait dans ces cas trop tard, l'argent n'arrivant certaines années qu'en décembre.

Peu de superficies du reste profitent de fumure organique ou d'un autre engrais « naturel ». Ceux qui possèdent assez de bétail peuvent déverser du fumier sur un âcre. Certains, beaucoup plus rares, utilisent la terre des termitières et la répandent sur leur parcelle. Cette terre a l'avantage d'être extrêmement bien drainée et plus riche que les autres.

Enfin, certains travaux sont demandés aux exploitants afin de lutter contre l'érosion du sol et aider à l'infiltration des eaux. Il en est ainsi de la culture en terrasses afin de parer à l'érosion provoquée par le ruissellement des précipitations. Le problème est qu'aucun des villageois, à deux ou trois exceptions près, ne possède de *buteuse* pour ce travail. Or, de creuser ces dénivellations, même si elles sont de faible profondeur, demande une énorme énergie physique qu'ils sont peu à vouloir ou pouvoir concéder.

C. Une paysannerie efficace ?

Après avoir étudié l'application de la réforme agraire sur un territoire donné, il importe de s'interroger sur la fiabilité de l'exemple et sa représentativité sur le plan national.

1. une production décevante

Eu égard à tout ce qui a été étudié précédemment, il est d'ores et déjà acquis que la productivité des familles est tout juste suffisante pour les nourrir.

Les rendements attendus par Agritex par hectare sont de quatre tonnes de maïs et d'une tonne d'arachides. Il est très clair que ces rendements ont été préconisés sans réellement réfléchir ou y penser, car on ne peut espérer de quiconque de produire autant qu'un fermier « commercial » sur des terres fertiles et à l'aide d'une haute technicité et d'engins motorisés, alors que ces paysans travaillent un sol « médiocre » à l'aide d'un outillage traditionnel...

Le tableau suivant présente les rendements de maïs obtenus par les exploitants d'Acton Reynold lors des cinq dernières années.

Tableau n°22 : Production de maïs sur les cinq dernières saisons agricoles

Saison agricole	Superficie cultivée en ha	Production totale en tonnes	Rendement en tonnes / hectare	Rendement attendu
1991-92	582.8	21.95	0.04	4
1992-93	547.0	973.66	1.78	4
1993-94	601.0	1 035.56	1.72	4
1994-95	661.8	460.90	0.69	4
1995-96	623.2	1 076.25	1.72	4

Sources : Gouvernement du Zimbabwe et entretiens

Les rendements apparaissent donc faibles et n'atteignent pas la moitié de ce qui était escompté. Il en est de même pour les arachides.

Tableau n°23 : Production des arachides sur les cinq dernières saisons agricoles

Saison agricole	Superficie cultivée en ha	Production totale en tonnes	Rendement en tonnes / ha	Rendement attendu
1991-92	140.4	5.68	0.04	1
1992-93	56.4	31.16	0.55	1
1993-94	106.0	79.30	0.75	1
1994-95	130.2	84.09	0.64	1
1995-96	126.4	82.52	0.65	1

Sources : Gouvernement du Zimbabwe et entretiens

Les rendements d'Acton Reynold semblent se stabiliser entre 1.7 et 1.8 tonne par hectare pour le maïs, et aux alentours de 0.65 tonne par hectare en ce qui concerne les arachides (les rendement quasiment nuls de la saison agricole 1991-92 s'explique par la sécheresse dramatique qui s'est abattue sur le pays).

Il est inutile d'oser analyser ces résultats en fonction de ce qu'ils étaient censés atteindre. La seule référence sérieusement valable est celle des autres *resettlement schemes* qui partagent les mêmes conditions agro-écologiques que notre terrain d'étude. Nous pouvons cependant déjà relever qu'un rendement qui s'approche des deux tonnes par hectare pour une culture telle que le maïs n'est pas ridicule, en regard aux difficultés techniques et matérielles (que nous avons étudiées précédemment) auxquelles doivent faire face ces paysans.

2. une production propre à Acton Reynold *Resettlement Scheme*

Afin de pouvoir juger la production quantitative d'Acton Reynold, voici exposés les rendements des *resettlements schemes* qui partagent les mêmes régions naturelles.

Tableau n° 24 : Rendements agricoles d'Acton Reynold (maïs et arachides) en parallèle avec les rendements moyens des autres *resettlement schemes* de même région naturelle, 1993

	Acton Reynold	Région Naturelle II	Région Naturelle III
rendement en maïs	1.78 t/ha	2.47 t/ha	1.98 t/ha
rendement en arachides	0.55 t/ha	0.68 t/ha	0.49 t/ha

Source : CSO, 1993a

Il apparaît dans ce tableau que notre terrain d'étude a des rendements inférieurs à ce qu'il pourrait prétendre, hormis pour la culture des arachides. Il produit en effet entre 0.2 à 0.7 tonne par hectare de moins que les autres *resettlement schemes* de même nature que lui. Les raisons sont complexes, et difficiles à véritablement déterminer. Cependant, quelques explications peuvent être avancées. Premièrement, le manque de solidarité patent entre les différents exploitants n'a pas aidé tous les paysans. Certains se sont épanouis dans une démarche très individuelle, mais il est évident

qu'une certaine entraide aurait pu élever la production d'un bon nombre de paysans. En second lieu, les deux officiers du gouvernement ont une lourde part de responsabilité dans ce qui aux vu des résultats obtenus par les autres *schemes*, peut s'appeler un échec. Le premier des deux, le *Resettlement Officer*, n'encadre et ne surveille rien, et n'est connu que grâce aux pressions politiques qu'il exerce. Le second, l'*Agritex Officer*, ne fait que de la présentation et ne va jamais vérifier dans les champs la façon dont la terre est mise en valeur. Malgré sa formation d'ingénieur agronome, il n'a jamais délivré un conseil aux exploitants.

Enfin, les résultats des autres *resettlement schemes* sont eux aussi à relativiser, car il n'est nul part écrit leur date de création. Or celle-ci s'avère déterminante, les *schemes* créés dans les années 1990 s'adressant à des paysans diplômés en agriculture et beaucoup plus jeunes que la population d'Acton Reynold...

D/. Que devient la production ?

Avant de conclure, il est capital d'accompagner la production jusqu'à sa destination finale. Deux chemins se présentent aux exploitants : celui de la consommation personnelle, et celui, plus ramifié, de la commercialisation de sa récolte.

1. importance de l'autosubsistance

Sa production récoltée, l'exploitant doit décider de ce qu'il va commercialiser, et par quel biais. D'après les données recueillies dans les fichiers du *Resettlement Officer*, qui ont été confirmées par les réponses que m'ont formulées les paysans lors des entretiens, près de 50 % de la production de maïs n'est pas commercialisée et servirait d'alimentation de base aux familles. Les unités domestiques les plus productives compensent sur le marché les familles qui n'ont aucun excédent à commercialiser. Pour certains, la récolte est si faible qu'elle ne peut nourrir une famille entière pour

les douze mois à venir. Des paysans se retrouvent avec seulement une tonne de farine pour nourrir une famille de huit personnes pendant une année. Si tout le monde mange à part égale, cela revient à une portion journalière de 350 grammes pour chacun (alors que la consommation moyenne par personne et par année est censée être au minimum de 200 kg, et qu'ici on n'arrive même pas à 130 kg). De plus, dans ces villages, les enfants mangent autant de sadza²⁶ que leurs parents, et cela dès l'âge de quatre-cinq ans. Les rations sont donc insuffisantes pour un certain nombre de personnes dans cette zone. De surcroît, les revenus assurés par la commercialisation de leur production ne sont pas toujours suffisants pour assurer un pouvoir d'achat conséquent aux exploitants. Ceux-ci n'ont en effet qu'un choix assez limité et peu intéressant entre les différents marchés qu'on leur propose. Le marché local est inexistant, celui de Beatrice n'est valable que pour les fruits et les légumes, et celui, plus intéressant de Marondera, n'est pas accessible par bus... Tout est donc géré sur le plan national par trois types d'acteurs, qui sont le GMB, les coopératives et les acheteurs privés.

2. différents circuits de commercialisation

Les prix d'achat du GMB sont fixés en accord avec le gouvernement. Ils se doivent de répondre à une demande sociale dualiste. D'un côté les prix de revente, directement liés aux prix d'achat, doivent correspondre au faible pouvoir d'achat des populations urbaines. De l'autre, les prix proposés aux agriculteurs doivent leur permettre de retirer des bénéfices leur assurant un niveau de vie acceptable. Or ces prix sont fixés sur l'inflation que connaissent les produits de base alimentaires, qui, bien qu'elle soit sensible, n'a rien à voir avec l'augmentation des prix des engrais et du matériel agricole. Les exploitants ont donc bien du mal à s'assurer une marge de bénéfices suffisante avec le GMB. Cet office achetait en 1996 le sac de 50 kg de maïs à 60 Z\$, soit la tonne de maïs à 1 200 Z\$. Cependant, il faut y soustraire les 5 Z\$ demandés par sac pour le transport, ainsi que 5 Z\$ de caution par sac emprunté (le prix unitaire d'achat de ces sacs est donc de 5 Z\$). Le revenu net est donc inférieur de 10 à 15 % par tonne.

Dans notre zone d'étude, 78 % des exploitants commercialisent leur production par l'intermédiaire du GMB. Non pas qu'ils s'accommodent des prix proposés, mais le GMB a l'avantage de payer en une fois, en chèque, dans un délai de trois semaines à un mois. Le fermier

²⁶ La sadza est l'alimentation de base au Zimbabwe. C'est une bouillie très compacte composée uniquement de farine de maïs et d'eau.

peut au moins être certain de recevoir son argent. De surcroît, certains n'ont pas même le choix, car ceux qui ont contracté des prêts à l'AFC doivent impérativement remettre leur production à la GMB, afin que la banque puisse se rembourser elle-même sur la production.

Ceux qui n'ont pas de compte en banque n'ont pas d'autre moyen que de s'en remettre aux coopératives, qui peuvent les payer en argent liquide. Seulement la tonne de maïs est bien moins payée (760 Z\$ la tonne, soit un prix de 30 % inférieur à celui du GMB), et on ne sait jamais quand la coopérative sera en mesure de régler.

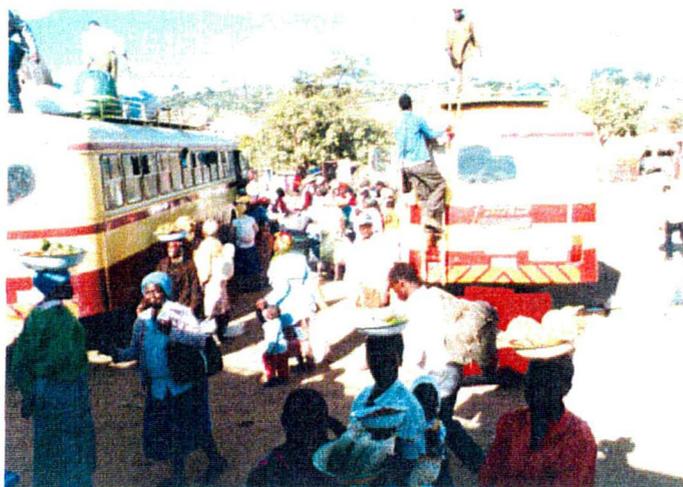
Enfin restent les acheteurs privés, qui se présentent généralement en août et en septembre, afin de pouvoir alimenter les marchés quand les silos commencent à se vider. Ils sont 20 % des exploitants d'Acton Reynold à leur remettre leur production. Le problème est que ces acheteurs privés ne sont autorisés que depuis trois années, et qu'un bon nombre d'entre eux s'avèrent être des voleurs. Il est arrivé à plusieurs fermiers de ne jamais recevoir le chèque promis, ou d'en recevoir un au montant équivalent de celui des coopératives. Les paysans restent donc assez sceptiques face à ces nouveaux commerçants. Cependant, la situation évolue et devient chaque mois plus sûre. Il est prévisible que les paysans d'Acton Reynold rejoindront bientôt les rangs des 60 % des exploitants commerciaux et des zones communautaires qui ne vendent plus leurs grains qu'à des commerçants privés.

En ce qui concerne les arachides, la plupart sont revendues soit par le secteur informel sous forme de beurre, soit aux commerces privés, le GMB proposant les prix les moins attractifs. Le prix du beurre d'arachide est fixé, quelque soit l'acheteur privé, à 50 Z\$ le kilogramme.

3. un pouvoir d'achat qui ne satisfait pas

Mais qu'en est-il de la plus-value réalisée sur la vente ? Celle-ci s'avère généralement bien faible, à quelques exceptions près. Les paysans vendent en effet en moyenne entre deux et trois tonnes de maïs, ce qui leur rapporte un revenu de l'ordre de 2 400 à 3 600 Z\$ (de 1 200 à 1 800 FF). A celui-ci peuvent s'ajouter environ 1 000 Z\$ (500 FF) provenant de la vente du beurre de cacahuètes et 500 autres Z\$ mensuels issus de la vente de fruits et légumes que chacun peut cultiver dans son jardin.

Photo n°19 : commercialisation des produits des jardins



C'est à l'arrêt de bus de la ville de Béatrice que l'on retrouve les fruits et légumes produits à Acton Reynold

Une famille gagne donc en moyenne entre 3 000 et 5 000 Z\$ par an (entre 1 500 et 2 500 FF), soit l'équivalent d'un revenu mensuel situé entre 250 et 416 Z\$. Rappelons qu'en 1980, le gouvernement s'était donné comme objectif que chaque personne « réinstallée » dans le cadre de la réforme agraire devrait gagner au minimum 3 000 FF par an grâce à sa parcelle, et que la conjoncture actuelle fixe le salaire minimum au Zimbabwe à 230 Z\$ par mois (soit 115 FF). Il est clair que la majorité des familles ne gagne pas assez d'argent pour faire vivre correctement aussi bien leurs enfants en bas âge que la famille élargie qui réside avec elle. A titre d'exemple, le coût des produits de base alimentaires dans les épiceries d'Acton Reynold ainsi que les prix de quelques services, attestent de cette situation.

Tableau n°25 : Prix moyens des produits et services de base

Produits	Prix en Z\$
Sucre (1 kg)	5.00
Sel (250 g)	10.00
Farine (1 kg)	10.00
Huile de cuisine (750 ml)	10.00
Paraffine (750 ml)	2.50
Allumettes (la boîte)	2.50
Viande rouge (1 kg)	entre 20 et 30.00
Riz (1 kg)	15.00
Lessive (1 kg)	20.00
Moulin à grains (le sac)	8.00
Bus pour Harare (un trajet)	12.50

Source : enquêtes personnelles

Les prix pratiqués dans cette zone sont relativement supérieurs à ceux affichés en milieu urbain, en raison de l'absence de compétition. Les gérants des trois épiceries (pour les quinze villages) peuvent en effet profiter de leur monopole sur le marché pour extorquer plus d'argent à cette population. Le crédit est de surcroît prohibé dans tous les commerces. Ces facteurs pèsent très lourdement dans les budgets familiaux. Ceci oblige un certain nombre d'hommes à se rabattre illégalement (d'après les permis) sur le marché de l'artisanat (fabricant d'outils, d'ustensiles, d'instruments de musique, de statues pour touristes...).

Cependant, il est aussi des familles dont la production et les revenus qu'elles en retirent, justifient cette réforme agraire dans tous ces aspects. Ainsi, certains exploitants peuvent gagner jusqu'à 12 000 Z\$, soit 6 000 FF par an, ce qui leur assure un niveau de vie très confortable en zone communautaire (même si la notion de confort reste tout à fait relative...). Ces fermiers sont ceux qui ont pu développer pleinement leur cheptel bovin, leurs moyens de production et leur savoir technique. Ils sont certes rares, mais leur faible nombre ne peut nous faire nier que cette réforme compte aussi des succès économiques et sociaux à échelle individuelle.

Sur la fiabilité d'Acton Resettlement Scheme comme exemple de la réforme agraire zimbabwéenne...

Comme tout territoire géographique, Acton Reynold *Resettlement Scheme* est unique. Comme tout terrain planifié dans le cadre d'un programme à envergure nationale, il comporte aussi des similitudes avec tous les autres espaces qui ont vu le jour avec cette réforme agraire.

Nous avons pu constater la faiblesse de la production d'Acton Reynold dans le chapitre précédent. Cette faible productivité, si elle est particulièrement forte pour l'exemple d'Acton Reynold, est cependant représentative de la majorité des *resettlement schemes*.

Tableau n°26 : Rendements des différents secteurs agricoles (maïs et arachides), toutes régions naturelles confondues (1996)

	Resettlement Scheme	Zone Communautaire*	Grande Ferme Commerciale*	Petite Ferme Commerciale*
Rendement en maïs (t/ha)	1.09	1.20	5.30	1.80
Rendement en arachides (t/ha)	0.70	0.70	2.50	0.50

Source : Government of Zimbabwe, 1996a.

Ce tableau dresse un certain constat sur la viabilité économique des *resettlement schemes*, viabilité qui laisse beaucoup à désirer de part le fait que les rendements obtenus par la mise en valeur des terres redistribuées n'atteignent même pas ceux des zones communautaires dont proviennent ces exploitants. L'explication n'est pas à rechercher du côté des conditions agro-écologiques, ces deux secteurs agricoles se répartissant de la même façon dans les régions naturelles. Elle relève plus de l'action équivoque de l'Etat, qui depuis l'indépendance a cherché à développer le potentiel agricole des zones communautaires, en leur accordant beaucoup plus de subventions et d'aides techniques et matérielles qu'il ne l'a fait pour les *resettlement schemes*. Les paysans des zones communautaires ont

pu grâce à ces aides financières et des emprunts plus facilement contractés avec l'AFC, investir beaucoup plus d'argent sur une terre qui de surcroît leur appartient en termes de droits d'usage. La production des zones communautaires a donc décuplé en 15 ans pour fournir maintenant près de la moitié des récoltes nationales de coton et de maïs, tandis que celle des *resettlement schemes* stagne à un rendement plutôt médiocre voire mauvais.

Ceci est en partie dû au fait qu'Acton Reynold, comme la plupart des *resettlement schemes*, souffre de différents problèmes, aussi bien structurels que conjoncturels. Sa faible productivité porte en soi plus préjudice à l'exploitant qu'à l'économie nationale. L'insécurité du régime foncier, le faible encadrement technique et l'absence d'investisseurs en sont les principales causes.

Cependant, les rendements des *resettlement schemes* sont toujours supérieurs à ceux qui étaient obtenus dans les réserves indigènes, avant l'indépendance. De surcroît, si la production s'avère plus faible dans les terres redistribuées que dans les zones communautaires, les *resettlement schemes* possèdent toutefois certains avantages sur ces dernières. Chacun dispose en effet de cinq hectares, ce qui est dans la majorité des cas le triple de la taille moyenne d'une parcelle en zone communautaire. Les zones de pâturage permettent au bétail d'être parfaitement nourri, tout en n'épuisant pas des sols à potentialité agricole. Les sources d'eau potable ne sont plus à 10 km et à partager entre 200 familles, mais à 200 mètres du village pour dix fois moins de personnes. Le bois de chauffe est lui aussi présent à proximité, dans un rayon de 500 mètres, et on ne constate aucun phénomène de déforestation grâce aux mesures de reboisement.

Nous avons également pu observer qu'un certain vent de libéralisation économique s'est installé à Acton Reynold. Cette évolution se retrouve dans tous les autres *resettlement schemes*. Les familles sont depuis 4 ans autorisées à employer une main d'oeuvre rémunérée. Les paysans ont le droit de commercialiser librement leurs récoltes depuis trois ans. De même, le cycle des besoins monétaires et les différenciations sociales qui ont abouti à l'émergence de nouveaux notables, que la conjoncture influence à se rapprocher du gouvernement, se retrouvent dans tous les autres espaces créés par la réforme agraire.

Cependant, Acton Reynold possède des spécificités, qui sont autant d'atouts que de contraintes, en regard aux autres *resettlement schemes*.

La proximité géographique de la capitale lui assure un marché pas trop éloigné, et un choix en biens d'équipement et en biens de consommation plus aisé. Cependant, elle influence les jeunes à s'installer en ville, et prive ainsi le *scheme* de ses forces vives indispensables à sa survie.

La piste qui le traverse, même si elle reste assez endommagée, permet tout de même aux bus de s'y rendre au moins une fois par jour, et assure une liaison quotidienne avec la capitale.

Enfin, le terrain n'a pas été occupé par les *squatters*, ce qui n'a pas compliqué l'installation des familles.

Cependant, tout ceci ne peut remettre en cause la fiabilité de l'exemple d'Acton Reynold. Cet espace est très représentatif des différentes dynamiques politiques (emprise de L'état et désaffection à son égard), sociales (perte des références traditionnelles au profit d'Eglises et de sectes ; émergence de nouveaux notables) et économiques (accès pour certain à un nouveau marché de la consommation ; libéralisme économique) qui se retrouvent dans tous les autres *resettlement schemes*.

CONCLUSION

Cette conclusion aurait pu porter comme sous-titre, « *Vie et Mort d'Acton Reynold Resettlement Scheme en particulier, et de la réforme agraire zimbabwéenne en général...* ».

Vie en effet, car ce mémoire s'est attaché à démontrer et analyser les différents processus qui ont caractérisé cette réforme agraire.

- ⇒ Le processus politique qui a toujours cherché avec plus ou moins de succès à contrôler les masses rurales, que ce soit sur le plan national, en légitimant son autorité par la mise en oeuvre d'une redistribution foncière, ou à l'échelle des *resettlement schemes* en appliquant un modèle idéologique comme cadre de vie aux attributaires de parcelles. Cette dynamique se retrouve aussi dans un encadrement politique imposé à la place du pouvoir traditionnel, concurrent direct du pouvoir politique étatique. La composante politique aura de surcroît toujours préservé les intérêts des agriculteurs européens quand ceux-ci étaient indispensables à l'économie du pays. Aujourd'hui, de part le développement de la petite agriculture commerciale indigène, et grâce à la nouvelle productivité des zones communautaires, les fermiers blancs ne sont plus aussi utiles au pays et commencent à sentir une certaine pression sur leur épaules.
- ⇒ Le processus économique, qui a ouvert le pays et ses campagnes au libéralisme. L'augmentation des besoins monétaires des familles, en grande partie occasionnée par le PAS de 1992 aura permis aux plus riches d'accéder à des biens de consommation et de production qui leur confère indubitablement une certaine assise sociale, tandis que d'autres s'appauvrissaient et retombaient dans la misère d'antan.
- ⇒ Le processus social, qui se caractérise par la perte des références spirituelles traditionnelles, la différenciation sociale au sein d'un système censé être égalitaire, et l'exode des jeunes adultes vers les villes.

Mort d'une réforme agraire, même si la redistribution des terres n'est pas en soit arrêtée. Le gouvernement continue en effet de réquisitionner des fermes pour les redistribuer, mais les attributaires ne sont non plus des paysans sans terre, mais les nouveaux petits-bourgeois d'Harare et les bons amis du pouvoir. Aujourd'hui, comme partout, la tendance est à la libéralisation de l'économie. Les riches qui ont des possibilités d'investissement ont leur chance, les indigents l'ont perdue... Quant à Acton Reynold *Resettlement Scheme*, il n'apparaîtra plus sur les cartes que l'on publiera dans les années 2 000... La réforme agraire zimbabwéenne illustre somme toute assez bien les strictes limites de toute réforme agraire en régime capitaliste.

Maintenant que nous avons tracé le caractère de cette réforme, qu'en est-il de ses performances, et de la réalisation du programme de redistribution des terres ?

L'agenda politique n'aura pas été tenu. Des 162 000 familles censées recevoir un lopin de terre, seulement 62 000 seront concernées par la réforme. De même, l'Etat n'aura acquis que le tiers de la superficie promise. Or tout cela avait été prévu sur trois ans, puis cinq années... Cela fait aujourd'hui dix-sept ans que la redistribution des terres a été engagée. Les grandes fermes commerciales contrôlent toujours 36.6 % du territoire contre 47 % à l'indépendance. On est loin des 18 % préconisés dans la New Land Policy de 1990...

De surcroît, la redistribution des terres visait à « calmer » les masses paysannes et à assurer une certaine paix civile au pays. Or jamais les tensions n'ont été aussi fortes que maintenant. Des conflits armés peuvent intervenir entre ces paysans qui désirent plus que jamais avoir accès à la terre, et L'état, les propriétaires blancs et la nouvelle bourgeoisie qui le détiennent. Les Ndebeles acceptent de moins en moins bien la marginalisation de leur ethnie dans les attributions de terre. Ceci entretient plus que jamais la haine farouche qui oppose les deux ethnies shona et ndebele. Rien n'augure donc de la paix au Zimbabwe.

L'agenda socio économique est lui aussi mitigé. Le développement de l'agriculture paysanne au sein des *resettlement schemes* n'a pas été véritablement encouragé. La production est certes, en

partie intégrée à l'économie nationale, mais elle en représente une si faible quantité que son influence est totalement négligeable. Les fermiers blancs produisent toujours 68 % de la production agricole nationale en 1996 et génèrent 42 % des devises obtenues par les revenus à l'exportation.

Certains exploitants ont cependant réussi à s'enrichir, mais rien ne dit qu'ils n'en auraient pas fait autant avec les subventions dont ont profité les paysans des zones communautaires. En outre, un grand nombre d'exploitants des *resettlement schemes* vit toujours en dessous du seuil de pauvreté.

La population vit toujours à 67 % dans ces mêmes zones communautaires, qui restent par conséquent aussi surpeuplées si ce n'est plus qu'à l'accession du pays à l'indépendance.

On peut par conséquent conclure à un relatif échec de cette réforme agraire, car la grande propriété foncière n'a pas disparu, et le nombre de paysans n'a pas cessé de croître depuis dix-sept ans. Bien que les rendements agricoles aient été sensiblement améliorés (en comparaison à l'époque coloniale), et même si la sous-alimentation et l'alphabétisation ont reculé tandis que la santé s'améliorait, la pauvreté frappe cependant encore la majorité des familles en 1997. De toute façon, l'objectif social n'était plus la préoccupation du gouvernement dans les années 1990. Comme me l'a si bien expliqué l'Officier Général de la Province du Mashonaland : « *Les gens doivent réaliser que la redistribution des terres ne va pas résoudre tous les problèmes.* »

La question foncière, comme elle était présentée au cours de la guerre de libération, a irrévocablement changé de configuration après une première décennie. Le visage qu'elle arbore aujourd'hui ne résoudra aucun des problèmes qui avaient rendu si indispensable la mise en place d'un vaste programme de redistribution des terres dès l'année 1980. La nouvelle réforme foncière profitera certes à l'économie du pays et à l'oligarchie en place, à condition que les paysans sans terres et autres squatters ne se lancent pas dans une nouvelle rébellion...

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- AURET D., 1990, *A Decade of Development. Zimbabwe (1980-1990)*, Mambo Press, Harare, 161 pages.
- AURET D., 1992, *Reaching for Justice. The Catholic Commission for Justice and Peace (1972-1992)*, Mambo Press, Gweru, 277 pages.
- BAKARE S., 1993, *My right to land in the Bible and in Zimbabwe. A theology of land for Zimbabwe*, Zimbabwe Council of Churches, Harare, 109 pages.
- BALANS J.L., LAFON M., 1995, *Le Zimbabwe contemporain*, KARTHALA - IFRA, Paris, 388 pages.
- BALLEIS P.S.J., MUGWETSI T., 1994, *The forgotten people. The living and health conditions of farm workers and their family*, Mambo Press, Silveira House Social Series N° 6, Gweru, 31 pages.
- BAYNHAM S., 1992, *Zimbabwe in Transition*, Almquist-Wiksell International, Stockholm, 284 pages.
- BEACH D. N., 1984, *Zimbabwe Before 1900*, Mambo Press, Harare, 88 pages.
- BOUILLON A., MINNIE H., 1987, *Zimbabwe. Une société post-apartheid (aperçus)*, Centre d'Information Documentaire sur l'Afrique Australe, Paris, 61 pages.
- CASLEY D.J., KUMAR K., 1987, *Suivi et évaluation des projets agricoles*, Banque Mondiale-ECONOMICA, 167 pages.
- CASLEY D.J., KUMAR K., 1988, *Collecte, analyse et emploi des données de suivi et d'évaluation*, Banque Mondiale-ECONOMICA, 193 pages.
- Central Statistical Office, 1992a, *Census 1992. Zimbabwe Preliminary Report*, Central Statistical Office Publications, Harare, 137 pages.
- Central Statistical Office, 1992b, *Census 1992. Zimbabwe National Report*, Central Statistical Office Publications, Harare, 226 pages.

- Conférence Mondiale sur la Réforme Agraire et le Développement Rural, 1989, *Dix années d'action. Directives concernant les indicateurs socio-économiques à utiliser pour le suivi et l'évaluation de la réforme agraire et du développement rural*, FAO, Rome, 60 pages.
- COUSINS C.C., 1991, *A hundred furrows. The land struggle in Zimbabwe (1890-1990)*, Training Aids Development Group, Harare, 43 pages.
- Gouvernement du Zimbabwe, 1994, *Report of the Commission of Inquiry into Appropriate Agricultural Land Tenure Systems* -Trois volumes, Government Printers, Harare, volume I : 143 pages, volume II : 494 pages, volume III : 97 pages.
- Government of Zimbabwe, 1995a, *Agricultural production on resettlement schemes 1993*, Central Statistical Office Publications, Harare, 37 pages.
- Government of Zimbabwe, 1995b, *Agricultural production on communal land irrigation schemes 1993*, Central statistical Office Publications , Harare, 20 pages.
- Government of Zimbabwe, 1996a, *Production account of agriculture, forestry and fishing 1984-1993*, Central statistical Office Publications, Harare, 6 pages.
- Government of Zimbabwe, 1996b, *Agricultural production on small-scale commercial farms 1994*, Central statistical Office Publications, Harare, 37pages.
- GREGOIRE L.J., 1990, *Le Zimbabwe. Evolution économique et perspectives*, l'Harmattan, Paris, 360 pages.
- HERBST J., 1990, *State politics in Zimbabwe.*, University of Zimbabwe Publications, Harare, 283 pages.
- HOVE C., TROJANOW I., 1996, *Guardians of the soil. Meeting Zimbabwe's elders*, Baobab Books, Harare, 127 pages.
- JUMA C., OJWANG J.B., 1996, *In land we trust. Environment, private property and constitutional change*, Zed Books, London, 462 pages.
- KRIGER J., 1995, *Zimbabwe's guerrilla war. Peasant Voices*, Cambridge University Press, Harare, 303 pages.
- LAFON M., 1995, *Le shona et les Shonas du Zimbabwe. Recueil d'informations sur la langue et la culture*, IFRA - Mambo Press - l'Harmattan, Gweru - Paris, 315 pages.
- LAN D., 1985, *Guns and Rain. Guerrillas and spirit mediums in Zimbabwe*, Zimbabwe Publishing House, Harare, 244 pages.
- MAC GARRY B.S.J., 1994, *Land for which people ? Some unanswered questions*, Mambo Press, Silveira House Social Series N° 8, Gweru, 34 pages.
- MANDAZA I., 1986, *Zimbabwe : the political economy of transition (1980-1986)*, Codesria Book Series, Dakar, 430 pages.

- MANDAIZA I., SACHIKONYE L.M., 1991, *The one-party state and democracy. The Zimbabwe debate*, SAPES Trust, Harare, 202 pages.
- MAPOSA I., 1995, *Land reform in Zimbabwe. An inquiry into the Land Acquisition Act (1992) combined with a case study analysis of the resettlement programme*, Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe, Harare, 220 pages.
- MARARIKE C., 1995, *Grassroots Leadership. The Process of Rural Development in Zimbabwe*, University of Zimbabwe Publications, Harare, 114 pages.
- MATTERA D., 1983, *Azanian Love Songs*, Skotaville Publishers, Johannesburg,
- Ministry of Education and Culture. Curriculum Development Unit, 1990, *Sources and Perspectives. Aspects of Zimbabwe History Pre-colonial to 1948*, Government of Zimbabwe, Harare, 103 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995a, *Review of the land resettlement programme (1980-1995)*, Government of Zimbabwe, Harare, 28 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995b, *Resettlement programme. Main resettlement status report on socio-economic infrastructure*, Government of Zimbabwe, Harare, 16 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995c, *Resettlement programme. Status reports as at July 1995. United Kingdom*, Government of Zimbabwe, Harare, 142 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995d, *Resettlement programme. Status reports as at July 1995. European Economic Community*, Government of Zimbabwe, Harare, 35 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995e, *Resettlement programme. Status reports as at July 1995. Kuwait Fund for Arab Economic Development*, Government of Zimbabwe, Harare, 10 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1995f, *Resettlement programme. Status reports as at July 1995. African Development Bank*, Government of Zimbabwe, Harare, 21 pages.
- Ministry of Local Government, Rural and Urban Development, 1996a, *Policy Paper on Land redistribution and Resettlement in Zimbabwe*, Government of Zimbabwe, Harare, 41 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. District Development Fund, 1996b, *The resettlement programme : Targets, achievements, constraints and proposed way forward*, Government of Zimbabwe, Harare, 23 pages.
- MKANDAWIRE R., MATIOSA K., 1993, *Food policy and agriculture in Southern Africa*, Regional Cooperation Series, 250 pages.

- MORE KING B., 1989, *White Man Black War*, Baobab Books, Harare, 134 pages.
- MOYANA H.V., 1984, *The political economy of land in Zimbabwe*, Mambo Press, Gweru, 194 pages.
- MOYO S., 1995, *The land question in Zimbabwe*, SARIPS, 333 pages.
- NHANDARA E., MUTSVANGWA L., NOKO J. & SHUMBAYA-WONDA W., 1995, *Geography Today. Human and Economic. Forms 3 and 4*, Zimbabwe Educational Books, Harare, 208 pages.
- PICHON R., 1975, *Le Drame Rhodésien. Résurgence du Zimbabwe*, IDOC-France-l'Harmattan, Paris, 247 pages.
- PONGWENI A., 1982, *Songs that Won The Liberation War*, The College Press, Harare, 167 pages.
- POSTE D'EXPANSION ECONOMIQUE A HARARE, 1993, *Un Marché. Zimbabwe*, Centre Français du Commerce Extérieur, Paris, 139 pages.
- PREW M., PAPE J., MUTWIRA R. & BARNES T., 1993, *People Making History. Book Four-O Level History*, Zimbabwe Publishing House, Harare, 313 pages.
- QUANTIN P., 1992, *Qui gouverne le Zimbabwe ? Essquisse d'un portrait de groupe*, Travaux et Documents numéro 33. Centre d'Etude d'Afrique Noire, IEP de Bordeaux I, 18 pages.
- RANDGER T., 1985, *Peasant Consciousness and Guerrilla War in Zimbabwe*, Zimbabwe Publishing House, Harare, 377 pages.
- RASMUSSEN R.K, RUBERT S.C., 1990, *Historical Dictionnaire of Zimbabwe*, The Scarecrow Press, London, 502 pages.
- RIDDELL R., 1977, *The Land Question*, Catholic Institute for International Relations, London, 38 pages.
- SAYCE K., 1987, *TABEX Encyclopedia Zimbabwe*, Quest Publishing, Harare, 431 pages.
- SHAVA P., 1989, *A people's voice*, Baobab Books, Harare, 179 pages.
- WALLIS J.P.R., 1972, *One Man's Hand*, Books of Rhodesia, Bulawayo, 254 pages.
- WHINGWIRI E.E., RUKUNI M., MASHINGAIDZE K. & MATANYAIRE C.M., 1992, *Small-scale agriculture in Zimbabwe. Book one. Farming systems, policy and infrastructural development*, Rockwood Publishers, Harare, 120 pages.
- ZIMBABWE AFRICAN NATIONAL UNION, 1977, *Programme politique de la Zanu*, l'Harmattan, Paris, 18 pages.

DOCUMENTS DE TRAVAIL INTERNES

- Zimbabwe Farmers Union, 1995a, *Resettlement Programme in Zimbabwe. Options for the Future*, Actes du colloque organisé par la ZFU et la Friedrich Ebert Foundation, Harare 16 Mars 1995, Harare, 41 pages.
- Zimbabwe Farmers Union, 1995b, *Future Land Tenure Systems in Zimbabwe Smallholder Farming Areas - Implications on Investment, Resource Conservation and Productivity*, Actes du colloque organisé par la ZFU et la Friedrich Ebert Foundation, Harare International Conference Center., Harare 30 Novembre 1995, 54 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. Department of Rural Development, 1982, *Resettlement scheme project report. Acton Reynold Mashonaland East*, Government of Zimbabwe, Harare, 32 pages.
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. Department of Rural Development, 1994, *Resettlement schemes crop production, settler emplacement and physical infrastructures*. (listings informatiques confidentiels)
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. Department of Rural Development, 1995, *Resettlement schemes crop production, settler emplacement and physical infrastructures*. (listings informatiques confidentiels)
- Ministry of Local Government Rural and Urban Development. Department of Rural Development, 1996, *Resettlement schemes crop production, settler emplacement and physical infrastructures*. (listings informatiques confidentiels)
- Zimbabwe Farmers Union, 1992, *Proposed policies and procedures*, Harare, 8 pages.

ARTICLES ET REVUES

- CLIFFE L., 1988a, The prospects for agrarian transformation in Zimbabwe, *Southern African Studies*, 14, pp 38-50.
- CLIFFE L., 1988b, Zimbabwe's agricultural success and food security in Southern Africa, *Review of African Political Economy*, 42, pp 4-25.
- CLIFFE L., 1988c, The conservation issue in Zimbabwe, *Review of African Political Economy*, 42, pp 48-58.

- DEVE T, 1993, Zimbabwe : politicising the land issue, *Southern Africa Political and Economy Monthly*, 6-10, pp 21-22.
- GONCALES F., 1993, The land issue : Mugabe stands firm on defiant White farmers, *Southern Africa Political and Economy Monthly*, 7-1, pp 6-12.
- JACOBS S., 1984, Women and land resettlement in Zimbabwe, *Review of African Political Economy*, pp 33-50.
- KINSEY B.H., 1982, Forever gained : Resettlement and land policy in the context of national development in Zimbabwe, *Africa*, 52-3, pp 92- 113.
- KINSEY B.H., 1983, Emergency policy issues in Zimbabwe's land resettlement programme, *Development Policy Review*, 1, pp 163-196.
- PALMER R., 1990, Land reform in Zimbabwe 1980-1990, *African Affairs*, 89, pp 163-182.
- WITLOW J.R., 1980, Environmental constraints and population pressures in the tribal areas of Zimbabwe, *Zimbabwe Agricultural Journal*, 77, pp 173-181.
- ZINYAMA L., 1982, Post independence land resettlement in Zimbabwe, *Geography*, 67, pp 149-152.
- ZINYAMA L., 1986a, Agricultural development policies in the African farming areas of Zimbabwe, *Geography*, 71, pp 105-115.
- ZINYAMA L., 1986b, Rural household structure, absenteeism and agricultural labour : a case study of two subsistence farming areas in Zimbabwe, *Singapore Journal of Tropical Geography*, 7, pp 163-173.
- ZINYAMA L., 1988, Commercialization of small-scale agriculture in Zimbabwe : some emerging patterns of spatial differentiation, *Singapore Journal of Tropical Geography*, 9-2, pp 151-162.

ANNEXES

HISTOIRE DE LA POLITIQUE FONCIERE AU ZIMBABWE, 1888-1992

ANNEE	LOI FONCIERE/ COMMISSION	OBJECTIF	RESULTAT
1888	La Concession de Rudd	Les pionniers blancs désirent acquérir des droits fonciers de la part des indigènes	La BSAC achète une concession et l'utilise comme base de l'appropriation foncière
1898	L'Ordre sur les Réserves Indigènes (Native Reserves)	Créer les Réserves Indigènes dans le but d'une appropriation massive des terres par les pionniers	Les Réserves Indigènes sont créées dans des régions à faible potentiel agricole; elles donneront lieu plus tard au zones communautaires
1930	La Land Apportionment Act (LAA)	Séparer par une loi la terre entre Blancs et Noirs	Les régions à fort potentiel agricole deviennent des grandes fermes blanches privées
1951	Native Land Husbandry Act	Renforcer la propriété foncière privée, mesures visant à une meilleure conservation du sol chez les petits propriétaires	Resistance massive à ces lois alimentée par le mouvement nationaliste. La loi est abandonnée en 1961
1965	La loi des Tribal Trust Lands (TTL)	Changer le nom des Réserves Indigènes et y créer des postes d'administrateurs fonciers	La pression humaine trop forte dégrade l'environnement et l'espace vécu de ces territoire
1969	La Land Tenure Act	Remplacer la LAA de 1930 pour finalement diviser la terre en deux parts égales entre Blancs et Noirs	Associée à la loi des TTL, elle confère à la Rhodésie un régime d'apartheid
1981	La Communal Land Act	Changer les TTL en Zones Communautaires	Changement de main pour l'autorité sur la terre, qui passe des chefs traditionnels au District Councils
1990	La New Land Policy	Utiliser toutes les terres arables privées non exploitées; réinstaller des fermiers diplômés	impact limité
1992	La land Acquisition Act	Exproprier et récupérer les fermes privées « non rentables » afin d'acquérir 5 millions d'hectares	en cours

GUIDE D'ENTRETIEN

Date; heure, village, nom de l'interlocuteur

Questions relative à l'Unité Domestique

Age

1. Quelle est votre région d'origine ?
2. Structure de l'unité domestique, sous forme de tableau
 - a. Nombre de femmes, d'enfants, âge de chacun, prise en compte des décès et de leur cause
 - b. Occupations quotidiennes des individus
 - c. Niveau d'éducation pour chacun
3. Quel avenir professionnel souhaitez-vous pour vos enfants ?

Questions relatives aux conditions de vie

4. Compositions des habitations et des biens matériels
5. Possédez-vous des sanitaires ?
6. Combien de fois par jour allez-vous chercher du bois ? A quelle distance ?
7. Combien de fois par jour allez-vous chercher de l'eau ? A quelle distance ?
8. Accès aux bureaux administratifs et aux équipements
9. Combien de fois par mois se rendent-ils à l'extérieur d'Acton Reynold ; pour quelles raisons ; par quel moyen.
10. Etat de leur santé
11. Nature des dépenses
12. Nombre de repas quotidiens ; qualité de l'alimentation
13. Revenus et épargne éventuelle
14. Achats envisagés ; ordre de priorité
15. Possession de bétail
16. Comparaison entre leur vie maintenant est celle vécue précédemment dans leur région d'origine

Description du système de culture

17. Qui est le propriétaire ?
18. Nombre de champs cultivés sur la parcelle
19. Quelles cultures sur quelles superficies ?
20. Surface mise en jachère, en friche
21. Assolement
22. Travaux de conservation du sol
23. Calendrier agricole
24. Rendements
25. Coûts de production
26. Outils
27. Main d'oeuvre auxiliaire et tarif

28. Nature et prix des engrais
29. Formation en agriculture ?
30. A quel marché destinez-vous votre production ?
31. Quel est le prix qu'on vous propose ?
32. Combien votre production vous rapporte-t-elle ?
33. Emprunt contracté ?
34. Part de la production gardée pour la consommation personnelle
35. Vente et achat de bétail, pour quel prix ?
36. Possession d'un jardin et utilisation (retombées financières)

37. Problèmes rencontrés au quotidien

MINISTRY OF LOCAL GOVERNMENT, RURAL AND URBAN DEVELOPMENT

RESETTLEMENT APPLICATION FORM

ISSUED FREE OF CHARGE

This form be completed and returned to your Ward Councillor by;

8.2 Livestock Owned

Livestock	Number	Number Sold	Value \$
Cattle			
Sheep			
Goats			
Donkeys			
Poultry			
Other			

8.3 Livestock Purchased Last Season

Livestock	Number	Value \$
Cattle		
Goats		
Sheep		
Donkeys		
Poultry		
Other		

9. How many of the following ox-draw implements does the applicant own.

Plough.....Harrows.....
 Cultivator....Planter.....
 Scotchcart.....Water.....

10. Training

- a) Is the applicant a master farmer.....
- b) Is applicant's spouse(s) master farmer.....
- c) Is applicant under going the master farmer.....
 training programme?.....

APPENDIX D

SETTLER SELECTION POINTS SCORING SYSTEM

AGE	POINTS	SUITABILITY NEED FACTOR	DETERMINANTS	
18	3	suitability	Cater for young school leavers	
19	4			
20	5			
21	6			
22	7			
23	8			
24	9			
24-25	10			
36	8			Mature and possibly committed young householders
37	7			
38	6			
39	5			
40-45	4			
45+	3			
MAX POINTS	10			

No. OF CHILDREN (Under 18 years)	POINTS	SUITABILITY NEED FACTOR	DETERMINANTS
5+	5	Need	The larger the family size the greater the need
4	4		
3	3		
2	2		
1	1		
0	0		
MAX POINTS			

LAND (ACRES) OWNERSHIP	POINTS	SUITABILITY NEED FACTOR	DETERMINANTS
	5 5 4 3 2 1	Need	The bigger the property the less the need
MAX POINTS	5		

LIVESTOCK Nos	POINTS	SUITABILITY NEED FACTOR	DETERMINANTS
	5 4 3 2 1	Suitability	The larger the herd the greater the chance of success
MAX POINTS	5		

ELIGIBILITY	HUSBAND	POINTS	WIFE	POINTS
Skills	Master Farmer	10	Master Farmer	10
	** Proven Agricultural Ability	8	** Proven Agricultural Ability	8
	*** Any other skills		*** Any other skills	2
	* No skill		*** Any other skills	0
				* No skill
	MAX POINTS	10	MAX POINTS	10

ELIGIBILITY	HUSBAND	POINTS	WIFE	POINTS
Education	Secondary	2	Secondary	3
	Primary	1	Primary	1
	No School	0	No school	0
	MAX POINTS	2	MAX POINTS	3
Health	Good health	3	Good health	2
	Poor health	1	Poor health	1
	MAX POINTS	3	MAX POINTS	2

* For livestock projects

** This should be based on Agritex recommendation.

*** Skills considered relevant include:

- 1) Business skills
- 2) Mechanical skills
- 3) Handicraft
- 4) Handling of specialised crop etc.

MINISTRY OF LOCAL GOVERNMENT RURAL AND URBAN DEVELOPMENT

DEPARTMENT OF RURAL DEVELOPMENT

RESETTLEMENT APPLICATION FORM

ISSUED FREE OF CHARGE

This form must be completed and returned to your ward Councillor by:

.....
.....
.....

/2.....

1. NAME:
 DISTRICT:
 WARD:
 KRAAL:

2. AGE:

3. MARITUS STATUS:

4. NUMBER OF WIVES:

NUMBER OF CHILDREN UNDER THE AGE OF 18 YEARS STAYING WITH YOU.
 NUMBER OF OTHER DEPENDANTS LIVING WITH YOU.

5. PRESENT OCCUPATION:

6. WHAT IS THE SIZE OF YOUR LAND IN THE COMMUNAL AREA?

7. IN WHICH COMMUNAL LAND?

8. PRODUCTION ASPECTS

8.1 CROPS GROWN LAST SEASON

CROP	AREA PLANTED	YIELD	TONS	SALES
Sorghum				
Mhunga/Nyawuthiss				
Groundnuts				
Rapoko				
Rice				
Wheat				
Cotton				
Tobacco				
Sunflower				
Maize				

- 10. (2) Other training and skills
 - a) Cotton training Centre and how long
 - b) Tobacco Training Centre and how long
 - c) Business skills
 - d) Mechanical skills.....
- 11. Has the applicant benefitted from loan facilities
 - a) Indioate outstanding loan repayments
 - b) Has the applicant any other source of funds
 - c) Indicate the type of sources e.g. bank account etc.
- 12. a) What is the applicant's spouse's level of education? Primary
Secondary or no school
- 13. HEALTH MATTERS
 - a) Has applicoant any physical disability?
.....
 - b) Has applicant suffered any mental illness and for how long
.....
- 14. Are you in possession of a CMB/GMB Card

I UNDERSTAND THAT IF I AM ALLOCATED A LAND HOLDING IN A RESETTLEMENT SCHEME IT MUST BE PERSONALLY OCCUPIED BY ME MY FAMILY AND THAT I WILL BE REQUIRED TO GIVE UP ALL RIGHTS TO LANDS IN THE COMMUNAL LAND AND THAT MAKE COMPLETION OF THIS FORM DOES NOT NECESSARILY MEAN LAND ALLOCATION.

APPLICANT

Date Signed:

I CERTIFY THAT THE INFORMATION I HAVE IS TRUE AND CORRECT.

LOCAL COUNCILLOR

Date: Signed:

AGRITEX EXTENSION WORKER

Date: Signed:

MINISTRY OF LANDS, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT

PERMIT TO RESIDE

Issued by the MINISTER OF LAND, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT (hereinafter referred to as "the MINISTER"), in terms of section 6 of the Rural Land Act (Chapter 155) to..... (hereinafter referred to as "the HOLDER").

The MINISTER hereby permits the HOLDER to reside on the residential site..... (hereinafter referred to as "the said site").

This permit is subject to the following terms and conditions:

1. The MINISTER may renew this permit and, at any time during the currency thereof, including any renewal, may, without notice, replace it with some other form of agreement on such terms and conditions as he may determine.
2. This permit may be revoked if, at his sole discretion, the MINISTER decides that the holder has failed to comply with any of its terms and conditions.
3. The MINISTER may, for any public purpose, revoke this permit at any time and under such conditions as he thinks fit on payment to the HOLDER of such compensation as the MINISTER may determine.
4. The said site shall be used for residential purposes for the accommodation of the HOLDER and his immediate family only.
5. The HOLDER shall maintain the said site in a clean, sanitary and tidy condition and shall comply with any instructions that the MINISTER may issue for the upkeep of the said site and the prevention of nuisance and the maintenance of sanitary conditions.
6. The HOLDER shall pay all rates, taxes or other charges which may be levied on the said site by competent authority.
7. The HOLDER shall not carry on or allow any other person to carry on any trading, commercial or industrial operations on the said site.
8. The MINISTER, or any person authorized by him, shall have the right, free of charge and without compensation, to lay, construct and maintain roads, footpaths, pipe-lines, electric lines, sewerage, drains and ancillary works upon or under the said site.
9. On the expiry or revocation of this permit no compensation shall be payable to the HOLDER for any improvements effected by him on the said site.

Provided that the HOLDER shall be entitled, within a period of three months after the expiry or revocation of the permit, to remove any buildings and improvements constructed or effected by him on the said site.

Any buildings or improvements that are not removed by the HOLDER within the said period of three months shall become the property of the MINISTER, who may deal with them as he thinks fit.

10. Any act required or permitted to be performed by the MINISTER in terms of this permit may be performed on behalf of the MINISTER by such officer in the public service as he may designate.

11. If any permit issued to the HOLDER by the MINISTER permitting the HOLDER to cultivate or depasture stock on State Land is revoked, the MINISTER may, in his sole discretion, immediately revoke this permit.

Issued at this day of 19.....

(Designated Official).....

for Director of the Department of Rural Development
on behalf of the Minister of Lands, Resettlement
and Rural Development, in terms of Statutory
Instrument 247 of 1980.

Permit Number

MINISTRY OF LANDS, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT

PERMIT TO CULTIVATE

Issued by the MINISTER OF LANDS, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT (hereinafter referred to as "the MINISTER"), in terms of section 6 of the Rural Land Act (Chapter 155), to (hereinafter referred to as "the HOLDER").

The MINISTER hereby permits the HOLDER to cultivate on area of State Land, approximatelyhectares in area, known as and as indicated on the sketch plan attached hereto (hereinafter referred to as "the HOLDING").

This permit is subject to the following terms and conditions :

1. In the event of there arising any dispute as to the boundaries or location of the land which may be cultivated in terms of this permit, the decision of the MINISTER shall be final.
2. The MINISTER may renew this permit and, at any time during the currency thereof, including any renewal, may, without notice, replace it with any other form of agreement on such terms and conditions as he may think fit.
3. This permit may be revoked if, at his sole discretion, the MINISTER decides that the HOLDER has failed to comply with any of its terms or conditions or has failed to make proper use of the holding.
4. The MINISTER may, for any public purpose, revoke this permit at any time and under such conditions as he thinks fit on payment to the HOLDER of such compensation as the MINISTER may determine.
5. The holding shall be used solely for agricultural purposes for the HOLDER's exclusive benefit.

During the currency of this permit the HOLDER shall :-

- (a) personally, actively and continuously carry on agricultural activities on the holding to the satisfaction of the MINISTER;
- (b) comply in all respects with the provisions of, and regulations made under, the Natural Resources Act (Chapter 150), the Animal Diseases Act (Chapter 121), the Noxious Weeds Act (Chapter 127), and any other laws relating to soils husbandry, farming practices and land management and shall further comply with all conditions which the MINISTER may issue for :-

(i) the prevention of damage to the sources and courses of water;

...../68

- b) the prevention and control of plant and animal pests diseases;
 - c) the control or eradication of any plants harmful to crops and livestock;
 - d) the protection of the holding against soil erosion;
 - e) the carrying out of any other measures that the HOLDER complies with clause 6(1) hereof.
7. During the currency of this permit the HOLDER shall permanently and personally reside on the residential site allocated to him by the MINISTER.
 8. During the currency of this permit the HOLDER shall renounce and forgo all rights to cultivate any land or depasture cattle in any Communal Areas.
 9. The HOLDER shall not construct or erect, nor permit nor cause to be constructed or erected, any building or other structure on the holding.
 10. The HOLDER shall pay all rates, taxes or other charges which are levied upon the holding by competent authority.
 11. The HOLDER shall not, without the prior written consent of the MINISTER, engage in any other occupation or employment during the currency of this permit.
 12. The HOLDER shall not carry on or allow any other person to carry on any trading commercial or industrial operations on the holding.
 13. The HOLDER shall permit any rights of way necessary to give access to other holdings should he be required to do so by the MINISTER.
 14. The MINISTER, or any person authorized by him, shall have the right free of charge and without compensation, to lay, construct and maintain roads, boreholes, pipe-lines, electric lines, sewerage drains and ancillary work upon or under the holding.
 15. Any act required or permitted to be performed by the MINISTER in terms of this permit may be performed on behalf of the MINISTER by such officer in the public service as he may designate.

Any permit issued to the HOLDER by the MINISTER, permitting the HOLDER to reside or depasture stock on State Land is revoked, the MINISTER may in his sole discretion immediately revoke this permit.

.....day of19.....
..... for Director of the Department
..... on behalf of the Minister of Lands, Resettlement and Rural
..... in terms of Statutory Instrument 247 of 1980.

Permit number.....

MINISTRY OF LANDS, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT

PERMIT TO DEPASTURE STOCK

Issued by the MINISTER OF LANDS, RESETTLEMENT AND RURAL DEVELOPMENT (hereinafter referred to as "the MINISTER"), in terms of section 6 of the Rural Land Act [Chapter 155], to:(hereinafter referred to as "the HOLDER").

The MINISTER hereby permits the HOLDER to depasture stock, not exceeding in number the equivalent of livestock units on the State land known as (hereinafter referred to as "the said State Land").

For the purposes of this permit the categories of stock shown in the first column shall be equal to the number of livestock units shown in the second column:

<i>First column Category of stock</i>	<i>Second column Live stock units</i>
Cattle under the age of 2 years	0.5
Cattle over the age of 2 years	1.0
Sheep and goats under the age of 1 year	0.1
Sheep and goats over the age of 1 year	0.2

This permit is subject to the following terms and conditions:

1. In the event of there being any dispute as to the total number of livestock units equivalent to the stock being depastured in terms of this permit the decision of the MINISTER shall be final.
2. The MINISTER may renew this permit and, at any time during the currency thereof, including any renewal, may, without notice, replace it with some other form of agreement on such terms and conditions as he may determine.
3. This permit may be revoked at any time if, at his sole discretion, the MINISTER decides that the HOLDER has failed to comply with any of its terms or conditions or has depastured stock in excess of the number permitted.
4. During the currency of this permit the HOLDER shall comply in all respects with the provisions of, and regulations made under, the Natural Resources Act [Chapter 150], the Animal Health Act [Chapter 121] and all other laws relating to soil husbandry, farming practices and livestock management and shall further comply with all instructions in respect of the said State Land which the MINISTER may issue for:
 - (a) the prevention of damage to the sources and courses of public streams;
 - (b) the prevention and control of animal pests and diseases;
 - (c) the control or eradication of plants harmful to livestock;
 - (d) the maintenance of livestock carrying capacity through grazing and livestock management;
 - (e) the protection of the holding against soil erosion;
5. During the currency of this permit the HOLDER shall permanently and personally reside on the residential site allocated to him by the MINISTER.
6. During the currency of this permit the HOLDER shall renounce and forgo all rights to cultivate land or depasture stock in any communal land.
7. during the currency of this permit the HOLDER shall not, without the prior written consent of the MINISTER, engage in any other employment or occupation.
8. The HOLDER shall not without the prior written consent of the MINISTER, construct or erect any building or other structure on the said State Land.
9. The HOLDER shall not carry on any trading, commercial or industrial operation on the said State Land.
10. The HOLDER shall not by any act prevent or attempt to prevent any other person from exercising any right to depasture stock on the said State Land.
11. The HOLDER shall not, without the prior written permission of the MINISTER, cultivate, cut any trees on, or remove any timber, grass or other vegetation from, the said State Land.
12. Any act required or permitted to be performed by the MINISTER in terms of this permit may be performed on behalf of the MINISTER by such officer in the public service as he may designate.
13. If any permit issued to the HOLDER by the MINISTER, permitting the HOLDER to cultivate or reside on State Land, is revoked, the MINISTER may in his sole discretion immediately revoke this permit.

Issued at.....this.....day of.....19.....

.....(Designated Official).....

..... on behalf of the Minister of Lands, resettlement and Rural Development, in terms of Statutory Instrument 247 of 1980.

Problèmes à la campagne. Pfumvu Pa Ruzevha. Thomas Mapfumo

Ah hé ! Tu vois je suis maintenant un indigent

Vous avez vu les problèmes qu'ils ont à la campagne ?
Les problèmes à la maison ?

Vous en avez de la chance d'avoir le chauffage chez vous
Vous en avez de la chance de rouler en voiture
Vous en avez de la chance d'habiter en ville
Vous en avez de la chance de manger chaud
Vous en avez de la chance d'avoir de l'argent de poche

Ils ont la vie dure à la campagne
Ils doivent faire face à bien des problèmes à la maison

Voilà pourquoi je suis un indigent

Mémé est morte, vous saviez ?
Maman est morte, vous saviez ?
Notre frère est mort, vous saviez ?
On n'a pas d'eau, vous saviez ?
On nous a pris notre champ, vous saviez ?

Tels sont les problèmes à la campagne
Tels sont les ennuis à la maison

Voilà pourquoi je suis pauvre maintenant

Vous avez de la veine d'avoir une maison chaude
Vous avez de la veine de manger chaud
Vous avez de la veine d'avoir où coucher
Vous avez de la veine d'avoir de l'argent de poche
Vous avez de la veine d'habiter la grande ville
Vous avez de la veine d'être bien portant

Telle est la dure situation à laquelle ils sont confrontés
A la campagne

Grand mère est morte, on vous a dit ?
Mère est morte, on vous a dit ?
Notre frère est mort, on vous a dit ?
Père est mort, on vous a dit ?
Les gens n'ont plus de bétail, on vous a dit ?
C'est partout une terrible sécheresse, on vous a dit ?

Ils ont bien des problèmes à la campagne
Ils souffrent à la maison.

Hymne National Du Zimbabwe

NGAIKOMBORERWE NYIKA YEZIMBABWE

*Simudzai mureza wedu weZimbabwe
Yakazvarwa nomoto weChimurenga ;
Neropa zhinji ramagamba
Tiidvirire kumhandu dzose
Ngaikomborerwe nyika yeZimbabwe*

*Tarisai Zimbabwe nyika yakashongedzwa
Namakomo, nehova, zvinoyevedza
Mvura ngainaye, minda ipe mbesa
Vashandi vatuswe, ruzhinji rugutswe ;
Ngaikomborerwe nyika yeZimbabwe*

*Mwari ropafadzai nyika yeZimbabwe
Nyika yamadzitateguru edu tose ;
Kubva Zambezi kusvika Limpopo,
Navatungamiri vave nenduramo ;
Ngaikomborerwe nyika yeZimbabwe.*

QUE SOIT BENIE LA TERRE DU ZIMBABWE

*Oh, levez bien haut notre bannière, le drapeau du
Zimbabwe,
Né de la révolution de feu et de sacrifice,
Et du précieux sang de nos valeureux héros ;
Et nous défendrons notre terre contre les ennemis ;
Et qu'elle soit bénie, notre terre du Zimbabwe.*

*Voyez ! notre Zimbabwe si merveilleusement paré
De montagnes et de rivières, si libres, et si belles ;
Laissons la pluie abonder et les champs apporter
dorénavant le grain ;
Que nous soyons tous nourris et les travailleurs
bénis ;
Et qu'elle soit bénie, notre terre du Zimbabwe.*

*Oh Seigneur, nous te supplions, de bénir notre
terre natale ;
Cette terre de nos pères donnée à nous tous ;
Du Zambèze au Limpopo ;
Que les dirigeants soient exemplaires ;
Et qu'elle soit bénie, notre terre du Zimbabwe.*

Liste des entretiens

ENTRETIENS PASSES A HARARE

- Mr D. Baxter, exploitant d'une grande ferme commerciale, 15 Avril 1996.
- Mr E. Chipikiri, Département de la Commercialisation, 12 Juillet 1996.
- Mr J. De Jong, Député Directeur d'Agritex, 28 Avril 1996 ; 3 Mai 1996 ; 11 Juin 1996.
- Mr D. Hasluck, Directeur de la Commercial Farmers Union, 13 Juin 1996.
- Mr. J. Jinya, Chef Exécutif, District Development Fund, 21 Août 1996 ; 23 Avril 1997.
- Mr J. Kviparima, Département de la Commercialisation, 12 Juillet 1996.
- Mr Mushayapokuvaka, Directeur des Services Techniques, Agritex, 3 Mai 1996.
- Mr D. Polton, exploitant d'une grande ferme commerciale, 7 Mars 1996.
- Mr Zhou, Directeur de la Zimbabwean Farmers Union, 20 Juin 1996.
- Mr G. Ziyambi, Chef du personnel du Grain Marketing Board (GMB), 12 Juillet 1996.

ENTRETIENS PASSES AVEC LES EXPLOITANTS D'ACTON REYNOLD RESETTLEMENT SCHEME

- Mme H. Chagaresango, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr J. Chakwizira, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr K. B. Charamba, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr T. Chidziwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr T. Chivhima, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mme M. Choruma, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr M. Dzikiti, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mme M. Gambinga, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr M. Kadona, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr W. C. Magorimbo, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mme P. Magwadza, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr O. Mandawa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr T. Mandizvidza, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr S. Mangona, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr T. Mapfumo, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr G. Matibiri, Agritex Officer, Acton Reynold Resettlement Scheme.
- Mme R. Mazani, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr G. Motiwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mme M. Motsi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mr T. Muharai, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr O. Mujuru, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.

- Mr J. Mukarati Mujuri, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr C. N. Murambiwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mme C. Mureverwi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr T. Murivimi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr E. Makwara Muchapondwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr M. Muyengwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mme G. Muzambi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mr M. G. Muzanenhano, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr A. Nyahunzvi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mme A. Nyamapfeni, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr S. Nyaruwe, Resettlement Officer, Acton Reynold Resettlement Scheme
- Mr Y. Rudzvidzo, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.
- Mr K. Shonhiwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr S. Tafireyi, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 9.
- Mr Z.F.J. Tanga, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 5.
- Mr M. Tawengwa, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mr J. Tirivarombo, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 15.
- Mme A. Zaranyuka, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr C. Zindonda, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr T. Zindonda, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 2.
- Mr M. Zinyoro, exploitant agricole, Acton Reynold Resettlement Scheme, village 13.

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau n°1 : Répartition des terres par le Land Apportionment Act, 1931,</i>	24
<i>Tableau n° 2 : La surpopulation dans les réserves indigènes par rapport à la capacité d'anthropisation des réserves</i>	28
<i>Tableau n°3 : Les différentes familles de chef dans la zone de Chihota</i>	35
<i>Tableau 4: La distribution des terres par système de tenure en 1980:</i>	42
<i>Tableau n°5 : Objectifs et coût de la redistribution foncière (prévisions)</i>	45
<i>tableau n°6 : Présentation du financement de la réforme agraire, 1995</i>	50
<i>Tableau n°7 : Surfaces acquises et dépenses générées par année budgétaire.</i>	54
<i>Tableau n°8 : Nombre de bénéficiaires du programme par année budgétaire.</i>	55
<i>tableau n°9: Origine des familles bénéficiaires, en pourcentage.</i>	62
<i>Tableau n°10 : Objectif de distribution des terres arables au Zimbabwe:</i>	63
<i>Tableau n°11 : Caractère des terres allouées au programme (en 1996).</i>	67
<i>Tableau n°12 : Utilisation du sol par secteur agricole et région naturelle, 1996</i>	72
<i>Tableau n°13 : La population d'Acton Reynold en 1996</i>	88
<i>Tableau n°14 : La population d'Acton Reynold en 1996</i>	85
<i>Tableau n°15 :Utilisation de l'espace</i>	91
<i>Tableau n°16 : Coût de la création d'Acton Reynold Resettlement Scheme</i>	93
<i>Tableau n° 17 : Noms des différents villages</i>	104
<i>Tableau n°18 : Les frais de scolarité pour l'enseignement primaire et secondaire</i>	116
<i>Tableau n°19 : L'équipement agricole à traction animale en 1994, 1995, 1996</i>	127
<i>Tableau n°20 : Pourcentage de familles possédant des équipements agricoles à traction animale sur un échantillon de quarante familles, 1996</i>	127
<i>Tableau n°21 : Le bétail de labour dans Acton Reynold Resettlement Scheme</i>	129
<i>Tableau n°22 : Production de maïs sur les cinq dernières saisons agricoles</i>	133
<i>Tableau n°23 : Production des arachides sur les cinq dernières saisons agricoles</i>	133
<i>Tableau n° 24 : Rendements agricoles d'Acton Reynold (maïs et arachides) en parallèle avec les rendements moyens des autres resettlement schemes de même région naturelle, 1993</i>	135
<i>Tableau n°25 : Prix moyens des produits et services de base</i>	139
<i>Tableau n°26 : Rendements des différents secteurs agricoles (maïs et arachides), toutes régions naturelles confondues (1996)</i>	140

Liste des cartes

<i>Carte n°1 : Le Zimbabwe</i>	<i>p. 1</i>
<i>Carte n°2 : Les regroupements tribaux du Zimbabwe</i>	<i>p. 5</i>
<i>Carte n°3 : Régions naturelles et régions agricoles</i>	<i>p. 25</i>
<i>Carte n°4 : Répartition des terres en Rhodésie suite au land Apportionment Act, 1931</i>	<i>p. 26</i>
<i>Carte n°5 : Répartition des terres en Rhodésie suite au Land tenure Act, 1969</i>	<i>p. 31</i>
<i>Carte n°6 : Localisation des resettlement Schemes selon les régions naturelles</i>	<i>p. 58</i>
<i>Carte n°7 : Nombre de familles bénéficiaires du programme par province</i>	<i>p. 59</i>
<i>Carte n°8 : Nombre de postulants à l'allocation de terre par province</i>	<i>p. 59</i>
<i>Carte n°9 : Distribution foncière des terres agricoles au Zimbabwe, 1996</i>	<i>p. 73</i>
<i>Carte n°10 : La mise en valeur des terres pour la culture du maïs; moyenne par village, 1996</i>	<i>p.125</i>

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	1
INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE. LA GENESE D'ACTON REYNOLD RESETTLEMENT SCHEME	11
I. LA TERRE CONVOITEE.....	13
<i>A. De Cecil Rhodes à la Rhodésie.....</i>	<i>13</i>
1. un Paradis à portée de main.....	13
2. la Concession de Rudd (13 octobre 1888).....	14
3. de la création d'un nouveau pays.....	16
<i>B. La monopolisation des marchés agricoles.....</i>	<i>18</i>
1. la mise sous contrôle de la population indigène.....	18
2. le développement de l'agriculture commerciale européenne.....	19
<i>C. Une société coloniale ségrégationniste reposant sur son appropriation de l'espace et l'élaboration d'un régime foncier dualiste.....</i>	<i>22</i>
1. des réserves et des hommes.....	22
2. la <i>Land Tenure Act</i> (1969).....	27
<i>D. Les Vana Vevhu. Symbolique de la terre pour les peuples précoloniaux.....</i>	<i>32</i>
1. un espace sans clôture.....	33
2. une société lignagère acéphale sous autorité spirituelle.....	33
3. les Enfants du Sol.....	36
II/ LE DEFI FONCIER DE L'INDEPENDANCE	39
<i>A. Elaboration de la réforme agraire.....</i>	<i>40</i>
1. du discours radical au programme pragmatique : valeur symbolique et politique de la réforme agraire.....	41
2. définition officielle d'une réforme à priorité sociale.....	42
3. les maîtres d'œuvre.....	46
4. les bailleurs de fonds internationaux.....	48
<i>B. La décennie « Lancaster House » 1980-1990.....</i>	<i>51</i>
1. les Accords de Lancaster House.....	51
2. un budget mal appréhendé.....	53
3. une réforme prisonnière du pouvoir économique blanc.....	57
4. vers l'usage politique de la réforme agraire dans un contexte de guerre tribale.....	60
5. analyse critique de la première phase de la réforme agraire.....	61
<i>C. De 1990 à nos jours. Une émancipation incontrôlée ?.....</i>	<i>65</i>
1. le <i>Land Acquisition Act</i> (1992).....	65
2. le jeu politique de Mugabe.....	67

3. les problèmes posés par la désignation des fermes	70
4. réaction de l'opinion publique	71
5. un bilan décevant et prévisible ?	72
5. d'une réforme agraire radicale à une intervention foncière de type réformiste.....	75

SECONDE PARTIE.. L'EXEMPLE D'ACTON REYNOLD RESETTLEMENT SCHEME.....78

I. DES BIENS VACANTS AU RESETTLEMENT SCHEME : LA DIMENSION FONCIERE ET RURALE DANS SON CADRE

JURIDIQUE.....	82
<i>A. Un certain modèle</i>	82
1. récupération de biens vacants dans le contexte de post-indépendance.....	82
2. spécificité des bénéficiaires de parcelle	83
<i>les critères gouvernementaux</i>	83
<i>âge de la population réinstallée et conséquences</i>	84
3/ analyse spatiale de l'application du modèle A.....	87
4. mixité dans l'usage du sol	90
<i>B. Gestion financière de ce resettlement scheme</i>	92
1. coût de la création d'Acton Reynold.....	92
2. coopération de la CEE	93
II. UN ENCADREMENT POLITIQUE FORT, MAIS NON CONVAINQUANT.....	94
<i>A. Attribution de moyens techniques et financiers conditionnés politiquement</i>	94
1. assistance du Gouvernement.....	95
2. contrôle par le crédit grâce à l'AFC	95
<i>B. Encadrement politique</i>	96
1. un cadre légal et politique particulier.....	96
2. une autonomie paysanne mise à mal par un régime foncier contraignant.....	98
<i>C. Réaction des paysans à ce contexte politique « oppressant »</i>	99
1. désaffection envers le régime politique de la Zanu.PF.....	99
2. la résistance au contrôle par les autorités.....	101
III. EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES DIFFERENTS RAPPORTS SOCIAUX.....	102
<i>A. Déstructuration du système traditionnel de représentation sociale</i>	102
1. de vieilles connaissances pour un nouveau départ	103
2. de l'introduction du contrôle politique et du capitalisme à la dissolution des vieilles solidarités rurales	105
3. une différenciation sociale et politique en opposition aux objectifs officiels et émergence de nouveaux notables	107
4. églises, sectes et nouveaux notables envoient aux oubliettes les chefs traditionnels et les médiums	108
<i>B. Persistance, voire consolidation de la précarité du statut des femmes</i>	110
1. le statut traditionnel perdue.....	110
<i>une journée si tranquille</i>	111
2. d'une réforme qui institue la précarité.....	113
<i>C. Peut-on parler d'élévation du niveau de vie ?</i>	115

1. le domaine éducatif	115
2. un développement sanitaire malmené	117
3. de l'introduction de l'économie monétaire à un développement à deux vitesses.....	119
IV. CREATION D'UNE SOCIETE PRODUCTIVE PARTICULIERE	121
<i>A. Une mise en valeur planifiée mais non respectée</i>	<i>121</i>
1. différentes directives gouvernementales.....	121
2. autonomie paysanne dans sa résistance au modèle	123
<i>B. Un système de production qui reste traditionnel</i>	<i>124</i>
1. la terre cultivée	124
2. une force de travail humaine non renouvelée.....	125
3. un équipement agricole qui diffère selon les familles	126
<i>un outillage qui reste traditionnel.....</i>	<i>126</i>
<i>un cheptel inégalement réparti</i>	<i>128</i>
4. calendrier agricole.....	130
<i>C. Une paysannerie efficace ?.....</i>	<i>132</i>
1. une production décevante	132
2. une production propre à Acton Reynold <i>Resettlement Scheme</i>	134
<i>D/. Que devient la production ?</i>	<i>135</i>
1. importance de l'autosubsistance	135
2. différents circuits de commercialisation	136
3. un pouvoir d'achat qui ne satisfait pas	137

SUR LA FIABILITE D'ACTON RESETTLEMENT SCHEME COMME EXEMPLE DE LA REFORME AGRAIRE ZIMBABWEEENNE...	140
--	------------

CONCLUSION	143
-------------------------	------------

BIBLIOGRAPHIE	146
----------------------------	------------